Quatre-vingt-septième année. — N° 153. Le numéro : 15 francs. Mercredi 29 Juin 1955.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des **LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du **CONSEIL ÉCONOMIQUE** { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des **DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des **DOCUMENTS ADMINISTRATIFS** comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêtés portant nomination et admission à la retraite (administration centrale) (p. 6475).

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret n° 55-843 du 23 juin 1955 portant création d'une indemnité spéciale de cherté de vie en faveur des personnels français en service au Nord-Viet-Nam (p. 6475).

Ministère de la justice.

Décrets du 23 juin 1955 portant nominations, mise en position « sous les drapeaux » et admissions à la retraite (magistrature) (p. 6476).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 23 et 24 juin 1955 portant nomination de consuls à Southampton et à Alexandrie (p. 6476).

Décret n° 55-321 portant publication : 1° de la convention et du protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune ; 2° de la convention et du protocole annexé, signés également à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions (rectificatif) (p. 6477).

(1 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 23 juin 1955 portant détachement d'un sous-préfet (p. 6477).

Décret n° 55-844 du 24 juin 1955 portant fixation des chiffres limites en matière d'opérations domaniales immobilières en Algérie (p. 6477).

Arrêté du 6 juin 1955 instituant une régie de recettes (p. 6477).

Arrêté portant nomination (personnel du cadre des préfectures) (p. 6477).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Décret n° 55-845 du 24 juin 1955 modifiant la composition de la commission de défense nationale des transports (p. 6477).

Décret du 24 juin 1955 tendant à remettre dans un grade de sous-officier des officiers de réserve nommés à titre temporaire pendant les hostilités et n'ayant pas justifié de leurs diplômes à ce jour (p. 6478).

Décrets du 24 juin 1955 portant promotions et attribution de commandement (armée de mer, active) (p. 6478).

Décrets du 24 juin 1955 portant promotions et nominations dans les réserves de l'armée de l'air (p. 6478).

Décret du 28 juin 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 6478).

Arrêté du 22 juin 1955 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 6479).

Arrêtés modifiant de précédents arrêtés portant homologations de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur (p. 6479).

Arrêté portant mise en disponibilité (armée de terre, active) (p. 6480).

Listes des candidats admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air (promotion « Caen 55 B ») (p. 6480).

Liste d'admissibilité aux épreuves orales du concours de recrutement de magistrats militaires (p. 6481).

Listes des candidats admissibles aux épreuves orales des concours d'entrée, en 1955:

Ecole navale (p. 6481).

Ecole des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine (p. 6481).

Ecole des élèves officiers de marine (p. 6481).

Ecole des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale (p. 6481).

Ecole de l'air (p. 6481).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 55-846 du 24 juin 1955 modifiant le régime fiscal des journaux de cotes de valeurs mobilières (p. 6483).

Arrêté du 3 juin 1955 organisant le recrutement d'agents de service à l'Institut national de la statistique et des études économiques (p. 6483).

Arrêtés du 20 juin 1955 portant ouverture et report de crédits (fonds de concours) (p. 6483).

Arrêtés du 23 juin 1955 portant création de missions de contrôle économique et financier auprès d'Electricité de France, de Gaz de France, des Charbonnages de France et des Houillères de bassin et nomination de chefs et de membres de ces missions (p. 6483).

Arrêtés du 24 juin 1955 accordant la garantie de l'Etat en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (p. 6484).

Arrêté portant détachement (contributions indirectes) (rectificatif) (p. 6484).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret n° 55-847 du 24 juin 1955 portant règlement d'administration publique modifiant les décrets des 1er novembre 1928, 24 avril 1950 et 31 mai 1951 relatifs au régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer (p. 6484).

Décret du 24 juin 1955 portant approbation de l'arrêté du 14 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna pour l'exercice 1954 (p. 6484).

Décret n° 55-848 du 28 juin 1955 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire (p. 6484).

Décret n° 55-803 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 6485).

Arrêtés portant reclassements et admission à la retraite (administration générale et postes et télécommunications) (p. 6485).

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer de 1955 (rectificatif) (p. 6486).

Ministère de l'éducation nationale.

Arrêté du 20 juin 1955 fixant le budget primitif du Conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1955 (p. 6486).

Arrêtés du 20 juin 1955 portant institution et suppression de régies d'avances (p. 6486).

Liste des candidats déclarés admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie (p. 6487).

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu lors de la session de mars 1955 le diplôme d'architecte D. P. L. G. (p. 6487).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 24 juin 1955 portant nominations dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (cadre spécial des bases aériennes) (p. 6487).

Arrêté du 15 juin 1955 déclarant d'utilité publique les travaux de reconstruction du pont de Voujaucourt, sur l'Allan, et d'aménagement d'une liaison routière entre les routes nationales nos 438 et 463, à Bart et Voujaucourt (Doubs) (p. 6487).

Arrêté nommant des membres du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens (p. 6488).

Arrêté portant intégration (administration centrale) (p. 6488).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 23 juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt complémentaire (p. 6488).

Décret du 24 juin 1955 modifiant le décret du 24 septembre 1952 portant nomination des membres du conseil supérieur du pétrole (p. 6488).

Décret tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux (rectificatif) (p. 6488).

Arrêté du 20 juin 1955 étendant au XXXIXe salon des artistes décorateurs le bénéfice des dispositions du décret du 17 juillet 1908 relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle (p. 6488).

Arrêté du 23 juin 1955 portant transfert de crédits (p. 6488).

Arrêté portant reclassement (administrateurs civils) (p. 6489).

Ministère de l'agriculture.

Décret du 24 juin 1955 portant titularisation au titre de la loi n° 54-1124 du 26 septembre 1954 dans le cadre provisoire des agents supérieurs (p. 6489).

Arrêté nommant un membre du conseil consultatif du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool (p. 6489).

Arrêtés portant nominations, mutations, affectations, reclassements, mises en congé, acceptation de démissions, exclusion temporaire de fonctions et licenciement pour inaptitude physique:

Eaux et forêts (p. 6489).

Génie rural (p. 6491).

Services agricoles (p. 6491).

Liste des matériels susceptibles de bénéficier dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion de la baisse prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 (p. 6491).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 55-849 du 23 juin 1955 modifiant le décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine et *arrêté* du 24 juin 1955 approuvant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales (p. 6492).

Arrêté du 17 juin 1955 autorisant l'acceptation d'un legs par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique (p. 6493).

Arrêtés des 21 et 23 juin 1955 approuvant les statuts modifiés et le changement de dénomination de caisses de retraites (p. 6493).

Arrêtés des 21 et 22 juin 1955 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 6493).

Arrêté portant nomination des membres de la commission chargée d'établir la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale (p. 6494).

Arrêté nommant un membre du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre (p. 6494).

Ministère de la reconstruction et du logement.

Décret du 24 juin 1955 portant institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés à Malzéville (Meurthe-et-Moselle) (p. 6494).

Arrêté du 16 mai 1955 modifiant le projet de reconstruction et d'aménagement de Carentan (Manche) (p. 6495).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêtés portant nomination et mise en disponibilité (services antituberculeux) (p. 6495).

Ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

Arrêté nommant le président de la commission consultative médicale (p. 6495).

Nominations à des emplois réservés (p. 6495).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Election de conseillers de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 6495).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission. — Réunions de commissions (p. 6497).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 28 juin 1955. — Annulation de convocation de commission (p. 6497).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Gonesse (Seine-et-Oise) (p. 6498).

Annonces (p. 6499).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 62 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 juin 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3375).

N° 46 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 juin 1955. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 1705).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 29

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 28 juin 1955 (p. 601).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Administration centrale.

Par arrêté du 16 juin 1955, M. Letrou (Robert), administrateur civil de classe exceptionnelle à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est nommé sous-directeur (emploi vacant).

Par arrêté du 23 juin 1955, Mlle Eberentz (Adrienne), administrateur civil de 1re classe, 3e échelon, à la présidence du conseil (secrétariat général du Gouvernement), est, sur sa demande, admise à faire valoir ses droits à la retraite au titre de l'article L 4, paragraphe 1er, du code des pensions civiles et militaires, à compter du 1er juillet 1955.

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret n° 55-843 du 23 juin 1955 portant création d'une indemnité spéciale de cherté de vie en faveur des personnels français en service au Nord Viet-Nam.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le décret du 7 août 1954 portant nomination d'un délégué général du gouvernement de la République française au Nord Viet-Nam;

Vu l'ensemble des textes fixant le régime de rémunération des fonctionnaires en service en Indochine, notamment:

Le décret n° 49-1625 du 28 décembre 1949 relatif à l'indemnité de résidence de certaines catégories de personnels civils et militaires en service en Indochine;

Le décret n° 53-588 du 25 juin 1953 portant modification du régime de rémunération des personnels militaires et civils français en service au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé en faveur du personnel français relevant du délégué général du gouvernement de la République française au Nord Viet-Nam une indemnité spéciale de cherté de vie calculée en francs suivant les modalités ci-après.

Art. 2. — L'indemnité spéciale de cherté de vie est assise sur la rémunération globale de l'agent, qui est prise en considération:

1° Pour la totalité, en ce qui concerne la tranche allant jusques et y compris la rémunération globale d'un fonctionnaire à l'indice 300;

2° Pour le tiers, en ce qui concerne la tranche supérieure.

Pour les fonctionnaires ou agents dont l'indice de référence est inférieur à 300, la base de calcul de l'indemnité est augmentée de la moitié de la différence entre la rémunération globale de l'intéressé.

Pour l'application du présent article, la rémunération globale est constituée par le traitement net de base, la majoration de dépaysement et l'indemnité compensatrice afférente aux deux éléments précités.

Les suppléments familiaux sont également pris en considération lorsque la famille réside effectivement avec le fonctionnaire. Les taux sont alors ceux du Nord Viet-Nam, avec abondement de l'indemnité compensatrice.

Art. 3. — Le taux de l'indemnité spéciale de cherté de vie est fixé:

Pour compter du 1er janvier 1955, à 100 p. 100 de la base de calcul déterminée à l'article précédent.

Art. 4. — A compter du 1er janvier 1955, l'indemnité spéciale de cherté de vie se substitue, pour les fonctionnaires intéressés, à l'indemnité de résidence instituée par décret n° 49-1625 du 28 décembre 1949, laquelle cessera également d'être prise en compte pour le calcul de l'indemnité compensatrice.

L'application de cette disposition ne pourra avoir pour effet de réduire le total des émoluments perçus avant le 1er janvier 1955.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
JEAN MÉDECIN.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 23 juin 1955 portant nomination de magistrats et plaçant un magistrat en position « sous les drapeaux ».

Par décret en date du 23 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance de la Seine, M. Fuster, juge d'instruction détaché à la suite dudit tribunal, en remplacement de M. Michel, qui a été nommé secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature.

Président du tribunal de première instance de Lesparre, M. Jaubert, juge au tribunal de première instance de Bordeaux, en remplacement de M. Soulélimendoux.

Juge au tribunal de première instance de Bordeaux, sur sa demande, M. Soulélimendoux, président du tribunal de première instance de Lesparre (4e grade), en remplacement de M. Jaubert.

Président du tribunal de première instance de Saint-Malo, M. Tual, juge au tribunal de première instance du Mans, en remplacement de M. Corbes, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Tours, sur sa demande, M. Vigouroux, juge au tribunal de première instance de Saumur, en remplacement de M. de Perelli, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Vire.

Juge au tribunal de première instance de Saumur, M. Rousseau, juge en congé de longue durée, en remplacement de M. Vigouroux.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Montpellier, sur sa demande, M. Villarem, attaché titulaire au ministère de la justice.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai, M. Bethenod, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

Juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Chambéry, M. Amarger, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger.

M. Fuster, nommé juge au tribunal de première instance de la Seine par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Michel.

M. Gros, juge au tribunal de première instance de Muret, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Yvernes, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Montpellier.

Sont chargés pour une nouvelle période de trois ans, à compter du 27 juin 1955, des fonctions de juge des enfants aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Colmar: M. Bronner, juge audit tribunal.

Mulhouse: M. Ribstein, juge audit tribunal.

M. Lesage, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Dijon, est placé en position « sous les drapeaux » du 15 avril 1955 au 16 mai 1955.

Décrets du 23 juin 1955 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 23 juin 1955, sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Alger, M. Girard, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Laboulbene, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Omer.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Blida, M. Jousse, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Sétif, en remplacement de M. Girard.

Par décret en date du 23 juin 1955, M. Botreau-Bonneterre (Guy-Joseph-Arthur), avocat, est nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Basse-Terre (loi du 28 avril 1919, art. 18, § 1er, 7°), en remplacement de M. Uris, dont la nomination a été rapportée.

Par décret en date du 23 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Garcin, suppléant rétribué du juge de paix de Mercier-Lacombe, est nommé, sur sa demande, suppléant rétribué du juge de paix d'Oran (canton Ouest), en remplacement de M. Faucié, qui a été nommé juge de paix de Châteaudun-du-Rhumel.

Décrets du 23 juin 1955 portant nomination de juges de paix.

Par décret en date du 23 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés juges de paix de:

Noisy-le-Sec (Seine) (hors classe), M. Jean-Baptiste dit Milhet, juge de paix de Dieppe, Offranville, Eu et Envermeu (Seine-Maritime), en remplacement de M. Royeras, décédé.

Sedan (cantons Sud et Nord), Mouzon, Raucourt et Carignan (Ardennes), M. Husson, juge de paix de Cayenne (Guyane), en remplacement de M. Denave, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Par décret en date du 23 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont nommés juges de paix de:

Cayenne (Guyane), M. Donnadieu (Raymond), avocat, en remplacement de M. Husson, qui a été nommé juge de paix de Sedan (cantons Sud et Nord), Mouzon, Raucourt et Carignan (Ardennes).

Le Lamentin (Martinique), M. Legœuil, suppléant rétribué du juge de paix de Bougie (Algérie), en remplacement de M. Betheuil, qui a été nommé juge de paix de Fort-de-France (Martinique).

La Trinité (Martinique), M. Ladreyt, juge de paix de 4e classe de Colomb-Béchar (Algérie), en remplacement de M. Casanova, qui a été nommé juge au tribunal de Fort-de-France.

Est nommé suppléant rétribué de juge de paix pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel de Fort-de-France: M. Estoup, suppléant rétribué du juge de paix de l'Arba (Algérie).

Décrets du 23 juin 1955 admettant des juges de paix à faire valoir leurs droits à la retraite.

Par décret en date du 23 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Lejeune, juge de paix de Neuilly (Seine), à compter du 2 septembre 1955.

M. Murati, juge de paix de Riez, Moustiers-Sainte-Marie, Barrême, Senez et Mezel (Basses-Alpes), à compter du 10 septembre 1955.

M. Bligoux, juge de paix de Cholet, Chemillé, Montfaucon et Vihiers (Maine-et-Loire), à compter du 27 septembre 1955.

Par décret en date du 23 juin 1955, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

M. Chassan, juge de paix d'Oulchy-le-Château, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front (Aisne), à compter du 28 juillet 1955.

M. Delannay, juge de paix de la Rochefoucauld, Montbron et Montembœuf (Charente), à compter du 28 juillet 1955.

M. Debord, juge de paix de Juillac, Ayen et Lubersac (Corrèze), à compter du 29 juillet 1955.

M. Petit, juge de paix de Paris (17e arrondissement) (Seine), à compter du 7 août 1955.

M. Barbery, juge de paix de Saint-Germain-en-Laye (Seine-et-Oise), à compter du 29 août 1955.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 23 juin 1955 portant nomination d'un consul de France à Southampton.

Par décret en date du 23 juin 1955, M. Taddei (Jean-Joseph-Michel), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, chargé des fonctions de consul adjoint au consulat général de France à Londres, est nommé consul de France à Southampton, en remplacement de M. Blot.

Décret du 24 juin 1955 portant nomination d'un consul général à Alexandrie.

Par décret en date du 24 juin 1955, M. de Boyer de Sainte-Suzanne (Marie-Olivier-Raymond), conseiller des affaires étrangères de 2e classe, 2e échelon, chargé du consulat général de France à Singapour, est chargé du consulat général de France à Alexandrie, en remplacement de M. Guy Monod.

Décret n° 55-821 portant publication: 1° de la convention et du protocole annexé, signés à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune; 2° de la convention et du protocole annexé, signés également à Paris le 31 décembre 1953 entre la France et la Suisse, en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les successions.

Rectificatif au *Journal officiel* du 29 mars 1955: page 3069, 2e colonne, article 10, paragraphe 2, au lieu de: « La Suisse s'engage à rembourser, dans la mesure où ils excèdent 5 p. 100, les revenus bruts imposés, les impôts qu'elle perçoit... », lire: « La Suisse s'engage à rembourser, dans la mesure où ils excèdent 5 p. 100 des revenus bruts imposés, les impôts qu'elle perçoit... ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 23 juin 1955 portant détachement d'un sous-préfet.

Par décret en date du 23 juin 1955, M. Duboc (Jacques), sous-préfet de 2e classe, a été mis à la disposition de M. le président du conseil (secrétariat général permanent de défense nationale).

En cette qualité, il sera placé en position de service détaché.

Décret n° 55-844 du 24 juin 1955 portant fixation des chiffres limites en matière d'opérations domaniales immobilières en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance du 13 avril 1943, modifiée par la loi n° 51-376 du 27 mars 1951 modifiant et complétant la législation applicable en Algérie, au domaine de l'Etat et de l'Algérie et au domaine public national;

Vu le décret n° 55-516 du 7 mai 1955 relatif à des mesures de déconcentration dans le cadre de l'ordonnance précitée;

Vu les propositions du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Le chiffre de 500.000 F au-dessus duquel les opérations immobilières et concessions visées aux articles 37, 47 et 64 de l'ordonnance du 13 avril 1943 doivent être sanctionnées par décret est porté à 10 millions de francs.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Régies de recettes.

Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 54-135 du 5 février 1954 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une régie de recettes à la préfecture de police pour la perception des amendes forfaitaires de police de la circulation.

Art. 2. — Le montant des amendes forfaitaires visées à l'article 1er est encaissé par des brigadiers des gardiens de la paix assermentés désignés par le préfet de police, au nombre maximum de trois cent cinquante. Ces agents délivrent pour tous les encaissements qu'ils effectuent des quittances extraites de registres à souche numérotés qui sont remis au régisseur de recettes par le receveur général des finances de la Seine.

Art. 3. — Le régisseur de recettes est nommé par arrêté du ministre de l'intérieur.

Il est assisté par des préposés nommés par arrêté du préfet de police à raison de un préposé au siège de chaque commissariat d'arrondissement et un préposé auprès du service des compagnies de circulation.

Les préposés agissent pour le compte et sous la responsabilité du régisseur.

Le régisseur de recettes est soumis au contrôle de l'inspection générale des finances et du receveur général des finances de la Seine.

Art. 4. — Les recettes perçues par les brigadiers des gardiens de la paix sont versées journellement aux préposés. Ceux-ci sont tenus de reverser la totalité des recettes chaque semaine à la caisse du régisseur qui doit lui-même reverser les fonds encaissés une fois par semaine au receveur-percepteur des amendes de Paris.

Art. 5. — Le régisseur de recettes est assujetti à un cautionnement qui peut être constitué en numéraire, en rentes de l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 6. — Le directeur des services financiers et du contentieux au ministère de l'intérieur, le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques et le préfet de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 juin 1955.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation:
Le directeur des services financiers et du contentieux,
EMILE MARRON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. BEVAUX.

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 10 juin 1955, M. Guibert (René), candidat définitivement admis au concours d'attaché de préfecture des 3 et 4 novembre 1954, est nommé attaché stagiaire et affecté en cette qualité à la préfecture de l'Oise.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret n° 55-845 du 24 juin 1955 modifiant la composition de la commission de défense nationale des transports.

Le président du conseil des ministres,

Sur la proposition du ministre délégué à la présidence du conseil, du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre de l'agriculture, du ministre de la France d'outre-mer et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre;

Vu le décret n° 50-63 du 13 janvier 1950, créant une commission de défense nationale des transports, modifié le 11 mai 1950 et le 15 février 1952;

Vu le décret du 1er avril 1950 relatif à la réorganisation de la défense nationale;

Vu le décret du 19 mai 1951 relatif à l'organisation des transports en temps de guerre,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 1er du décret du 13 janvier 1950 est complété comme suit:

Ajouter à la liste des membres civils:

Le commissaire général aux entreprises de travaux publics et de bâtiment.

L'inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, chef du service national de la protection civile, ou le directeur général de la sûreté nationale.

Le commissaire général à la mobilisation industrielle.

Le chef de l'organisme chargé de la préparation de la mobilisation économique dans le domaine alimentaire.

L'inspecteur général de l'économie nationale chargé du bureau de la mobilisation économique.

Le chef du service de défense nationale de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Le ministre délégué à la présidence du conseil, le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'intérieur, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre de l'agriculture, le ministre de la France d'outre-mer et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
PIERRE KOENIG.

Le ministre délégué à la présidence du conseil,
GASTON PALEWSKI.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Décret du 24 juin 1955 tendant à remettre dans un grade de sous-officier des sous-officiers de réserve nommés à titre temporaire pendant les hostilités et n'ayant pas justifié de leurs diplômes à ce jour.

Par décret en date du 24 juin 1955, par application des dispositions de l'article 10 de la loi du 20 mars 1950, les officiers de réserve dont les noms suivent, nommés à titre temporaire pendant les hostilités, n'étant pas, quatre ans après la date légale de cessation des hostilités, en possession du diplôme d'Etat de docteur en médecine ou n'ayant pas été nommés au concours internes des hôpitaux d'une ville de faculté (ou n'ayant pas justifié des qualités visées ci-dessus), perdent leurs grades à titre temporaire et sont remis, à compter du 1er juin 1950:

Au grade de sergent de réserve.

MM. les médecins sous-lieutenants de réserve à titre temporaire:

Frelle (André-Pierre-Jean), 1re région militaire.
Pouilloux (Jean-Michel-Eugène), 1re région militaire.

Décret du 24 juin 1955 portant promotions dans le corps du contrôle de l'administration de la marine.

Par décret en date du 24 juin 1955, sont promus dans le corps du contrôle de l'administration de la marine, pour prendre rang du 1er juillet 1955:

Au grade de contrôleur de 1re classe.

M. le contrôleur de 2e classe Henry (Jean-Marcel-Gabriel).
M. le contrôleur de 2e classe Rollet (Robert-André).
M. le contrôleur de 2e classe Duval (Philippe-Lucien-René).

Décret du 24 juin 1955 portant attribution de commandement.

Par décret en date du 24 juin 1955, M. l'ingénieur mécanicien en chef de 2e classe Kervarec (J.-M.) est nommé au commandement du centre école des mécaniciens de l'aéronautique navale.

Décret du 24 juin 1955 portant promotion dans les réserves de l'armée de l'air d'officiers inscrits au tableau d'avancement des réserves de 1954.

Par décret en date du 24 juin 1955, sont promus aux grades ci-après les officiers de réserve inscrits au tableau d'avancement de 1954:

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

(Rang du 1er juillet 1954.)

M. le commandant Porra (Henri-Simon), C. M. 222.

II. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE RÉSERVE DE L'AIR

Au grade de capitaine.

(Rang du 1er janvier 1955.)

M. le lieutenant Plumail (Henri-Gaston-Jean-Baptiste), C. M. 222.

Décret du 24 juin 1955 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'un sous-officier rengagé admis dans une école de formation du personnel navigant et qui a obtenu à l'examen de fin de stage un brevet de spécialité du cadre navigant.

Par décret en date du 24 juin 1955, est nommé au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air, cadre navigant, le militaire désigné ci-après, admis en école de formation du personnel navigant et qui a obtenu, à l'examen de fin de stage, un brevet de spécialité afférent à une fonction de ce cadre:

SPÉCIALITÉ: PILOTE

(Rang du 1er avril 1955.)

M. Jean (Pierre-Alfred), né le 7 avril 1930.

Décret du 28 juin 1955 portant promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du 28 juin 1955, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale et des forces armées; vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur du 19 avril 1955 portant que les promotions dans la Légion d'honneur du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, sont promus, avec traitement, les officiers de réserve et rayé des cadres des réserves dont les noms figurent sur le tableau ci-après:

DÉCORATIONS AVEC TRAITEMENT

Au grade d'officier de la Légion d'honneur.

(Pour prendre rang du 31 décembre 1954.)

I. — CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Coatalen (Jean-Louis), capitaine, centre mobilisateur air nº 222; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 30 décembre 1944.

b) Cadre sédentaire.

Goldet (**Antoine-Gustave**), capitaine, centre mobilisateur air n° 222; 27 ans de services, 4 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 5 avril 1944.

Fouchet (Christian-Marie), lieutenant, centre mobilisateur air n° 222; 22 ans de services, 6 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 18 juin 1946.

II. — Officier rayé des cadres des réserves

Felsenstein (**Maxime**), capitaine, bureau central d'incorporation et d'archives de l'armée de l'air n° 267; 33 ans de services, 7 campagnes. A été cité. Chevalier de la Légion d'honneur du 14 février 1955.

Fonds de concours.

Par arrêté interministériel en date du 22 juin 1955, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, sur l'exercice 1955, à titre de fonds de concours, un crédit de payement d'un montant de 1.151.695.350 F, applicable au chapitre 53-71 : « Fabrications d'armement » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées, pour l'exercice 1955.

Modifications à des arrêtés antérieurs portant homologations de grades au titre des forces françaises combattantes de l'intérieur.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret n° 366 du 25 juillet 1942;
Vu l'instruction n° 1368 B. C. R. A. du 27 juillet 1942;
Vu l'instruction ministérielle n° 1230 CAB/FA F. F. C. I. du 28 mai 1948 fixant les grades à prendre en considération pour la liquidation des pensions des ex-membres des F. F. C;
Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités réseaux ou mouvements des forces françaises de l'intérieur, des forces françaises combattantes et de la résistance intérieure française et l'attribution des grades d'assimilation aux membres des forces françaises combattantes de l'intérieur et de la résistance intérieure française;
Vu le décret du 5 septembre 1919 relatif à la délivrance des attestations d'appartenance aux membres des forces françaises combattantes,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 10 juillet 1947, portant homologation de grade fictif à titre posthume, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Réseau « Buckmaster-Sébastien-Lionel ».

Avec le grade de capitaine.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Benoist (Marcel-Charles), né le 20 mars 1895.

Lire :

Réseau « Buckmaster-Sébastien-Lionel »,

Avec le grade de commandant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1942.)

Benoist (Marcel-Charles dit Robert), né le 20 mars 1895.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 2. — L'arrêté du 21 octobre 1947, portant homologation de grade fictif à titre posthume, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Réseau « Gallia (R. P. A.) ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Lecomte (René), né le 24 février 1909.

Lire :

Réseau « Gallia (R. P. A.) ».

Avec le grade de capitaine

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)

Lecomte (René), né le 24 février 1909.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 3. — L'arrêté du 15 novembre 1948 portant homologation de grade fictif à titre posthume, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Réseau « Gallia ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er juin 1944.)

Gompers (François), né le 5 mai 1924,

Lire :

Réseau « Reims (Gallia) ».

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er janvier 1943.)

Gompers (François), né le 5 mai 1924.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 4. — L'arrêté du 15 avril 1953, portant homologation de grade fictif à titre pensionnable, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Réseau « C. D. M. - R. 6 ».

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Cliquet (Charles), né le 21 janvier 1891,

Lire :

Réseaux : « Roy mission Lenoir », « Evasion Pat O'Leary ».

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er avril 1945.)

Cliquet (Charles), né le 21 janvier 1891.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 5. — L'arrêté du 7 mai 1953, portant homologation de grade fictif à titre pensionnable, est modifié comme suit :

Au lieu de :

Réseau « F. 2 ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er mai 1945.)

Puget (Jean), ne le 27 mars 1909,

Lire :

Réseau « F. 2 ».

Avec le grade de lieutenant.

(Pour prendre rang du 1er décembre 1942.)

Puget (Jean), né le 28 mars 1909.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 6. — L'arrêté du 9 décembre 1954, portant homologation de grade fictif à titre pensionnable, est modifié comme suit :

Réseau « Béarn ».

Avec le grade de sous-lieutenant.

(Pour prendre rang du 18 mars 1944.)

Au lieu de :

Demoulins (Raymond), né le 14 février 1900,

Lire :

Demoulins (Raymond), né le 24 décembre 1900.

(Le reste de l'arrêté sans changement.)

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu l'ordonnance du 9 juin 1944 fixant le statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur;
Vu l'ordonnance n° 45-321 du 3 mars 1945 portant application aux membres des forces françaises de l'intérieur des pensions militaires fondées sur le décès ou l'invalidité;
Vu le décret du 8 mars 1950 modifiant et complétant le décret du 20 septembre 1944 relatif au statut des forces françaises de l'intérieur,

Arrête :

Art. 1er. — L'arrêté du 12 octobre 1950 (*Journal officiel* du 21 octobre 1950) reçoit les modifications suivantes :

Page 10857, 3e colonne, 2e région militaire, au lieu de : « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 1er juillet 1941, Bekaert (Albert), né le 29 décembre 1919 », lire : « Dans le grade d'adjudant, pour prendre rang du 23 juillet 1941, Bekaert (Albert), né le 29 décembre 1919 ».

Art. 2. — L'arrêté du 8 juin 1951 (*Journal officiel* du 27 juin 1951) reçoit les modifications suivantes :

Page 6707, 2e colonne, 2e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Zimmack (Joseph), né le 4 février 1915, recrutement de Béthune, classe 1935, mle 1283 », lire : « Dans le grade de sous-lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Ziemniak (Joseph), né le 4 février 1915, recrutement de Béthune, classe 1935, mle 1283 ».

Art. 3. — L'arrêté du 12 février 1954 (*Journal officiel* du 20 février 1954) reçoit les modifications suivantes :

Page 1751, 1re colonne, 8e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Chaperon (Gaston), né le 9 août 1894, recrutement de Châtellerault, classe 1914, mle 1431 », lire : « Dans le grade de capitaine, pour prendre rang du 9 juin 1944, Chapron (Gaston), né le 9 août 1894, recrutement de Châtellerault, classe 1914, mle 1431 ».

Art. 4. — L'arrêté du 30 avril 1954 (*Journal officiel* du 28 mai 1954) reçoit les modifications suivantes :

Page 4966, 2e colonne, 4e région militaire, au lieu de : « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 9 juin 1944, Hogue (Francis), né le 8 août 1906 », lire : « Dans le grade de lieutenant, pour prendre rang du 27 juillet 1944, Hogue (Francis), né le 8 août 1906 ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation :
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 20 juin 1955, M. le lieutenant du cadre des adjoints du service des matériels du génie Poilane (Marcel-Jean-Yves) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité, pour une période de quatre ans.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats titulaires d'un brevet de préparation militaire supérieure admis au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 55 B »

Décision ministérielle n° 6403/DN/A/CAB/EMP/PM du 10 juin 1955.

Liste n° 1.

Caubel (Raymond-Y.-P.).
Choisy (Claude-F.-L.).

Liste n° 2.

Barry (Jacques-E.-Y.-A.).
Bartholomot (Georges-J.-C.-A.).
Bouriez (Michel-M.-G.).
Chrétien (Max-A.) (2).
Clarac (Paul-J.-M.).
Dubecq (Gérard-P.-A.).
Dufau de Maluquer (de) (Henri) (2).
Hovine (André-R.-J.).
Humbert (Jean-M.).
Jansou (Georges-G.-J.-A.).
Lacamoire (Pierre).
Lefèvre (Gérard-J.-E.-M.).
Ligneau (Philippe-M.-R.).
Loustau (Michel) (2).
Meesemaecker (Yves-H.-C.) (2) (3).
Merlin (Claude-F.-A.).
Milhaud (Bernard-G.-M.-E.).
Missonier (Edouard-L.-M.).
Pichard (Jacques-M.).
Poublanc (Jacques-J.-C.).
Prince (Bernard-C.).
Prisker (René-G.).
Redon (Michel-L.).
Renac (Paul-E.-L.-A.).
Sabathier (Robert-R.-J.).
Salomé (Jean-Pierre).
Séchet (Jacques).
Teysseyre (Jacques-J.-L.).
Trantoul (Marcel-G.).
Trussant (Philippe-J.-P.M.) (2).
Vasseur (Claude-L.-J.) (1).
Verrier (Jacques-M.)

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par une fiche individuelle d'état civil.
(3) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle 2.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis sur titres au peloton d'élèves officiers de réserve de l'air.

PROMOTION « CAEN 55 B »

Décision ministérielle n° 6403/DN/A/CAB/EMP/PM du 10 juin 1955.

Angoustures (Philippe-R.-G.).
Aubailly (Jean-E.) (1).
Autheman (Gilbert-A.-O.).
Aymard (Jacques-A.-A.).
Balleyguier (Denis-J.).
Barthelemy (André-J.) (1).
Beaublat (Claude-A.-G.).
Bessière (Francis-A.-F.).
Bonneaud (Pierre-Y.).
Boulanger (Claude) (1).
Bouteaudou (Pierre-C.-J.) (1).
Boyon (Jean-M.-M.-J.).
Brière (Francis-A.-J.-J.).
Buisson (Roger-R.) (1).
Cabane (Jean-G.-M.).
Callu (Jean-P.-M.-Y.).
Candela (André-G.-M.) (2) (3).
Caniot (Yves-J.).
Causse (Georges-E.-L.) (4).
Chabaud (Pierre-L.-A.).
Charpentier (Claude-A.-J.).
Charuau (Bernard-M.) (1).
Chatanier (Michel-J.-E.) (1) (2) (3).
Clarous (Bertrand-B.) (1).
Clavier (André-M.-G.) (2).
Coppolani (Max-A.).
Coussy (Jean-R.).
Crop (Gérard-L.-D.-E.-R.-J.).
Dallez (Gaston-A.) (1).
David (Jacques-R.).
Deghilage (Edmond-J.).
Delahaie (André-B.-R.).
Deletré (Emile-P.-M.).
Denain (Daniel-H.).
Devun (Jacques) (1).
Dufresne de La Chauvinière (Jean) (2).
Emin (Pierre-J.) (1).
Encontre (Jean-E.-M.).
Errera (Joseph-R.-P.).
Fleck (Jean-P.-E.).
Freulon (Jean-M.-F.).
Gagliardi (Jacques-E.-J.).
Gauzère (Bernard-J.) (1).
Gerin (Claude-F.-R.) (1).
Gobé (Serge) (1).
Godier (Jean-C.-P.).
Gougeon (Bernard-R.) (1) (2) (3).
Groux (Jean-L.).
Haberer (Jean-Yves-H.) (2).
Harel (Claude-A.-H.).
Hégi (Jacques-A.-G.) (1).
Heiser (Raymond-E.-P.-N.-E.) (4).
Huet (Jean-Y.-M.) (2) (3).
Kahn (Jacques-A.).
Klaine (Jacques-P.-E.).
Lacombe (Jean-E.-H.).
Larmagnac (Philippe).
Legrand (Pierre-E.-M.).
Lehideux (Patrick-J.-M.) (2).
Le Monnier de Gouville (Patrice M.-M.-J.) (1).
Leygue (Guy-J.) (1).
Lœuil (René-P.) (1).
Mandelkern (Dieudonné-J.-Y.).
Marty (Michel).
Maudugon (Jean).
Merle (Robert-L.-A.).
Milliard (Gérard-Y.-M.) (1).
Mora (Christian-G.) (1).
Morlot (Jacques-R.) (1).
Négrier (Jacques-P.-M.).
Nespo (Claude-P.-E.).
Ollé-Laprune (Jacques-A.-A.).
Olmer (Philippe-P.).
Oriol (Jean-C.-H.) (1).
Pimienta (Pierre) (2) (4).
Poute de Puybaudet (Adrien-M.-J.-L.).
Quélennec (Alain-P.-M.) (4).
Renoul (Pierre-M.-J.) (2) (3).
Respaut (Jean-X.-M.) (2).
Robert (Jean-M.) (1).
Sarrette (Bernard-J.) (1).
Saunier (Emile-C.-J.).
Sauron (Albert-J.-P.) (1).
Schwab (Robert-B.).
Seyller (Bernard-D.).
Six (Jules-C.-H.-J.).
Smigielski (Jean-S.) (1).
Souloumiac (Renaud-L.).
Stasi (Bernard-P.-R.).
Tafani (Dominique-F.).
Thevin (René-R.) (1) (2).
Venencie (Jacques-G.-P.) (4).
Verguldezoone (Jacques-E.).
Vincenti (Jean-C.-G.).
Vial (Gérard-M.).
Waszkiewicz (Léon) (1).
Weber (Gérard-M.) (2).
Winckler (Jacques-R.-M.-P.) (2).

(1) L'intéressé remplit les conditions du décret du 5 mai 1950 pour postuler éventuellement le corps des officiers mécaniciens de réserve de l'air.
(2) Sous réserve de complément de dossier par une fiche individuelle d'état civil.
(3) Sous réserve de complément de dossier par une copie certifiée conforme d'un diplôme requis par l'I. M. 5000/EMFAA/5/SG du 6 août 1954.
(4) Sous réserve de complément de dossier par un extrait du casier judiciaire, bulletin modèle n° 2.

Liste, par ordre alphabétique, des candidats admis à prendre part aux épreuves orales du concours pour le recrutement de magistrats militaires.

Pour l'emploi de commandant de justice militaire.

M. le chef de bataillon des transmissions Niaux (Robert).

M. le capitaine d'infanterie coloniale Prevost (Edmond).

Pour l'emploi de capitaine de justice militaire.

M. le lieutenant d'administration du service de santé Condamine (Henri).

M. le lieutenant des cadres administratifs de l'armée de l'air Girard (Marcel).

M. le lieutenant d'artillerie Jost (Roland).

M. le lieutenant d'administration du service de santé Le Gallais (Francis).

Les épreuves orales seront subies le 1er juillet 1955, à partir de neuf heures, dans les locaux du service commun des justices militaires des forces armées, 17, boulevard de Latour-Maubourg, Paris (7e).

L'appel des candidats aura lieu le même jour, à huit heures quarante-cinq.

Concours d'admission à l'école navale en 1955.

I. — Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les cent cinquante-deux candidats dont les noms suivent:

MM.
Albaitro (G.-A.).
De Andolenko (M.).
Anquez (P.-L.-J.-E.).
Argouse (P.-M.-G.).
Armanet (J.-P.-J.).
Baer (A.-M.-A.-R.).
Barbier (R.-P.-L.-A.).
Barloy (M.-P.).
Barnouin (C.-M.-G.).
Barois (Y.-J.-G.).
Bergey (J.-P.).
Bermond (J.-M.-F.).
Besson (J.-P.-A.-J.).
Bezard (J.-L.).
Biérer (P.-P.-M.).
Biseau (J.-M.-M.).
Blanc (J.-X.-M.).
Bléjean (J.-P.-L.-Y.).
Bodéré (J.-F.).
De Boigne (P.-E.-M.-H.).
De Bonet d'Oléon (M.-M.-D.-B.).
Bonizec (D.-C.-M.).
Bonnissent (A.-J.-P.).
Bonnot (P.-E.-H.-M.-J.).
Bourguignat (P.).
Bouvet (A.-P.).
Bréart de Boisanger (B.-M.-M.).
Broudin (J.-J.-F.).
Buscia (G.).
Chambrun d'Uxeloup de Rosemont (J.-L.-J.-L.).
Charles (J.-C.-R.-L.).
Chauvin (J.-P.-R.).
Cousin (J.-M.-P.).
Crenn (G.-F.-L.).
Decobert (D.-J.-C.).
Defer (G.-J.-M.).
Deverre (P.-P.-A.).
Drocourt (J.-H.-J.).
Dufrêne (G.-L.-C.).
Dugas (D.-H.-M.).
Euverte (P.-P.-P.).
Fath (P.-J.).
Fauve (A.-R.-L.-G.).
Ferri (J.-P.-A.-J.-B.).
Ferry (J.-F.).
Fichoux (J.-M.).
Fiévet (J.-L.-J.-M.-J.).
Fouilland (J.-C.-C.-M.).
Fuchs (J.-V.).
Gabriel (F.-G.-G.).
Gautier (C.-Y.-P.).
Gendrot (A.-R.-E.).
Gentien (F.).
Girard (D.-M.-H.-Y.-A.).
Glérant (J.-J.-H.).
Gouillon (P.-J.-A.).
Goujon (J.-M.-C.).
Goy (G.-A.).
Grison (Y.-H.-L.-M.).
Guédès (J.-P.).
Guépin (Y.-M.).
Guignard (J.-E.-G.).
Guilbert de Latour (J.-G.-M.-J.).
De Guillebon (P.-H.-Y.).
Guillemin (D.-M.).
Guillemin (P.-G.).
Guillot (P.-P.-L.-J.).
Guinard (Y.-M.-J.).
Gurriet (C.).
D'Harcourt (A.-R.-F.-A.).
Hellio (J.-Y.-A.-M.).
Herphelin (J.-P.-R.).
Herreman (M.-R.).
Jouanin (M.-G.-H.).
Krebs (J.-Y.-P.-M.-G.).
Lapicque (J.-L.-C.-M.).
Laurans (Y.-M.).
Laurent (F.-J.).
Lebouc (J.-C.-P.-C.).
Le Bougeant (B.-J.-C.).
Le Caruyer de Lainsecq (J.-R.-M.).
Lécharny (P.-L.-M.).
Le Doaré (J.).
Le Gal de Kérangal (J.-L.-L.-A.-L.-M.).
Le Gall (L.-M.).
Le Gall (Y.-J.).
Legoux (B.-H.-M.).
Lehoux (A.-M.-J.).
Léonet (B.-E.).
Le Pivert (A.-J.).
Le Séguillon (A.-J.-P.-M.).
Ligouzat (P.).
De Longeaux (T.-J.-M.-C.).
Loublère (J.-P.).
De Lussy (X.-M.-J.).
Magueur (A.-E.).
Malléjac (P.).
Mar (G.-H.-J.).
Mathey (J.-M.).
Menet (P.-M.-J.).
Mével (J.-B.).
Mével (J.-C.-F.).
Meysonnat (R.-E.-L.).
Miguet (J.).
Miossec (M.-L.-M.).
Monaque (R.-L.-L.-M.-J.).
Moreau (H.-R.-M.).
Moreau (J.-P.-G.).
Moreau (Y.-P.-G.-M.).
Moulins (S.-J.-J.).
Munch (R.-A.-R.).
Nguyen Tan (H.).
Orsini (F.-J.-C.).
Parraud (P.-P.-F.).
Perez (L.-C.-F.).
Persiaux (J.).
Peyredieu du Charlat (C.-M.-T.).
Picard (X.-A.-R.).
Pichon (J.-J.-E.).
Pironneau (J.-P.).
Planté (J.-W.-C.).
Poirier (R.-M.-E.).
Pradal (G.-F.-L.).
Quémar (L.-F.-M.).
Querette (F.-L.-P.-R.).
Raguet (J.-A.).
Régnier (G.-J.).
Relier (Y.-M.-G.-A.).
Remy (P.-L.-M.).
Reybet-Degat (J.-M.-P.-P.).
Robillard (J.-P.-G.-M.).
Roy (J.-D.-M.).
Roy (J.-M.-J.).
Savy (G.-L.-H.).
Scaramuzzino (P.).
Schmitt (J.-F.).
Sérié (H.-E.-M.).
Sillard (F.-J.-L.).
Simoneau (N.-A.-F.-E.).
Sichépinsky (M.-C.-A.).
Thaler (G.-P.-H.).
Théry (B.-X.-M.-J.-G.).
Théry (J.-F.).
Thouin (J.-P.-H.-J.).
Tirault (G.-E.).
Turquet de Beauregard (P.-Y.-M.-H.).
Tyl (T.-Y.-M.-F.-L.).
Vadon (F.).
Varaut (P.-P.-L.-M.).
Villebrun (J.-M.-A.).
Vitalis (J.-L.-Y.-E.-M.).
Zyromski (S.-M.-A.).

II. — Les quatre candidats dont les noms suivent ont été éliminés pour notes insuffisantes:

a) En compositions de sciences.

M. Bayol (R.-A.-J.). | M. Ledan (B.-L.-J.).

b) En compositions de français.

M. Devergne (Y.-H.-M.). | M. Jarriges (J.-P.-M.).

Concours d'admission à l'école des élèves ingénieurs mécaniciens de la marine en 1955.

I. — Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les vingt-huit candidats dont les noms suivent:

MM.
Arata (C.-J.-C.).
Blons (P.-H.).
Bressan (M.-J.).
Claude (P.-M.-R.).
Corsetti (J.-J.).
Fürstenberger (J.-V.-A.).
Geier (M.-H.).
Godin (J.-C.-L.-R.).
Gravier (M.-M.-H.).
Graziani (J.-A.-C.).
Lavalou (M.-O.-F.).
Lavignon (P.-A.-H.).
Le Borgne (M.-R.-M.).
Le Deunff (G.).
Le Goff (A.-J.-F.-M.).
Le Goff (C.-A.).
Loiselet (J.-L.-R.).
Moal (H.).
Morlais (Y.-M.-F.).
Mortelier (B.-R.-E.).
Pelletier (J.-G.).
Pelliard (F.-F.-M.).
Raoul (C.-H.-M.).
Renosi (J.).
Ropars (J.-P.).
Salmon-Martel (T.-C.-L.-A.-P.).
Serve (Y.-J.-L.).
Trehiou (G.).

II. — Ces candidats doivent se présenter le vendredi 1er juillet, à sept heures quarante-cinq, à l'école nationale d'ingénieurs arts et métiers, 151, boulevard de l'Hôpital, à Paris (13e), pour y subir les épreuves de croquis et d'atelier.

Ils se présenteront le mardi 5 juillet, à huit heures, au Collège de France, 4, place Marcelin-Berthelot, à Paris (5e), pour y subir les épreuves orales.

Concours d'admission à l'école des élèves officiers de marine en 1955.

Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les onze candidats dont les noms suivent:

MM. de Briançon (J.), quartier-maître 2e classe timonier.
Deloye (P.), second maître 2e classe navigateur aérien.
Gourmelen (A.), quartier-maître 2e classe détecteur.
Lafourcade (R.-P.), second maître 2e classe navigateur aérien.
Layec (D.), second maître 2e classe détecteur.
Le Roy (F.), second maître 2e classe détecteur.
Luneau (J.-M.-H.), quartier-maître maistrancier timonier.
Micault (R.), quartier-maître 2e classe détecteur.
Picot (C.), second maître 2e classe radariste aéro.
Quéméner (F.), quartier-maître 1re classe détecteur.
Robert (C.), second maître 2e classe mécanicien.

Concours d'admission à l'école des élèves officiers mécaniciens de la marine nationale en 1955.

Ont été déclarés admissibles à subir les épreuves orales les six candidats dont les noms suivent:

MM. de Chabannes (Y.-M.-H.), maître mécanicien.
Gohen (H.), maître mécanicien.
Couzinet (J.), maître mécanicien.
Hamelet (G.), second maître 2e classe mécanicien électricien d'équipement.
Kerbrat (L.), maître mécanicien.
Larrue (J.-G.), second maître 1re classe mécanicien.

Concours d'admission à l'école de l'air en 1955.

I. — Liste par ordre alphabétique des candidats déclarés admissibles à la suite des épreuves écrites du concours d'admission à l'école de l'air (élèves officiers de l'air, cadre navigant, et élèves officiers mécaniciens de l'air), recrutement direct en 1955:

MM.
Adam (Bernard-L.).
Albatro (Georges-A.).
Allarena (Gérard-H.-P.).
Amardeil (Edouard-J.).
Aribaud (Jean-A.-L.).
Armanet (Jean-Pierre-J.).
Arnault (Claude-J.).
Arnion (Bernard-A.-L.).
Arrambide (Jean).
Arrault (Robert-H.-P.).
Aubecq (André).
Autret (Michel).
Auzon (Pierre H.).
Baer (Alain-M.-A.-R.).
Balfourier (Marc-M.-A.).
Barbier (René-P.-L.-A.).
Baron (Louis-F.-M.).
Barthel (Alain-G.).
Basset (Georges M.).
Baure (Jean-G.).
Bayol (Raymond-A.-J.).
Beaugrand (Jacques).
Béral (Marcel-J.-A.).
Bergey (Jean-P.).
Bernard (Maurice-M.-G.).
Besognet (Pierre-M.-A.).
Billiotte (Michel-P.).
Billard (Louis-R.).
Blanc (Jean-M.-L.).
Blanc (Michel-J.-L.).
Blayac (Michel-C.-A.).
Blochet (Alain-A.-M.).
Plons (Pierre-H.).
Bodere (Jean-F.).
Boissan (Jacques-M.-L.).
Bolley (Alain-J.-M.).
Bonalos (Jean-C.-M.-A.).
Bondil (Jean-Pierre-J.).
Bonizec (Daniel-C.-M.).
Bonnefoy (Claude).
Boulanger (Jean-Claude).
Bourdes (Baptiste-A.).
Bourgeois (Guy-R.-L.).
Bourguignat (Patrice).
Bourzeix (Alain-P.-F.).
Brancard (Jacques-J.).
Brenneur (Michel-J.-M.).
Bressan (Maurice-J.).
Broudin (Joseph-J.-F.).
Brunet (Michel).
Brunier (Paul-R.-N.).
Buscia (Georges).
De Buttet (Gérard-J.-M.).

Gall (Emmanuel-J.).
Campion (François).
Canevet (Henri-J.-G.-M.).
Cauvin (Jacques-G.-H.).
Chabut (Jean-F.).
Charnet (Pierre-F.).
Chaubet (Bernard-A.-G.).
Chauvin (Jean-P.-R.).
Chavy (Louis).
Chene (Guy-A.).
Chereau (André-M.-A.).
Choquet (Joël-P.-E.).
Christ (Gilbert-C.-H.).
Claude (Pierre-M.-R.).
Cloarec (Paul-Y.-G.-M.).
Cohade (Jean-A.).
Collet (Pierre-A.-R.).
Combes (Pierre-M.-E.).
Compoint (Dominique-M. G.).
Cordat (Jacques-L.).
Costantini (François).
Danlos (Marie-L.-J.-E.).
Daudé (Robert-Z.).
Debeaud (Marcel-C.).
Defer (Gilbert-J.-M.).
Defert (Bernard-L.-P.).
Deguisne (Hervé-A.-M.-P.).
Dégurse (François-A.-G.).
Delattre (Gérard-Y.-M.-M.).
Delmas (Jean-B.-J.-P.).
Delon (Pierre-P.).
Delpey (Jean-P.).
Delpit (Charles-M.-P.).
Demeusy (André-R.-M.-J.).
Deshayes (Gabriel-M.).
Devaux (Jacques).
Didot (Daniel-M.).
Dorveaux (Pierre-E.-J.).
Doukhan (Jean-C.-J.).
Ducret (François-A.).
Dufrene (Georges-L.-C.).
Dumon (Bernard-G.-S.).
Elchaker (Robert-G.).
Emanuély (Marc-N.).
Estay (Désiré-L.).
Etchebarne (Marcel-G.-A.).
Eyheramendy (Joseph-A.).
Fabre (Roger-D.-P.).
Fagot (Pierre-M.-J.).
Faivre-Duboz (Yves-J.-M.).
De Fanget (Philippe-M.-H.).
Fath (Patrice-J.).
Faucher (Guy).
Ferri (Joseph-P.-A.-J.-B.).
Fichoux (Joseph-M.).
Fleurence (Michel-S.).
Foltzer (Jean-F.).
Fortunet (Jean-H.).
Foy (Bernard-P.-R.).
Fraissard (Jacques-P.-A.).
François (Michel-D.).
Funck (Jean-M.).
Fürstenberger (Jean-V.-A.).
Galan (Robert-C.-J.).
Ganzin (Henry-P.-M.-J.).
Garel (Jean-François-M.).
Gariel (François-G.-G.).
Gaubicher (Alain-J.-P.-P.).
Gaudicheau (Michel-C.-J.).
Gellé (Henri-L.-M.-J.).
Gérard (Robert-P.-R.).
Giacco (Fernand-M.).
Gilles (Pierre-J.-E.).
Gin (Philippe).
Girard (Raymond-R.).
Glérant (Jacques-J.-H.).
Gobert (Bernard-E.-G.).
Godineau (Jean-C.).
Gouze de Saint-Martin (Jacques-H.-M.-E.).
Grand (Michel-L.-A.).
Graziani (Jean-A.-C.).
Gris (Jacques-C.).
Grouas (Claude-P.-J.).
Guédès (Jean-P.).
Guépet (Gilles-L.-M.-A.).
Guillaud (François-P.-A.).
Guillon (Jacques-L.).
Hagenbach (Jacques).
Hamon (Michel-R.-A.).
Hausermann (Jean-Louis-C.).
Heimburger (Henri).
Hénin (Patrick-M.-H.).
Henry (Claude-M.-L.).
Henry (Jacques-E.-R.).
Herremen (Michel-R.).
Herviou (Alain-J.-L.).
Hodapp (Joseph-F.).
Hourdin (Joseph-X.).
Huerre (René-P.-A.).
Humblot (Jacques-P.-M.).
Iacono Lo Luongo (Gilbert-A.).
Jehl (Gilbert-M.-M.).
Jezouin (Fernand-G.-A.).
Jouanin (Michel-G.-H.).
Kerfant (François).
Laborde (Pierre-F.-B.-A.).
Lagroy de Croutte de Saint-Martin (Bruno-M.-R.).
Lamarque (Yves-M.).
Lambert (Georges-M.).
Lanata (Vincent-P.-A.).
Lapicque (Jean-L.-C.-M.).
De Larminat (Henri-M.).
Laurans (Yves-M.).
Laurent (François-J.).
Lavigne (Guy-M.).
Lavignon (Pierre-A.-H.).
Le Borgne (Robert-J.-F.).
Le Bougeant (Bernard-J.-C.).
Lebrun (Jean-C.-R.-G.).
Le Bruno (René-G.).
Le Cornec (Bruno-R.-M.-C.).
Le Coz (Jean-Claude).
Le Flahec (Bernard-H.-P.).
Le Gal de Kerangal (Jean-Loup-L.-A.-L.-M.).
Le Gall (André-F.-M.).
Le Gall (Jean-A.-M.).
Légaré (Jean-Louis-A.).
Le Goff (André-J.-F.-M.).
Le Goff (Christian-A.).
Le Henaff (Paul-G.-F.).
Lehoux (André-M.-J.).
Lemieux (Claude-A.).
Lesaulnier (Jean-Claude-A.).
Letullier (Jacques-A.).
Liégeois (Claude-J.-Y.).
Loiselet (Joël-L.-R.).
Lucas (Hubert-C.-M.-R.-M.).
Lucas (Michel-E.-P.).
Macron (Roger-M.).
Mahu (Jacques-G.-H.).
Marsac (Francis-J.).
Martin (Roger-R.).
Massot (Pierre-F.-A.).
Mayot (Henri-F.).
Mazzoni (Jean-Pierre).
Menet (Philippe-J.-M.).
Mesplou (Joseph-P.).
Meunier (Bernard-C.-M.-J.).
Meysonnat (Robert-E.-L.).
Michel (Claude-P.).
Millet (Michel-G.).
Mioche (Sylvain).
Moal (Hervé).
Moalic (Jean-P.-A.).
Mohamed ben Abdallah ben Lackme (Claude-Y.).
Montagne (André-G.-P.).
De Montfalcon de Flaxieu (Robert-P.-J.).
Morand (Christian-J.-P.).
Mordrelle (François-O.-M.).
Moreau (Philippe-J.-B.).
Morlais (Yves-M.-F.).
Mourrain (André-C.-H.).
Mouzimann (Bernard-J.-P.).
Narbey (Jean-M.-E.).
Naulin (Serge-J.).
Nguyen Tan Hoa.
Niollet (Michel-M.).
Noat (Dominique-J.).
Noetinger (Charles-L.-M.-P.-J.).
Olivé (Joseph).
Oriot (Pierre-Y.-A.-M.).
Orsini (Francis-J.-C.).
Papillon (Jean-Claude-E.).
Parize (Jean-C.).
Pathiaux (Gérard).
Payet (André-F.).
Pech (Jean-J.).
Pelletier (Jean-G.).
Pelliard (Félix-F.-M.).
Pénaud (Jean).
Perez (Bernard-F.-J.).
Pérozé (Claude-P.-V.-A.).
Picquart (Christian-A.-H.).
Pierot (Robert-A.-H.).
Pimpaneau (Jean-G.-J.).
Pinoncély (François-J.).
Piot (Jean-Claude).
Pironneau (Jean-Pierre).
Piessix (Louis-R.).
Poret (Jean-Claude-M.-A.-E.-R.-E.).
Prevotel (Claude-M.).
Raoul (Charles-H.-M.).
Razbinski (Georges-A.).
Reddon (Christian-H.-P.).
Regnier (Roland-E.-J.).
Reig (Henri-F.-P.).
Renosi (Joseph).
Renou (Jean-Claude-P.).
Reybet-Degat (Jean-M.-P.-F.).
Reyre (Christian-G.).
Riba (Bernard-J.-M.).
Richard (Jacques-L.-A.-M.).
Rigaud (Claude-A.-E.).
Rivière (Henri-J.-L.).
Robert (François-L.).
Roland (Marcel-F.-E.-L.).
Romary (Marc).
Ronzevalle (Jean-L.-F.).
Roquefort (Henri-J.).
De Roquemaurel (Jacques).
Rouyer (Robert-J.-A.).
Ruffel (Emile-B.-L.).
Sabourault (Michel-J.-Y.-A.).
Sanchez (Albert).
Savy (Gérard-L.-H.).
Schmitt (Jean-F.).
Schoulz (Michel-H.-J.).
Séjourné (Dominique-M.).
Sengeissen (Claude-E.).
Sérés (Robert).
Serve (Yvan-J.-L.).
Sidoti (Jacques-F.-J.).
Simon (Louis-J.-G.-E.).
Simonnet (Jean-M.-J.-M.).
Thevenet (Raymond).
Thevenot (Jean-J.).
Tildach (André-R.).
Tilette de Clermont-Tonnerre (Jean-F.).
Tirault (Georges-E.).
Tracez (Claude-P.-F.).
Trehiou (Gabriel).
Triai (Raymond-Y.).
Utter (Jean-Claude-A.).
Valat (Jacques-M.-L.).
Valli (Alfred-P.).
Verney (Michel-R.).
Viant (Jean-L.-F.).
Victor (Michel-L.-G.).
Vidal (Georges).
Vignaud (Michel-H.-L.).
Villebrun (Jean-M.-A.).
Violet (Norbert-J.-C.).
Vuillermin (Jacques-C.-L.).
Wolf (Jacques-F.).
Wolf (Jean-F.-V.).

II. — Candidats déclarés admissibles de droit au concours d'admission à l'école de l'air en 1955, du fait de leur admissibilité aux concours précédents:

MM.

Chenel (Bernard-S.).
Chullon (Christian-M.-G.).
Laurent (Michel-R.-B.).
Lavalette (Michel-J.).
Le Guen (Jean-C.).
Proux (Georges-R.).

III. — Les épreuves orales du concours se dérouleront à partir du 11 juillet 1955 au centre de Paris, école nationale supérieure de l'aéronautique, 32, boulevard Victor, Paris (15e) (métro: Porte de Versailles ou Place Balard).

Les candidats seront fractionnés en groupe et la composition de ces groupes fera l'objet d'une insertion ultérieure au *Journal officiel*.

Les candidats dont les noms suivent, bien que réunissant le nombre de points nécessaire pour être déclarés admissibles, ont été éliminés pour notes insuffisantes en compositions de:

MM. Adam (René-F.-E.), mathématiques.
Albert (Michel-P.-R.-M.), mathématiques.
Barille (Michel-A.-R.), mathématiques et dessin graphique.
Bracco (Jean-Louis), mathématiques et physique.
Chenel (Bernard-S.), mathématiques.
Cordaillat (André-A.), mathématiques.
Cottenet (Denys-P.), mathématiques, physique et dessin graphique.
Dancel (Joël-R.), mathématiques et anglais.
Damas (Xavier-C.-R.), mathématiques.
Fevre (Jean-F.), mathématiques et physique.
Fierobe (Edgard-V.-M.), mathématiques et géométrie.
Galinier (Jacques-J.-A.), mathématiques et physique.
Guibert (Claude-J.-L.), mathématiques et dessin graphique.
Guillotel (Denis-P.-A.), mathématiques et physique.
Gouyon (Bertrand-G.-M.), mathématiques et physique.
Goyard (Pierre-G.), mathématiques et anglais.
Gurriet (Cyrille), mathématiques et physique.
Hornez (Michel-P.-F.), mathématiques et physique.
Jacq (Joseph-Y.-M.), mathématiques, physique et anglais.
Kerlann (Pierre-Y.-M.), mathématiques.
Lacaze (Georges-A.-J.), mathématiques.
Lavalette (Michel-J.), mathématiques, physique et anglais.
Mesnager (Pierre-A.-M.), mathématiques.
Olivier (Pierre-C.), mathématiques et physique.
Pionchon (Pierre-J.-E.), physique, mathématiques et anglais
Rossello (Claude-R.-L.), mathématiques.
Strazzulla (René-A.-J.), mathématiques et physique.
Terrée (Guy-J.), mathématiques et physique.
Thomas (Jean), mathématiques.
Tretout (Alain-G.-J.), mathématiques.
Ventre (André-J.), mathématiques.
Viotte (Jean-Claude-J.-C.), mathématiques.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 55-846 du 24 juin 1955 modifiant le régime fiscal des journaux de cotes de valeurs mobilières.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code général des impôts,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 6°, *d*, de l'article 70 de l'annexe III au code général des impôts est modifié et rédigé comme suit:

« *d*) Publications ayant pour objet principal la publication d'horaires, de programmes, de modèles, plans ou dessins, ou de cotations, à l'exception des cotes de valeurs mobilières ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Recrutement d'agents de service à l'institut national de la statistique et des études économiques.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 53-477 du 21 mai 1953 portant règlement d'administration publique relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'agents des services extérieurs des administrations de l'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Il sera procédé à l'institut national de la statistique et des études économiques au recrutement de vingt-quatre agents de service.

Art. 2. — Parmi les vingt-quatre emplois à pourvoir, il pourra être attribué:

a) Dix-huit emplois à des candidats susceptibles de bénéficier de la législation sur les emplois réservés;

b) Un emploi à un agent provenant des services des affaires allemandes et autrichiennes;

c) Cinq emplois à des candidats remplissant les conditions requises à l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 et âgés de dix-sept ans au moins et de trente-cinq ans au plus, cette dernière limite étant reculée, le cas échéant, d'un temps égal au temps passé sous les drapeaux au titre du service militaire légal et des périodes de mobilisation ou d'engagement pour la durée des hostilités, d'une année par enfant à charge pour les candidats bénéficiaires de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 relatif à la famille et à la natalité françaises, ainsi que de la durée des services accomplis par les intéressés et valables ou validables pour la retraite.

Art. 3. — Les dossiers de candidatures devront parvenir à la direction générale de l'institut national de la statistique et des études économiques, services généraux, 29, quai Branly, à Paris, avant le 1er septembre 1955.

Art. 4. — La nomination des candidats sera prononcée par le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, sur proposition du directeur général de l'institut national de la statistique et des études économiques.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 juin 1955.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,

J. CAZES.

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 20 juin 1955, des crédits ont été ouverts à titre de fonds de concours au budget du ministère des finances et des affaires économiques pour l'exercice 1955 au titre des chapitres ci-après:

Chap. 31-47. — Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	69.300.000 F.
Chap. 33-91. — Prestations et versements obligatoires.	25.500.000
Total	94.800.000 F.

Par arrêté en date du 20 juin 1955:

1° A été définitivement annulée, sur les crédits ouverts à titre de fonds de concours pour l'exercice 1954, une somme de 38.885.871 F, applicable aux chapitres ci-après du budget des finances et des affaires économiques (II: Services financiers):

Chap. 31-62. — Administration des douanes et droits indirects. — Frais de missions et de déplacements	37.177.999 F.
Chap. 34-92. — Achat et fonctionnement du matériel automobile	1.707.872
Total	38.885.871 F.

2° Il est ouvert, à titre de fonds de concours, sur l'exercice 1955, un crédit de 38.885.871 F applicable aux mêmes chapitres du budget des finances et des affaires économiques (II: Services financiers).

Missions de contrôle économique et financier auprès d'Electricité de France, de Gaz de France, des Charbonnages de France et des Houillères de bassin.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu la loi n° 55-360 du 3 avril 1955 abrogeant les décrets du 11 mai 1953;

Vu le décret n° 50-968 du 12 août 1950 modifié par le décret n° 53-621 du 17 juillet 1953, relatif à l'organisation des missions de contrôle économique et financier;

Vu le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification en application de la loi n° 55-360 du 3 avril 1955, et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué une mission de contrôle économique et financier auprès d'Electricité de France et de Gaz de France.

Art. 2. — Il est institué une mission de contrôle économique et financier auprès des Charbonnages de France et des Houillères de bassin.

Art. 3. — Le présent arrêté aura effet du 4 avril 1955 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

PIERRE BESSE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le conseiller technique,

JEAN CAZES.

Par arrêté du 23 juin 1955:

M. Tournier, inspecteur général des finances, est nommé chef de la mission de contrôle économique et financier d'Electricité et de Gaz de France.

MM. Barrié, contrôleur d'Etat hors classe, et Martin, contrôleur d'Etat de 2e classe, sont nommés membres de ladite mission.

M. Guiraud, directeur adjoint au ministère des finances et des affaires économiques, est nommé chef de la mission de contrôle économique et financier des Charbonnages de France et des Houillères de bassin.

MM. Turquet et Goute, contrôleurs d'Etat hors classe, MM. Delhern et Monnier, contrôleurs d'Etat de 1re classe, M. Guichard, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, sont nommés membres de ladite mission.

Le présent arrêté aura effet du 4 avril 1955.

Garantie de l'Etat accordée en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953.

Par arrêté en date du 24 juin 1955, la garantie de l'Etat a été accordée, en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts qui seront contractés, jusqu'à un maximum de 1.500 millions de francs, par la Société Organico pour concourir à la construction et à l'aménagement à Marseille d'une usine de fabrication de rilsan.

Par arrêté en date du 24 juin 1955, la garantie de l'Etat a été accordée, en application de l'article 47 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, aux emprunts qui seront contractés, jusqu'à un maximum de 750 millions de francs, par la Société valentinoise d'applications textiles (Sovatex), avec la caution conjointe et solidaire de la Société Organico, pour la construction à Valence (Drôme) d'une usine de filature de rilsan.

Contributions indirectes.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1955: page 5637, 2e colonne, 3e arrêté, au lieu de: « M. Nakach (Yvon), inspecteur de 1re classe des contributions diverses d'Algérie », lire: « M. Nakach (Yvon), inspecteur adjoint de 1re classe des contributions diverses d'Algérie ».

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret n° 55-847 du 24 juin 1955 portant règlement d'administration publique modifiant les décrets des 1er novembre 1928, 21 avril 1950 et 31 mai 1951 relatifs au régime de la caisse de retraites de la France d'outre-mer.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques, du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 71 de la loi du 14 avril 1924 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires aux termes duquel notamment: « un règlement d'administration publique déterminera, dans les six mois qui suivront la mise en application de la loi, les modalités d'application des diverses dispositions ci-dessus »;

Vu les décrets du 1er novembre 1928 et du 21 avril 1950 modifiés portant règlement d'administration publique pour l'application de cet article, et relatifs au régime de pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 27-1, quatrième alinéa, du décret du 21 avril 1950, complété par le décret du 31 mai 1951, est remplacé par les dispositions suivantes:

« Toutefois, ce droit est subordonné à la condition qu'il n'existe ni femme divorcée, ni orphelin légitime, naturel, reconnu ou adoptif ayant droit à pension ».

Art. 2. — L'article 37 du décret du 21 avril 1950 est remplacé par les dispositions suivantes:

« La pension et la rente viagère d'invalidité sont payées trimestriellement à terme échu, les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre de chaque année. La mise en payement portant rappel du jour de l'entrée en jouissance doit obligatoirement intervenir au plus tard à la fin du neuvième mois suivant le mois de cessation de l'activité.

« En attendant la liquidation définitive de la pension, des avances sur pension sont payées aux fonctionnaires retraités, ainsi qu'aux veuves et aux orphelins, par les soins et sur les fonds de la caisse de retraites de la France d'outre-mer, dans les mêmes conditions d'échéance que les pensions elles-mêmes.

« Le calcul de ces avances est réglé conformément aux dispositions applicables aux agents de l'Etat et à leurs ayants cause, tributaires du code des pensions civiles et militaires de retraite ».

Art. 3. — L'article 51 du décret susvisé du 1er novembre 1928 est abrogé.

Art. 4. — Les dispositions des articles 2 et 3 ci-dessus seront applicables à compter du premier jour de la deuxième échéance trimestrielle des pensions de la caisse de retraites de la France d'outre-mer qui suivra la publication du présent décret.

Art. 5. — La demande d'allocation prévue au troisième alinéa de l'article 27-1 du décret du 21 avril 1950, complété par le décret du 31 mai 1951, devra être présentée, à peine de déchéance, dans le délai d'un an, à compter soit du jour où la condition fixée par le quatrième alinéa dudit article sera satisfaite, si cette date est postérieure à la publication du présent décret, soit de cette publication dans le cas contraire.

Art. 6. — Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

GILBERT-JULES.

Décret du 24 juin 1955 portant approbation de l'arrêté du 14 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique portant ouverture de crédits supplémentaires au budget des îles Wallis et Futuna pour l'exercice 1954.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 27 février 1954 portant approbation du budget du protectorat des îles Wallis et Futuna (exercice 1954);

Vu l'arrêté n° 673-W du 14 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique,

Décrète.

Art. 1er. — Est approuvé l'arrêté n° 673-W du 14 mai 1955 du haut commissaire de la République dans l'océan Pacifique portant ouverture de crédits supplémentaires au budget du protectorat des îles Wallis et Futuna pour l'exercice 1954.

Art 2 — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-848 du 28 juin 1955 fixant la date d'une élection partielle à l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi n° 52-130 du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées de groupe et des assemblées locales d'Afrique occidentale française et du Togo, d'Afrique équatoriale française et du Cameroun, de Madagascar et des Comores, et notamment ses articles 12 et 15;

Vu le décret organique du 2 février 1852, notamment son article 25, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété;

Vu le décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblées représentatives territoriales en Afrique occidentale française;

Vu le décret n° 52-211 du 28 février 1952 relatif à la répartition des sièges entre les circonscriptions électorales pour les élections aux assemblées territoriales de l'Afrique occidentale française,

Décrète:

Art. 1er. — La date de l'élection d'un membre de l'assemblée territoriale de la Côte d'Ivoire, pour le collège des citoyens de statut civil de droit commun, dans la première circonscription électorale, afin de pourvoir à la vacance du siège de M. Seyni Gueye Diagne, décédé, est fixée au dimanche 31 juillet 1955.

Art. 2. — La campagne électorale est ouverte le vingtième jour précédant la date du scrutin, à zéro heure.

Art. 3. — L'élection a lieu sur les listes électorales arrêtées le 31 mars 1955.

Les chefs des circonscriptions administratives dans lesquelles, conformément à l'article 8 du décret réglementaire du 2 février 1852, il y a lieu d'apporter des changements à ces listes, publieront, cinq jours avant la réunion des électeurs, un tableau de rectification contenant lesdits changements.

Art. 4. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié aux Journaux officiels de la République française, de l'Afrique occidentale française et de la Côte d'Ivoire et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 28 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

PIERRE-HENRI TEITGEN.

Décret n° 55-803 fixant les conditions d'attribution des indemnités pour frais de représentation aux fonctionnaires servant dans les territoires de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1955: page 6181, tableau A, rubrique 9, au lieu de: « Territoire de la zone du franc C. F. A. (sauf Cameroun) », lire: « Territoires de la zone du franc C. F. A. (sauf Cameroun) », et, au lieu de: « Territoire de la zone du franc C. F. A. 42.200 », lire: « Territoire de la zone du franc C. F. P. 42.200 » (le reste sans changement).

Administration générale.

Par arrêté du 15 juin 1955, M. Ponsot (Emile-Joseph), chef de bureau hors classe d'administration générale d'outre-mer, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1er juillet 1955.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer du 8 juin 1955, compte tenu des majorations d'ancienneté attribuées en application des dispositions de la loi du 19 juillet 1952, la situation administrative des fonctionnaires du cadre général des postes et télécommunications de la France d'outre-mer désignés ci-après a été fixée comme suit, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté (1):

PERSONNEL SUPERIEUR

BRANCHE ADMINISTRATIVE

Inspecteurs principaux.

MM.

Capdeillayres (André), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 4 ans. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Carriere (Fernand), inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 21 juillet 1952. Majoration conservée: 11 jours. Inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 19 juillet 1955. Majoration épuisée.

Constantin (Jean-Louis), inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 2 ans 2 mois 5 jours. Majoration conservée: 4 mois 24 jours; inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 23 décembre 1952. Majoration épuisée.

Coste (Jean), inspecteur rédacteur de 1re classe le 21 juillet 1952. A. C.: 2 ans 4 mois 1 jour. Majoration conservée: 1 an 4 mois 5 jours; inspecteur principal de 2e classe le 23 mars 1953. Majoration conservée: 1 an 4 mois 5 jours; inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 18 novembre 1953. Majoration épuisée.

Grezes (André), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 13 jours.

Kling (Georges), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 21 juillet 1952. Majoration conservée: 3 mois 5 jours.

(1) NOTA. — Signification des initiales employées dans le texte: A. C.: ancienneté conservée.

Lelouche (Roger), inspecteur rédacteur de 1re classe (A. F.) le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 11 mois 14 jours; chef de section (B. A.) de 3e classe le 1er octobre 1953. Majoration conservée: 11 mois 14 jours; inspecteur principal de 2e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 11 mois 14 jours.

Lemaire (René), inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 5 mois 5 jours. Majoration conservée: 4 mois 27 jours; inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 19 septembre 1953. Majoration épuisée.

Lemoine (René), inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 3 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Rabichon (Honoré), inspecteur principal de 2e classe le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 20 jours. Majoration conservée: 1 mois 14 jours. Inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 18 mai 1953. Majoration épuisée.

Romero (Antoine), inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 5 mois 5 jours. Majoration conservée: 2 mois 7 jours. Inspecteur principal de 1re classe après 6 ans le 10 décembre 1953. Majoration épuisée.

Toussaint (Guy), inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 20 jours. Majoration conservée: 1 mois 14 jours. Inspecteur principal de 1re classe après 3 ans le 18 mai 1955. Majoration épuisée.

Vandamme (Firmin), inspecteur principal de 1re classe avant 3 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 20 jours. Majoration conservée: 1 an 1 mois 26 jours. Inspecteur principal après 3 ans le 6 mai 1954. Majoration épuisée.

Chefs de section (service administratif).

M. Reitel (Gabriel), chef de section (S. A.) de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Inspecteurs rédacteurs.

MM.

Grall (Yves), inspecteur rédacteur de 1re classe N. F. le 1er janvier 1954. A. C.: 5 ans 5 mois 10 jours. Majoration conservée: 1 mois 25 jours.

Lanerrie (André), inspecteur rédacteur de 3e classe, N. F. le 1er janvier 1954. A. C.: 2 ans. Majoration conservée: 3 mois 9 jours. Inspecteur rédacteur de 2e classe, N. F. le 22 septembre 1954. Majoration épuisée.

Morere (Georges), inspecteur rédacteur de 1re classe, N. F. le 1er janvier 1954. A. C.: 2 mois 21 jours. Majoration conservée: 5 mois 19 jours.

Van Peteghem (Charles), inspecteur rédacteur de 1re classe, A. F. le 5 mai 1953. Majoration épuisée. Inspecteur rédacteur de 1re classe, N. F. le 1er janvier 1954. A. C.: 2 ans 8 mois 27 jours.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Ingénieurs en chef.

M. Rougeoreille (André), ingénieur en chef de 1re classe le 21 juillet 1952. A. C.: 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 18 jours.

BRANCHE DE L'EXPLOITATION POSTALE

Chefs de section.

MM.

Ferron (René), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C. 1 an 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 23 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 4 mois 23 jours.

Leclanche (Pierre), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 2 ans 8 mois 15 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 2 ans 8 mois 15 jours. Chef de section de 2e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 8 mois 15 jours.

Le Lann (Hervé), chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 1 an 5 jours. Chef de section de 2e classe le 26 décembre 1954. Majoration épuisée.

Massot (Joseph), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 2 ans 10 mois 10 jours. Majoration conservée: 2 ans 5 mois 13 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1953. Majoration conservée: 2 ans 5 mois 13 jours. Chef de section de 2e classe le 1er janvier 1953. Majoration conservée: 5 mois 13 jours. Chef de section de 1re classe avant 3 ans le 19 juillet 1954. Majoration épuisée.

Raynal (Louis), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 2 ans 4 mois 2 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 2 ans 4 mois 2 jours. Chef de section de 2e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 4 mois 2 jours.

Seguin (Gaston), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 2 ans 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 2 mois 1 jour. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1953. Majoration conservée: 2 mois 1 jour. Chef de section de 2e classe le 30 octobre 1954. Majoration épuisée.

Inspecteurs.

MM.

Bouille (Raymond), inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 3 mois 1 jour.

Bourrust (Raymond), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 1 mois 10 jours. Majoration conservée: 3 mois 20 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er août 1955. Majoration épuisée.

Capronnier (Marcel), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 4 ans 5 mois 5 jours. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Dainour (Pierre), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er janvier 1954. A. C. 9 mois 25 jours. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Delhom (Urbain), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1954 A. C.: 1 an 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 22 jours. Chef de section de 3e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 4 mois 22 jours.

Drouillet (Michel), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 11 mois. Majoration conservée: 4 mois 27 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 4 septembre 1954. Majoration épuisée.

Duraffourg (Robert), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 2 ans 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 21 jours.

Larroque (René), inspecteur adjoint de 1re classe le 1er janvier 1954. A. C. 1 an 7 mois. Majoration conservée: 4 mois 20 jours. Inspecteur de 2e classe le 12 janvier 1954. Majoration épuisée.

Lozac'hmeur (Yves), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 7 mois. Majoration conservée: 4 mois 27 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 5 janvier 1955. Majoration épuisée.

Lucas (Louis), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. Majoration conservée: 10 mois 25 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 26 août 1953. Majoration épuisée.

Madec (François), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 1 an 15 jours. Majoration conservée: 1 an 28 jours.

Marro (Paul), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 3 ans. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Mercier (Robert), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 6 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 27 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 5 août 1953. Majoration épuisée.

Normand (Henri), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 26 mars 1954. A. C.: 3 ans 8 mois 25 jours. Majoration conservée: 2 mois 1 jour.

Prestat (Georges), inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Rechou (Michel), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 2 ans 3 mois. Majoration conservée: 4 mois 24 jours.

Sarda (Aimé), inspecteur de 1re classe après 2 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 4 mois 25 jours. Majoration conservée: 1 an 5 mois 6 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 28 février 1954. Majoration épuisée.

Uchan (Camille), inspecteur de 1re classe avant 2 ans le 1er janvier 1954. A. C.: 1 an 11 mois 15 jours. Majoration conservée: 8 mois 12 jours. Inspecteur de 1re classe après 2 ans le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 7 mois 27 jours. Inspecteur de 1re classe après 4 ans le 5 mai 1955. Majoration épuisée.

Lagrange (André), inspecteur de 1re classe après 4 ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 6 mois 10 jours. Majoration conservée: 2 ans 9 mois.

Inspecteurs adjoints.

MM.

Boudy (Marcel), inspecteur adjoint de 1re classe le 1er janvier 1954. A. C.: 4 mois 10 jours. Majoration conservée: 2 mois 26 jours.

Sane (Guy), inspecteur adjoint de 2e classe le 1er janvier 1954. A. C.: 10 mois 15 jours. Majoration conservée: 5 mois 16 jours. Inspecteur adjoint de 1re classe le 31 août 1954. Majoration épuisée.

BRANCHE RADIOÉLECTRIQUE

Inspecteurs.

M. Detemmerman (André), inspecteur de 1re classe avant deux ans le 21 juillet 1952. A. C.: 1 an 20 jours. Majoration conservée: 1 an 1 jour. Inspecteur de 1re classe après deux ans le 21 juillet 1952. Majoration conservée: 21 jours. Inspecteur de 1re classe après quatre ans le 30 juin 1954. Majoration épuisée.

BRANCHE DES CENTRAUX

Inspecteurs et inspecteurs adjoints.

MM.

Auger (Maurice), inspecteur de 1re classe après quatre ans le 1er janvier 1954. A. C.: 2 ans 3 mois. Majoration conservée: 4 mois 27 jours.

Alboussiere (Maurice), inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1954. Majoration conservée: 2 mois 3 jours.

Lacombe (Jean), inspecteur adjoint de 2e classe le 1er janvier 1954. A. C.: 1 an 2 mois. Majoration conservée: 4 mois 4 jours. Inspecteur adjoint de 1re classe le 27 juin 1954. Majoration épuisée.

Lefevre (Norbert), inspecteur de 1re classe après deux ans le 1er janvier 1954. A. C.: 3 mois 20 jours. Majoration conservée: 4 mois 27 jours. Inspecteur de 1re classe après quatre ans le 14 avril 1955. Majoration épuisée.

Mourey (Victor), inspecteur de 2e classe le 1er janvier 1954. A. C.: 4 mois 15 jours. Majoration conservée: 2 mois 17 jours.

Liste des candidats autorisés à participer aux épreuves du concours « A » d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer de 1955.

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 juin 1955: page 5887, 1re colonne, au lieu de: « Bellanger (Alain) », lire: « Bellenger (Alain) » (le reste sans changement).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Budget primitif du Conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1955.

Par arrêté du 20 juin 1955, les prévisions de recettes et de dépenses du Conservatoire national des arts et métiers pour l'exercice 1955 sont fixées comme suit:

Budget ordinaire: 636.230.000 F.

Budget extraordinaire: 235.100.000 F.

Régies d'avances.

Le ministre de l'éducation nationale et le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948 portant fixation du système général de rétribution des agents de l'Etat ou des personnels non fonctionnaires assurant à titre d'occupation accessoire soit une tâche d'enseignement, soit le fonctionnement de jurys d'examens ou de concours, modifié par le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952;

Vu l'arrêté du 7 avril 1952 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction générale de l'enseignement technique, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1954;

Vu le décret n° 51-135 du 5 janvier 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la direction de l'enseignement technique au ministère de l'éducation nationale une régie d'avances pour le payement des dépenses suivantes:

1° Dépenses engagées à l'occasion des concours et examens de l'enseignement technique, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'administration centrale, notamment achats de matières d'œuvre et fournitures diverses, lorsque ces dépenses ne peuvent supporter les délais d'ordonnancement et que leur montant ne dépasse pas la limite de 200.000 F par opération;

2° Indemnités dues en application du décret n° 48-1879 du 10 décembre 1948, modifié par le décret n° 52-8 du 3 janvier 1952 aux membres des jurys et aux personnels participant aux opérations accessoires des jurys de concours et examens de l'enseignement technique, y compris les indemnités pour frais de mission;

3° Indemnités dues aux membres des commissions et conseils institués auprès de la direction de l'enseignement technique ou aux agents convoqués à l'administration centrale au titre de ces commissions et conseils, pour frais de mission et éventuellement pour perte de salaire;

4° Menues dépenses et dépenses urgentes de matériel afférentes au fonctionnement des commissions et conseils institués auprès de la direction de l'enseignement technique, dans la limite de cinquante mille francs (50.000 F) par opération;

5° Menues dépenses de matériel de la cinémathèque centrale de l'enseignement technique.

Art. 2. — Le montant de l'avance à consentir au régisseur est fixé à dix millions de francs (10.000.000 de francs).

Les pièces justificatives des dépenses payées au moyen de cette avance doivent être remises à l'ordonnateur dans le délai maximum d'un mois à compter de la date des payements.

Art. 3. — Le régisseur, nommé par arrêté du ministre de l'éducation nationale, est assujetti à un cautionnement, qui peut être constitué en numéraire, en rentes sur l'Etat ou remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée, et perçoit une indemnité de responsabilité. Le montant de ce cautionnement et de cette indemnité est fixé dans les conditions prévues par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 4. — L'arrêté du 7 avril 1952, modifié par l'arrêté du 30 janvier 1954, est abrogé.

Art. 5. — Le directeur général de l'enseignement technique, le directeur de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale et le directeur de la comptabilité publique au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

Le ministre de l'éducation nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
GEORGES MORLOT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de la comptabilité publique,
G. DEVAUX.

Par arrêté du 20 juin 1955, la régie d'avances instituée auprès de l'école normale supérieure de jeunes filles (boulevard Jourdan), à Paris, est supprimée.

Listes des candidats déclarés admissibles au concours d'agrégation de médecine et de pharmacie.

Par arrêté du 14 juin 1955, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

Section urologie.

MM. Chauvin, Gayet, Nedelec, Pertus, Violet.

Par arrêté du 16 juin 1955, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

Section physiologie.

MM. Arnould, Benelli, Coullaud, Girard, Lemaire, Macabies, Metz, Montastruc, Nahas, Violette.

M. Tran-Vy (au titre de l'arrêté du 29 mars 1955).

Par arrêté du 17 juin 1955, sont déclarés admissibles aux épreuves du concours d'agrégation de médecine et de pharmacie:

Section chirurgie générale.

MM.

Barcat.	Fourrier.	Michaud.
Barrié.	Francillon.	Midon.
Barroux.	Frank.	Monod-Broca.
Benichoux.	Gautier (Paul).	Monsaingeon.
Birbis.	Germain.	De Mourgues.
Bories-Azeau.	Guillemin.	Mulier
Brenier.	Hollender.	Perrotin.
Carabalona.	Jaubert de Beaujeu.	Piganiol.
Cauchoix.	Jacquemet.	Reboul.
Goldefy.	Kaleb.	Reymond.
Comiti.	Lacheretz.	Salasc.
Darmaillacq.	Lagacho.	Sautot.
Devambez.	Laporte	Seror.
Devin.	Le Brigand.	Soulier.
Doutre.	Malvy.	Sournia.
Dubost.	Marchal.	Seylan.
Duhamel.	Marion.	Thomeret.
Faurel.	Mathey.	Vandooren.
Flabeau.	Metras.	Witz.

Liste des élèves de l'école nationale supérieure des beaux-arts ayant obtenu, lors de la session de mars 1955, le diplôme d'architecte D. P. L. G.

(Délibération du jury en date des 7 et 8 mars 1955.)

MM.

Andrault (Michel).	Eychenne (René).	Meyer (Fernand).
Agard (Pierre).	Forestier (Roger).	Marcaire (Jacques).
Aupée (Michel).	Fautrelle (René).	Manuelidis (Constantin).
Berger-Selmanovitz (Henri).	Foucher (Marcel).	Nomidi (Grégoire).
Bernard (Emile).	Grosbois (Bernard).	Ott (Jean).
Benoit (Gérard).	Gazagne (Robert).	Piceon (André).
Bodin (Michel).	Mlle Gheorghiu (Maria).	Pinlon (Jacques).
Bidaut (Frédéric).	Guillaume (Maurice).	Pelissier (Jean-Marie).
Croset (Gérard).	Gillot (Allain).	Pouradier-Duteil (Daniel).
Caron (Henri).	Girouard (Jean-Marie).	Perrotin (Philippe).
Crozet (Jean).	Humeau (André).	Mlle Rebbouh (Janine).
Dumoulin (Gustave).	Huet (Robert).	Rignols (Pierre).
Dorfman (Marcel).	Hababou (Lucien).	Roquebert (Henri).
Delage (François).	Jaulmes (Philippe).	Reychman (Marcel).
Debre (Antoine).	Lesage (Jacques).	Sagan (Sigismond).
Drouzy (Jacques).	Lioger (Pierre).	Siffert (Francis).
Demay (Georges).	Lancelle (René).	
	Lajarrige (Henri).	

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 24 juin 1955 portant nominations dans le corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat (cadre spécial des bases aériennes).

Par décret en date du 24 juin 1955, sont nommés au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat (cadre spécial des bases aériennes) et reclassés comme suit, pour compter du 26 mars 1952, en application des textes susvisés:

M. Bonnet (Henri), ingénieur de 3e classe (reliquat d'ancienneté non utilisé: 3 ans 1 mois 29 jours).

M. Vimbert (Henri), ingénieur de 4e classe (reliquat d'ancienneté non utilisé: 2 ans 10 mois 25 jours).

M. Bach (Robert), ingénieur adjoint de 4e classe (reliquat d'ancienneté non utilisé: 3 ans 1 mois 29 jours).

Ce classement ne comprend pas les majorations d'ancienneté prévues par la loi du 26 septembre 1951.

Les présentes nominations sont effectuées sous réserve des résultats favorables des examens médicaux prévus par l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946.

Déclaration d'utilité publique des travaux de reconstruction du pont de Voujaucourt, sur l'Allan, et d'aménagement d'une liaison routière entre les routes nationales nos 438 et 463 à Bart et Voujaucourt (Doubs).

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,

Vu le décret n° 53-1172 du 27 novembre 1953 relatif à l'autorisation et à la déclaration d'utilité publique des travaux concernant les routes nationales ainsi qu'aux classement et déclassement de celles-ci;

Vu le décret-loi du 8 août 1935, modifié par le décret-loi du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu le décret du 2 mai 1936 portant règlement d'administration publique sur la procédure d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ledit décret modifié par celui du 20 août 1938;

Vu les décisions ministérielles des 7 mai 1954 et 20 mars 1953 qui ont approuvé le projet d'aménagement d'une liaison routière entre les routes nationales nos 438 et 463 à Bart et Voujaucourt, avec reconstruction du pont de la route nationale n° 463 A sur l'Allan;

Vu le plan au 1/5.000 visé par l'ingénieur en chef du service des ponts et chaussées du département du Doubs, le 6 janvier 1955;

Vu les pièces de l'enquête ouverte le 21 juin 1954 sur ledit projet dans les communes de Voujaucourt et de Bart, et notamment l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 15 juillet 1954;

Vu l'avis de la commission centrale de contrôle des opérations immobilières poursuivies par les services publics ou d'intérêt public en date du 4 mai 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Sont déclarés d'utilité publique les travaux à exécuter pour l'aménagement d'une liaison routière entre les routes nationales nos 438 et 463 à Bart et Voujaucourt (Doubs) et la reconstruction du pont de la route nationale n° 463 A sur l'Allan, conformément aux dispositions du plan susvisé qui restera annexé au présent arrêté.

Art. 2. — L'Etat est autorisé à procéder à l'expropriation des terrains et bâtiments nécessaires à l'exécution de ces travaux, conformément aux dispositions du décret-loi du 8 août 1935, modifié par celui du 30 octobre 1935, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à dater de la publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le préfet du département du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1955.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD CORNIGLION-MOLINIER.

Conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens.

Par arrêté en date du 22 juin 1955:

M. Pourtout, conseiller général de Marly-le-Roi, est réinvesti comme membre du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens, au titre de représentant du conseil général de Seine-et-Oise.

M. Chavanne, conseiller général de Lagny, est nommé membre du conseil d'administration de la Régie autonome des transports parisiens au titre de représentant du conseil général de Seine-et-Marne, en remplacement de M. Lestat, conseiller sortant, non réélu.

Administration centrale.

Par arrêté du 28 juin 1955, sont intégrés, à compter du 1er janvier 1956, dans le corps des administrateurs civils du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (Travaux publics), les fonctionnaires de l'administration centrale dont les noms suivent:

M. Balmetie, administrateur civil depuis le 16 janvier 1951.

M. Aimes, administrateur civil depuis le 6 août 1953.

Mme Carin, agent supérieur de 2e classe.

Mme Rosenthal, agent supérieur de 1re classe.

M. Laval, agent supérieur hors classe.

M. Blanc (Robert), agent supérieur hors classe.

M. Leccia, agent supérieur hors classe.

M. Hombron, agent supérieur de 1re classe.

Les intégrations dont il s'agit ne comportent pas d'effet pécuniaire pour la période antérieure au 1er janvier 1955.

Un arrêté ultérieur prononcera le reclassement des intéressés.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 23 juin 1955 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt complémentaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu la délibération en date du 25 mars 1955 par laquelle la chambre de commerce de Nantes a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 25 millions de francs destiné à lui permettre de financer des dépenses de restauration et d'aménagement de son hôtel consulaire;

Vu l'avis du préfet de la Loire-Inférieure en date du 9 mai 1955,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nantes est autorisée à contracter un emprunt complémentaire de 25 millions de francs, destiné à lui permettre de financer des dépenses de restauration et d'aménagement de son hôtel consulaire.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale d'assurances sur la vie.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit de l'imposition additionnelle à la patente.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Décret du 24 juin 1955 modifiant le décret du 24 septembre 1952 portant nomination des membres du conseil supérieur du pétrole.

Par décret en date du 24 juin 1955, M. Pierre Moussa, directeur des affaires économiques et du plan au ministère de la France d'outre-mer, est nommé membre du conseil supérieur du pétrole au titre de représentant de l'administration, en remplacement de M. Legoux

Décret tendant à accorder à la Régie autonome des pétroles un permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juillet 1954:

Page 6638, 2e colonne, département de l'Aisne, 5e ligne, supprimer: « Verdilly ».

Page 6639, 1re colonne, département de la Marne, arrondissement de Reims, 7e ligne, supprimer: « Branscourt ».

Page 6640, 2e colonne, département de Seine-et-Marne, arrondissement de Meaux, ajouter *in fine*: « Saint-Cyr-sur-Morin »; arrondissement de Melun, 10e ligne, supprimer: « Voisenon ».

(Le reste sans changement.)

Bénéfice des dispositions du décret du 17 juillet 1908 relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle au XXXIXe salon des artistes décorateurs.

Le ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 13 avril 1908;

Vu le décret du 17 juillet 1908;

Vu la demande en date du 17 juin 1955 du président du salon des artistes décorateurs;

Considérant que l'exposition dite « XXXIXe salon des artistes décorateurs », qui se tient à Paris du 3 juin au 3 juillet 1955, est organisée sous le patronage de l'administration,

Arrête:

Art. 1er. — Le XXXIXe salon des artistes décorateurs, tenu à Paris du 3 juin au 3 juillet 1955, est autorisé à bénéficier des dispositions du décret du 17 juillet 1908 relatif à la protection temporaire de la propriété industrielle.

Art. 2. — Les certificats de garantie seront délivrés par le directeur de l'institut national de la propriété industrielle.

Fait à Paris, le 20 juin 1955.

ANDRÉ MORICE.

Transfert de crédits.

Le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu l'article 23 de la loi n° 55-299 du 17 mars 1955;

Vu la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts par la loi n° 54-1307 du 31 décembre 1954 et par des textes spéciaux, une somme de 2.221.000 F est définitivement annulée sur le chapitre 34-11: « Direction des mines et de la Sidérurgie, services extérieurs, remboursement de frais », du budget de l'industrie et du commerce.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre de l'industrie et du commerce, au titre de l'exercice 1955, en addition aux crédits ouverts par la loi n° 54-1307 du 21 décembre 1954, et par des textes spéciaux, un crédit de 2.221.000 F, applicable au chapitre 34-12: « Direction des mines et de la sidérurgie, services extérieurs, matériel ».

Art. 3. — Le directeur de l'administration générale au ministère de l'industrie et du commerce et le directeur du budget au ministère des finances et des affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur de l'administration générale,
RENÉ BOUFFANDEAU.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GORTZE.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 9 juin 1955, il a été accordé à M. Durand (Daniel), à compter du 1er octobre 1954, date de sa nomination en qualité d'administrateur civil de 3e classe, 1er échelon (adjoint):

Une bonification d'ancienneté pour services militaires de 1 an 10 mois;

Une majoration d'ancienneté pour services militaires au titre de la guerre 1939-1945 de 6 mois 24 jours.

Compte tenu de cette bonification et de cette majoration, par arrêté du 9 juin 1955, M. Durand a été promu:

Administrateur civil de 3e classe, 2e échelon (indice 335) le 1er octobre 1954, avec reliquat d'ancienneté de 1 an 4 mois 24 jours.

Administrateur civil de 3e classe, 3e échelon (indice 375), le 7 mai 1955.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret du 24 juin 1955 portant titularisation au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951 dans le cadre provisoire des agents supérieurs.

Par décret en date du 24 juin 1955, M. Viroulet (Jean-Charles-Albert), rédacteur principal de 1re classe (indice 300) du cadre temporaire à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, est titularisé en qualité d'agent supérieur de 3e classe, 5e échelon (indice 287), à compter du 26 mars 1952 (ancienneté dans l'échelon: 1 an 4 mois 4 jours).

Conseil consultatif du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool.

Par arrêté en date du 9 mai 1955, M. Romain Couilloux est désigné pour trois ans, à compter du 20 décembre 1954, comme membre du comité consultatif du groupement national interprofessionnel de la betterave, de la canne et des industries productrices de sucre et d'alcool, au titre des planteurs de canne à sucre des départements d'outre-mer, au lieu et place de M. Michaël de Villèle, non acceptant.

Eaux et forêts.

Par arrêté du 10 mai 1955, M. Blanc (Pierre), agent technique stagiaire des eaux et forêts à Saint-Thibaud-de-Couz (Savoie), triage n° 22, inspection de Chambéry, est mis en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 24 mai 1955, sont nommés élèves ingénieurs des travaux des eaux et forêts à l'école forestière des Barres, à compter du 4 octobre 1955, les candidats dont les noms suivent:

1° Agents techniques des eaux et forêts titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 35 du décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950:

MM.
Leblond (Serge), agent technique à la Ferté-Macé (Orne).
Arrighi (Jean), agent technique à Rians (Var).

2° Chefs de district et agents techniques des eaux et forêts non titulaires de l'un des diplômes visés à l'article 35 du décret n° 50-1612 du 30 décembre 1950:

MM.
Devoti (Lucien), agent technique à Gerland (Côte-d'Or).
Brichot (Jean), chef de district à Villers-la-Montagne (Meurthe-et-Moselle).
Gantier (Robert), agent technique à Fixin (Côte-d'Or).
Chollet (Jean), agent technique à Blomard (Allier).
Sicre (Charles), agent technique à Ax-les-Thermes (Ariège).
Martin (Pierre), chef de district à Saint-Joseph (Martinique).
Chopart (Gabriel), agent technique à la Neuville-en-Hez (Oise).
Cladt (Roger), agent technique à Frapelle (Vosges).

La rentrée est fixée au 4 octobre 1955.

Par arrêté en date du 31 mai 1955, M. Emond (Léon-Joseph-Parfait), chef de district des eaux et forêts à Saint-Séverin (Charente-Maritime), maison forestière des Ouillères, district n° 10, inspection des eaux et forêts de La Rochelle, est affecté avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à la Charrière (Deux-Sèvres), maison forestière du Grand-Bousseau, district n° 10, inspection des eaux et forêts de La Rochelle.

Par arrêté du 1er juin 1955, M. Rollet (Marcel), chef de district des eaux et forêts en congé de longue durée, est réintégré dans les cadres de l'administration des eaux et forêts, à compter du 9 avril 1955, et affecté, avec ses grade et échelon actuels, au poste de la Forestière (Marne), maison forestière de l'Etoile, district n° 23, inspection des eaux et forêts de Reims.

Par arrêté en date du 1er juin 1955, M. Luciani (Toussaint), agent technique des eaux et forêts de 7e échelon, à Bois-de-Nèfles-Saint-Paul, inspection des eaux et forêts de la Réunion, est exclu de ses fonctions, pour une durée de six mois, à compter de la notification qui lui sera faite du présent arrêté.

M. Luciani est affecté avec ses grade et échelon actuels, d'office et dans l'intérêt du service, à Mausoleo (Corse), maison forestière de Tartagine, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Bastia, poste qu'il devra rejoindre à l'exclusion de la période de six mois visée à l'article précédent.

Par arrêté en date du 2 juin 1955, M. Grondin (Maurice), garde forestier auxiliaire du cadre local transitoire de la Réunion, est licencié de ses fonctions pour inaptitude physique.

Le présent arrêté prendra effet à compter de la notification qui en sera faite à M. Grondin.

Par arrêté en date du 4 juin 1955, est acceptée, sur sa demande, à compter du 1er juin 1955, la démission de M. Mollenthiel (Hildefonse-Daniel-Léon-José), agent technique des eaux et forêts à Saint-Jean-aux-Bois (Oise), maison forestière de la Muette, triage n° 58, inspection des eaux et forêts de Compiègne (non installé).

Par arrêté du 6 juin 1955, M. Lallemand (Marc), agent technique des eaux et forêts à Saint-Louis-les-Macques (Réunion), triage n° 30, est mis en congé de longue durée.

Par arrêté en date du 11 juin 1955:

Les chefs de district des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Auguste-Joseph (Serge-Germain), à Ferrière-sur-Beaulieu (Indre-et-Loire), maison forestière d'Orfonds, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Tours, est affecté à Senonches (Eure-et-Loir), maison forestière des Evets, district n° 18, inspection des eaux et forêts de Chartres.

M. Barcelo (Jean), à Thonnance-les-Moulins (Haute-Marne), district n° 6, inspection des eaux et forêts de Joinville, est affecté à Compiègne (Oise), maison forestière de la Grille-des-Beaux-Monts, district n° 14, inspection des eaux et forêts de Compiègne.

M. Benoit (Marcel), à Fréjus (Var), maison forestière de Malpey, district n° 19, inspection des eaux et forêts de Draguignan, est affecté à Toulon (Var), district n° 29, inspection des eaux et forêts de Toulon.

M. Engels (Paul), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Birklach, district n° 9, inspection des eaux et forêts d'Haguenau, est affecté à Wingen-sur-Moder (Bas-Rhin), maison forestière de Schweinstich, district n° 16, inspection des eaux et forêts de la Petite-Pierre.

M. Galopin (Robert-Abel-Roger), à Essarois (Côte-d'Or), district n° 9, inspection des eaux et forêts de Châtillon-sur-Seine, est affecté à Chezal-Benoît (Cher), maison forestière du Pavillon, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Bourges.

M. Ihuel (Ange-François), à Chezal-Benoît (Cher), maison forestière du Pavillon, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Bourges, est affecté à Ferrière-sur-Beaulieu (Indre-et-Loire), maison forestière d'Orfonds, district n° 10, inspection des eaux et forêts de Tours.

M. Laslaz (Noël-Louis), à Saint-Germain-de-Calberte (Lozère), district n° 15, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est affecté à Saillans (Drôme), district n° 7, inspection des eaux et forêts de Valence.

M. Mougel (Victor), à Houppeville (Seine-Maritime), maison forestière du Grand-Canton, district n° 7, inspection des eaux et forêts de Rouen, est affecté à Moslins (Marne), maison forestière d'Argensols, district n° 22, inspection des eaux et forêts de Reims.

M. Vignau (Joseph), à Bagnères-de-Luchon-Est (Haute-Garonne), district n° 17, inspection des eaux et forêts de Bagnères-de-Luchon, est affecté à Montech (Tarn-et-Garonne), maison forestière centrale, district n° 28, inspection des eaux et forêts de Montauban.

M. Viry (Denis), à Wissembach (Vosges), maison forestière de la Gravelle, district n° 32, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié, est affecté à Gérardmer (Vosges), maison forestière de la Rochotte, district n° 37, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

Les agents techniques des eaux et forêts dénommés ci-après sont mutés, sur leur demande, en la même qualité, aux postes indiqués ci-dessous:

M. Aubert (Gaston-Félix), à Saint-Auban (Drôme), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Die, est affecté à Buis-les-Baronnies (Drôme), triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Aubert (Roger-Lucien), à Vagney (Vosges), maison forestière du Vain-Pré, triage n° 210, inspection des eaux et forêts de Remiremont, est affecté à Bleurville (Vosges), maison forestière de Bleurville, triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Mirecourt.

M. Bareyt (René), à Vielle-Saint-Girons (Landes), maison forestière du poste de la douane, triage n° 88, inspection des eaux et forêts de Dax, est affecté à Dax (Landes), triage n° 79, inspection des eaux et forêts de Dax.

M. Bertrand (Marcel-Auguste), à Lanarce (Ardèche), maison forestière du Riouclaret, triage n° 76, inspection des eaux et forêts d'Aubenas, est affecté à Mérindol (Vaucluse), triage n° 26, inspection des eaux et forêts d'Avignon.

M. Bonne (Roland-Paul-Jean), à Nouillonpont (Meuse), triage n° 64, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Billy-les-Mangiennes (Meuse), maison forestière des Hauts-Fourneaux, triage n° 67, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Bourgeois (Aimé-Pierre-Henri), à Rioz (Haute-Saône), triage n° 62, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Gendrey (Jura), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Dole.

M. Bosquier (Georges), à Cheylard-l'Evêque (Lozère), maison forestière de Mercoire, triage n° 66, inspection des eaux et forêts de Mende-Est, est affecté à Châteauneuf-de-Randon (Lozère), triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Mende-Est.

M. Briand (Louis), à Mondonville (Haute-Garonne), maison forestière de Mondonville, triage n° 93, inspection des eaux et forêts d'Auch, est affecté à Aurignac (Haute-Garonne), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens.

M. Brignone (Camille-Marcel), à Méolans (Basses-Alpes), triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette, est affecté à Saint-Pons (Basses-Alpes), triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Barcelonnette.

M. Buscail (Alphonse), aux Angles (Pyrénées-Orientales), triage n° 90, inspection des eaux et forêts de Prades, est affecté à Laroque-des-Albères (Pyrénées-Orientales), triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Perpignan.

M. Carlotti (Ange-Toussaint), à Guitera-les-Bains (Corse), triage n° 74, inspection des eaux et forêts d'Ajaccio, est affecté à Poggio-di-Nazza (Corse), triage n° 52, inspection des eaux et forêts de Bastia.

M. Casenave (Alexandre), à Bedous (Basses-Pyrénées), triage n° 40, inspection des eaux et forêts d'Oloron, est affecté à Sarrance (Basses-Pyrénées), triage n° 39, inspection des eaux et forêts d'Oloron.

M. Chappel (Maurice), aux Déserts (Savoie), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Chambéry, est affecté à Autran-Ouest (Isère), triage n° 83, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Charun (Robert-Marcel), à Réallon (Hautes-Alpes), triage n° 44, inspection des eaux et forêts d'Embrun, est affecté à la Roche-de-Rame (Hautes-Alpes), établissement de pisciculture, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Briançon.

M. Cherrier (Fernand), à Vignot (Meuse), triage n° 39, inspection des eaux et forêts de Commercy, est affecté à Saint-Hubert (Moselle), maison forestière de Rollin, triage n° 33, inspection des eaux et forêts de Metz.

M. Cleaux (André-Robert), à Saint-Prix (Saône-et-Loire), maison forestière du Bas-Folin, triage n° 49, inspection des eaux et forêts d'Autun, est affecté à Mouthier-en-Bresse (Saône-et-Loire), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Chalon-sur-Saône.

M. Chrétien (Louis-Joseph), à Altkirch (Haut-Rhin), triage n° 140, inspection des eaux et forêts de Mulhouse, est affecté à Gérardmer (Vosges), maison forestière de la Rayée, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Deschene (André-Charles), à Epinal (Vosges), triage n° 92, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Nord, est affecté à Saint-Nabord (Vosges), triage n° 220, inspection des eaux et forêts de Remiremont.

M. Detienne (Léon), à Saint-Pierre-d'Albigny (Savoie), triage n° 30, inspection des eaux et forêts de Chambéry, est affecté au Muy (Var), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Draguignan.

M. Escande (Roger), à Escouloubre (Aude), triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Quillan, est affecté à Saint-Léger-en-Yvelines (Seine-et-Oise), maison forestière des Grands-Coins, triage n° 53, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

M. Exartier (Louis-Joseph), à Fontcouverte (Savoie), maison forestière de la Bise, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne, est affecté à Jarrier (Savoie), triage n° 50, inspection des eaux et forêts de Chambéry-Maurienne.

M. Feutry (Emile), à Flammerécourt (Haute-Marne), triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Joinville, est affecté à Bourmont (Haute-Marne), triage n° 44, inspection des eaux et forêts de Chaumont.

M. Gerard (Félix-Joseph), à Riols (Hérault), maison forestière du Cabaretou, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Béziers, est affecté à Saint-Amans-Soult (Tarn), triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Castres.

M. George (Roger), à Soultzmatt (Haut-Rhin), maison forestière du Val-du-Pâtre, triage n° 68, inspection des eaux et forêts de Guebwiller, est affecté à Lapoutroie (Haut-Rhin), triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Ribeauvillé.

M. Grob (Albert-Alexandre), à Chambord (Loir-et-Cher), maison forestière du Pavillon-de-Muides, triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Blois, est affecté à Xertigny (Vosges), triage n° 65, inspection des eaux et forêts d'Epinal-Sud.

M. Grimaud (Henri), à Saint-Agnan-en-Vercors (Drôme), maison forestière des Rangs-des-Pourrets, triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Valence, est affecté à Rencurel (Isère), maison forestière de Rencurel, triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest.

M. Guerin (Pierre-Louis), à Lacombe (Aude), maison forestière de la Loubatière, triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Carcassonne, est affecté à la Faute-sur-Mer (Vendée), maison forestière de la Faute, triage n° 22, inspection des eaux et forêts de la Roche-sur-Yon.

M. Hault (Jean-Baptiste), à Ligny-en-Barrois (Meuse), maison forestière de Fouchères-aux-Bois, triage n° 18, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, est affecté à Bezancourt (Seine-Maritime), maison forestière de Rome, triage n° 46, inspection des eaux et forêts d'Evreux.

M. Hoareau (Joseph-Hippolyte), à Deshaies-Rifflet (Guadeloupe), triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre, est affecté à Baillif (Guadeloupe), triage n° 1, inspection des eaux et forêts de Basse-Terre.

M. Imbert (François-Louis-Camille), à Saint-Julien-Chapteuil (Haute-Loire), triage n° 45, inspection des eaux et forêts du Puy, est affecté à Luc-en-Diois (Drôme), triage n° 51, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Jeandel (Fernand-André), aux Sables-en-Oisans (Isère), maison forestière des Effonds, triage n° 41, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est affecté à Fresse-Ouest (Haute-Saône), triage n° 96, inspection des eaux et forêts de Lure.

M. Kuntzler (Julien), au Chatelier (Marne), triage n° 74, inspection des eaux et forêts de Châlons-sur-Marne, est affecté à Grosrouvres (Seine-et-Oise), maison forestière des Haysettes, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Rambouillet.

M. Labat (Justin), à Gastes (Landes), maison forestière du Jaougot, triage n° 45, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan, est affecté à Commensacq (Landes), triage n° 59, inspection des eaux et forêts de Mont-de-Marsan.

M. Lamy-Rousseau (Léon-Ernest), à Mont-sous-les-Côtes (Meuse), triage n° 87, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Locquignol (Nord), maison forestière de la Porquerie, triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Valenciennes.

M. Logel (Joseph), à Saint-Laurent-du-Pont (Isère), maison forestière du Désert, triage n° 24, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est affecté à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière de Bruderhaus, triage n° 27, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Malbos (Arthur), à Rognac (Bouches-du-Rhône), triage n° 42, inspection des eaux et forêts d'Aix-en-Provence, est affecté à Fix-Saint-Geneys (Haute-Loire), triage n° 27, inspection des eaux et forêts du Puy.

M. Mathevon (Antoine), à la Chaise-Dieu (Haute-Loire), triage n° 25, inspection des eaux et forêts du Puy, est affecté à Marsac-en-Livradois (Puy-de-Dôme), triage n° 48, inspection des eaux et forêts de Clermont-Ferrand-Est.

M. Maurin (Jean), à Saint-Trojan (Charente-Maritime), maison forestière du Bry, triage n° 36, inspection des eaux et forêts de la Rochelle, est affecté à Saint-Paul-et-Valmalle (Hérault), triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Béziers.

M. Moot (Maurice), à Beaumotte-les-Montbozon (Haute-Saône), triage n° 72, inspection des eaux et forêts de Vesoul, est affecté à Villers-Rotin (Côte-d'Or), triage n° 111, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est.

M. Moret (Gilbert), à Livet-et-Gavet (Isère), maison forestière des Clavaux, triage n° 46, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est, est affecté à Oz-en-Oisans (Isère), maison forestière d'Oz-en-Oisans, n° 2, triage n° 43, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Moret (Marcel), à Verdonnet (Côte-d'Or), triage n° 73, inspection des eaux et forêts de Dijon-Ouest, est affecté à Monestier (Allier), maison forestière de Giversat, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Moulins.

M. Mulin (Armand-Louis), à Lavans-sur-Valouse (Jura), triage n° 89, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier, est affecté à Saint-Amour (Jura), triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Lons-le-Saunier.

M. Nahan (Georges-Emile), à Chamonix (Haute-Savoie), maison forestière des Molliasses, triage n° 55, inspection des eaux et forêts de Bonneville, est affecté à Charbonnières (Saône-et-Loire), triage n° 60, inspection des eaux et forêts de Mâcon.

M. Niederlender (François-Joseph), à Longeville-les-Saint-Avold (Moselle), maison forestière de Longeville, triage n° 62 inspection des eaux et forêts de Saint-Avold, est affecté à Grosbliederstroff (Moselle), triage n° 65, inspection des eaux et forêts de Saint-Avold.

M. Norbert (Pierre-Marie), à Stainville (Meuse), triage n° 12, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc, est affecté à Bar-le-Duc (Meuse), maison forestière de la Vierge, triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Bar-le-Duc.

M. Piatti (Charles), au Mas (Alpes-Maritimes), triage n° 26, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest, est affecté à Tourrette-Levens (Alpes-Maritimes), triage n° 36, inspection des eaux et forêts de Nice-Ouest.

M. Poimbœuf (Pierre-Georges), à Auxy (Saône-et-Loire), maison forestière des Echards, triage n° 57, inspection des eaux et forêts d'Autun, est affecté à Saint-Pantaléon (Saône-et-Loire), maison forestière des Renaudiots, triage n° 54, inspection des eaux et forêts d'Autun.

M. Ponsonnet (Guillaume), à Aurignac (Haute-Garonne), triage n° 76, inspection des eaux et forêts de Saint-Gaudens, est affecté à Mondonville (Haute-Garonne), maison forestière de Mondonville, triage n° 93, inspection des eaux et forêts d'Auch.

M. Richeux (André-Louis), à Collonges-les-Bévy (Côte-d'Or), triage n° 101, inspection des eaux et forêts de Dijon-Est, est affecté aux Ponts-de-Cé (Maine-et-Loire), établissement de pisciculture, triage n° 31, service de la pêche.

M. Rigabert (Pierre), à Maubourguet (Hautes-Pyrénées), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès, est affecté à Chis (Hautes-Pyrénées), triage n° 78, inspection des eaux et forêts de Tarbes-Argelès.

M. Sabate (André), à Vira (Pyrénées-Orientales), triage n° 84, inspection des eaux et forêts de Perpignan, est affecté à Meudon (Seine-et-Oise), maison forestière de la Porte Dauphine, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de Versailles.

M. Sac (René-Elie), à Lachau (Drôme), triage n° 71, inspection des eaux et forêts de Die, est affecté à Sahune (Drôme), triage n° 61, inspection des eaux et forêts de Die.

M. Savignac (Jacques-Elie), à Hourtin (Gironde), maison forestière de la Gracieuse, triage n° 7, inspection des eaux et forêts de Bordeaux-Nord, est affecté à Boisserolles (Deux-Sèvres), maison forestière de Boisserolles, triage n° 29, inspection des eaux et forêts de la Rochelle.

M. Schaeffer (Arthur), à Haguenau (Bas-Rhin), maison forestière d'Eberbach, triage n° 41, inspection des eaux et forêts d'Haguenau (Bas-Rhin), triage n° 46, inspection des eaux et forêts d'Haguenau.

M. Siat (Lucien-Théodore), à Albé (Bas-Rhin), triage n° 204, inspection des eaux et forêts de Sélestat, est affecté à Oberhaslach (Bas-Rhin), maison forestière communale de Klinlz, triage n° 128, inspection des eaux et forêts de Schirmeck.

M. Soubie (Louis), à Sarrance (Basses-Pyrénées), triage n° 39, inspection des eaux et forêts d'Oloron, est affecté à Bedous (Basses-Pyrénées), triage n° 40, inspection des eaux et forêts d'Oloron.

M. Stevenin (Bernard), à Vaux-les-Palameix (Meuse), maison forestière de Vaux-les-Palameix, triage n° 91, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est, est affecté à Saint-Maurice-sous-les-Côtes (Meuse), maison forestière de la Montagne-Est, triage n° 93, inspection des eaux et forêts de Verdun-Est.

M. Thomas (Pierre-Emile), à Bazoilles-sur-Meuse (Vosges), triage n° 5, inspection des eaux et forêts de Neufchâteau, est affecté à Lubine (Vosges), maison forestière du Petit Bois, triage n° 119, inspection des eaux et forêts de Saint-Dié.

M. Thoss (Auguste), au Tronchet (Ille-et-Vilaine), maison forestière de la Lande David, triage n° 9, inspection des eaux et forêts de Nantes, est affecté à Quimperlé (Finistère), maison forestière de Lothéa, triage n° 19, inspection des eaux et forêts de Quimper.

M. Tournelle (Bernard-Marie), à Saint-Christophe-sur-Guiers (Isère), maison forestière de la Ruchère, triage n° 15, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Nord, est affecté à Bouzy-la-Forêt (Loiret), maison forestire du Briou, triage n° 13, inspection des eaux et forêts de Lorris.

M. Vert (Ernest), à Roybon (Isère), maison forestière de la Marquise, triage n° 95, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Ouest, est affecté à Saint-Georges-de-Commiers (Isère), triage n° 48, inspection des eaux et forêts de Grenoble-Est.

M. Vincent (Lucien-André), à Champtonnay (Haute-Saône), triage n° 27, inspection des eaux et forêts de Gray, est affecté à Serre-les-Moulières (Jura), triage n° 8, inspection des eaux et forêts de Dole.

Génie rural.

Par arrêté en date du 15 juin 1955, les ingénieurs du génie rural dont les noms suivent sont nommés, à compter du 1er juillet 1955, à la 1re classe, 1er échelon, du grade d'ingénieur du génie rural:

MM. Meriaux (Daniel), Perigaud (Jean) et Body (Yves), en service dans la métropole.

MM. Pommeret (Henri) et Montpied (Jean), en service détaché.

Par arrêté en date du 15 juin 1955, la démission de M. Faurie (Sylvain), adjoint technique du génie rural a été acceptée avec effet du 1er octobre 1955.

Services agricoles.

Par arrêté en date du 18 juin 1955, les fonctionnaires appartenant au personnel technique des services agricoles dont les noms suivent ont été reclassés dans les conditions ci-dessous, compte tenu de majorations d'ancienneté pour services militaires auxquelles ils pouvaient prétendre:

A. — Corps des ingénieurs des services agricoles

I. — *Ingénieurs en chef des services agricoles.*

Au 2e échelon.

M. Monnier (Maxime), à compter du 21 juillet 1952.

Au 3e échelon.

MM.
Couillens (Marc), à compter du 11 août 1952.
Carteron (Marcel), à compter du 17 octobre 1952.
Monnier (Maxime), à compter du 6 juin 1954.

Au 4e échelon.

MM.
Mahou (Adolphe), à compter du 21 juillet 1952.
Cuisance (Pierre), à compter du 8 août 1953.
Deloustal (J.-P.), à compter du 21 août 1953.
Dussert (Léon), à compter du 9 septembre 1953.
Couillens (Marc), à compter du 11 mars 1954.
Carteron (Marcel), à compter du 17 octobre 1954.

II. — *Ingénieurs principaux des services agricoles.*

Au 3e échelon.

M. Barbier (René), à compter du 8 août 1952.

Au 4e échelon.

MM.
Eloury (Maxime), à compter du 21 juillet 1952.
Cabarbaye (Charles), à compter du 8 décembre 1952.
Barbier (René), à compter du 8 août 1954.

III. — *Ingénieurs des services agricoles.*

Au 5e échelon.

MM.
Jaguenaud (Guy), à compter du 12 septembre 1952.
Emery (Maurice), à compter du 4 juin 1953.

B. — Corps des ingénieurs des travaux agricoles

Ingénieurs principaux des travaux agricoles.

Au 3e échelon.

MM.
Richard (Maurice), à compter du 4 février 1953.
Bretones (Guy), à compter du 8 septembre 1953.

Au 4e échelon.

M. Chatelain (Louis), à compter du 21 juillet 1952.

Liste des matériels susceptibles de bénéficier dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, de la baisse prévue par la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.

Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'agriculture, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 55-831 du 23 juin 1955 pris en application de l'article 22 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954 portant réforme fiscale et instituant une baisse de 15 p. 100 sur le prix des matériels agricoles;

Vu l'arrêté du 11 mai 1954 fixant la liste des matériels susceptibles de bénéficier de la baisse sur le territoire métropolitain,

Arrêtent:

Art. 1er. — La baisse de 15 p. 100 est applicable, dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion, aux matériels agricoles dont la liste est définie par l'article 1er de l'arrêté du 11 mai 1954 et les textes subséquents.

Art. 2. — Dans les départements susvisés, les matériels ci-après désignés sont, en outre, et dans les mêmes conditions, admis au bénéfice de la baisse de 15 p. 100:

Bulldozers-dérocheurs (rock-rake).
Rase-souches (stubble-shaver).
Machines à poser les canalisations.
Machines à creuser les fossés profonds.
Sillonneuses.
Terracers.

Pelles draineuses et drageuses adaptées aux tracteurs.
Débroussailleuses à couteaux rotatifs.
Houes rotatives à couteaux.
Foreuses de trous verticaux.
Dépulpeurs, décortiqueurs à café.
Défibrilateurs pour produits anti-cryptogamiques.
Essieux de charrettes agraires (exclusivement pour roues à pneumatiques).

Fait à Paris, le 27 juin 1955.

Le ministre de l'agriculture,
JEAN SOURBET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN,

Le ministre de l'industrie et du commerce,
ANDRÉ MORICE.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques
PIERRE APELIN.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 55-849 du 23 juin 1955 modifiant le décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle pris en application de l'article 186 (alinéa 1er) du livre II du code du travail;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 10 à 14 inclus du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine sont remplacées par les articles 10 à 16 suivants:

« *Art.* 10. — Aucun travailleur ne doit être admis aux travaux visés à l'article 1er, ni occupé d'une façon habituelle dans les locaux où s'exécutent ces travaux sans une attestation médicale portant que ce travailleur ne présente aucune inaptitude aux travaux exposant à l'intoxication saturnine.

« Aucun travailleur ne doit être maintenu dans ces locaux si cette attestation n'est pas renouvelée un mois, puis trois mois après l'admission à un travail exposant à l'intoxication saturnine et ensuite une fois tous les six mois au moins.

« En dehors de ces visites périodiques, le chef d'établissement est tenu de faire examiner tout travailleur qui se déclare indisposé par le travail auquel il est occupé, ainsi que tout travailleur s'étant absenté pour cause de maladie professionnelle ou plus de vingt et un jours pour toute autre maladie.

« *Art.* 11. — Les examens prévus à l'article ci-dessus seront pratiqués par le médecin du travail ou du service médical interentreprises.

« Dans tous les cas, le chef d'établissement reste responsable de l'exécution des examens prévus, pour lesquels il est tenu, s'il y a lieu, de désigner un médecin, après avis de l'inspecteur du travail.

« Ces examens sont à la charge de l'entreprise.

« Ils doivent comprendre obligatoirement un examen clinique complet.

« *Art.* 12. — L'examen clinique doit être complété:

« 1° A l'admission à un travail exposant à l'intoxication saturnine, par un examen hématologique comportant la numération globulaire, la formule sanguine, le dosage de l'hémoglobine et la numération des hématies à granulations basophiles, et par le dosage de l'urée dans le sang;

« 2° Au premier mois et au troisième mois suivants, par la numération des hématies à granulations basophiles;

« 3° Annuellement, par la numération globulaire, le dosage de l'hémoglobine et la numération des hématies à granulations basophiles.

« En outre, dans tous les cas où il le jugera nécessaire, le médecin de l'entreprise est en droit de faire procéder à des examens hématologiques complets ou partiels et à des dosages d'urée dans le sang.

« *Art.* 13. — L'employeur, justifiant de l'efficacité des mesures de prévention technique et de protection individuelle prises, confirmées notamment par l'état de propreté des locaux, les résultats des examens médicaux antérieurs et l'absence de cas de saturnisme dans son établissement, pourra demander à l'inspecteur divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre dispense des examens hématologiques annuels.

« Une dispense pourra être alors accordée, à titre révocable, après enquête de l'inspecteur du travail et du médecin inspecteur, soit pour l'ensemble, soit pour partie de l'établissement.

« *Art.* 14. — Un registre spécial, mis constamment à jour et tenu à la disposition de l'inspecteur du travail ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité ou, à défaut, des délégués du personnel, mentionne pour chaque travailleur:

« 1° Les dates et durées d'absence pour cause de maladie professionnelle ou de plus de vingt et un jours pour toute autre maladie;

« 2° Les dates des certificats présentés pour justifier ces absences et le nom du médecin qui les a délivrés;

« 3° Les attestations délivrées par le médecin prévu à l'article 11;

« 4° Les dates des examens hématologiques.

« Ce registre sera également tenu à la disposition du médecin inspecteur du travail et du médecin conseil de la caisse régionale de sécurité sociale, qui pourront prendre, en outre, connaissance des résultats des examens hématologiques conservés par le médecin prévu à l'article 11.

« *Art.* 15. — Les chefs d'établissements sont tenus d'afficher dans un endroit apparent des locaux de travail:

« 1° Le nom du médecin chargé de procéder aux examens et le lieu où ces examens seront effectués;

« 2° Un avis indiquant les dangers du saturnisme ainsi que les précautions à prendre pour prévenir cette intoxication et en éviter le retour; les termes de cet avis seront fixés par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale après consultation de la commission d'hygiène industrielle;

« 3° Un règlement intérieur rendant obligatoires les dispositions des articles 5, 6, 7, 8 et 9.

« En outre, ils sont tenus d'appeler l'attention des travailleurs intéressés sur les dangers du saturnisme et les précautions à prendre pour les éviter soit par distribution de l'avis, soit par tous autres moyens, lors de l'admission à un travail exposant à l'intoxication saturnine et ensuite annuellement.

« *Art.* 16. — Un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, pris après avis de la commission d'hygiène industrielle, approuvera les termes des recommandations à faire au médecin, notamment en ce qui concerne les examens hématologiques.

« Le texte de ces recommandations sera remis au médecin par le chef d'établissement. Il sera transcrit en tête du registre spécial prévu à l'article 14 ».

Art. 2. — Les articles 15 et 16 du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 deviennent les articles 17 et 18.

L'alinéa 1er de l'article 17 du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 devient l'article 19.

L'article 2 dudit article 17 est abrogé.

En ce qui concerne le minimum, les dispositions de l'article 5 du décret n° 48-1901 entreront en vigueur le 1er janvier 1956.

Art. 3. — Les nouvelles dispositions prévues au présent décret entreront en vigueur le 1er septembre 1955.

Art. 4. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1955.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Approbation des termes des recommandations prévues pour les visites médicales effectuées en vertu du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948, modifié par le décret n° 55-849 du 23 juin 1955, concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 16 du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948, modifié par le décret n° 55-849 du 23 juin 1955, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine;

Vu l'avis de la commission d'hygiène industrielle;

Sur le rapport du directeur du travail,

Arrête:

Art. 1er. — Le texte ci-dessous devra être transcrit en tête du registre spécial prévu à l'article 14 du décret du 11 décembre 1948, modifié par le décret n° 55-849 du 23 juin 1955, concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine.

Recommandations concernant les visites médicales effectuées en vertu de l'article 16 du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948, modifié par le décret n° 55-849 du 23 juin 1955.

I. — A l'examen effectué en vue de l'admission au travail exposant à l'intoxication saturnine, il est recommandé d'exclure les sujets dont l'état laisse présumer qu'ils supporteront mal l'imprégnation saturnine.

En particulier seront considérés comme inaptes:

Les sujets atteints de lésions des émonctoires: foie et reins;
Les sujets atteints d'hypertension artérielle;
Les sujets atteints de lésions sanguines;
Les sujets atteints de lésions nerveuses centrales ou périphériques.

II. — Au cours des examens ultérieurs:

Il conviendrait de considérer comme inaptes:

1° Les sujets qui présentent un ou plusieurs des troubles ci-dessus;

2° Les sujets porteurs de symptômes d'intoxication saturnine proprement dite, notamment:

Les coliques de plomb graves ou récidivantes;
L'hyperazotémie persistante;
L'anémie persistante,

confirmés par la présence d'hématies à granulations basophiles.

III. — L'article 12 du décret modifié prescrit de compléter obligatoirement l'examen clinique d'un sujet exposé aux poussières ou fumées saturnines par:

Un examen hématologique comportant la numération globulaire, la formule sanguine, le dosage de l'hémoglobine et la numération des hématies à granulations basophiles ainsi que le dosage de l'urée dans le sang lorsqu'il s'agit de l'admission à un travail exposant à l'intoxication saturnine;

Une numération des hématies à granulations basophiles le premier et le troisième mois qui suivent l'admission et ensuite annuellement.

Une numération globulaire avec dosage de l'hémoglobine tous les ans.

Indépendamment de ces examens, cet article prévoit que le médecin de l'entreprise, dans tous les cas où il l'estimera nécessaire, fera procéder aux examens hématologiques qu'il jugera utile ainsi qu'à des dosages d'urée.

Les résultats de ces examens sont destinés à éclairer les données de la clinique et il convient d'observer à cet effet que les dispositions réglementaires laissent toute liberté d'action au médecin de l'entreprise pour établir son diagnostic.

Il est néanmoins recommandé:

De pratiquer, en cas de doute, trois examens successifs et rapprochés;

De procéder à un nouvel examen hématologique dans les jours qui suivent lorsque l'examen clinique ne confirme pas l'examen hématologique;

De ne pas se baser sur un seul résultat pour prendre une décision importante.

Pour faciliter l'interprétation des résultats des numérations globulaires, il est particulièrement recommandé non seulement d'effectuer ces dernières avec la même nature de cellule, mais encore de ne pas omettre de mentionner chaque fois la nature de cette cellule ainsi que ses caractéristiques avec les résultats correspondants.

La présence d'hématies à granulations basophiles peut être le témoignage d'une imprégnation de l'organisme par le plomb. Cette présence prendra toute sa valeur par son taux élevé (à partir d'une trentaine d'hématies à granulations basophiles pour cent globules blancs), sa persistance et son association à d'autres signes cliniques ou biologiques évocateurs du saturnisme. Il faudra notamment attacher une grande importance à l'apparition rapide et précoce des hématies à granulations basophiles ainsi qu'à leur augmentation progressive chez l'ouvrier nouvellement exposé. Ces symptômes doivent inciter le médecin à une surveillance très spéciale.

En revanche, il ne faudra pas oublier qu'une intoxication saturnine peut ne pas engendrer d'ascension notable du taux des hématies à granulations basophiles à un ou plusieurs examens consécutifs.

La recherche de l'urée dans le sang constitue également un élément à prendre en considération pour déceler le saturnisme. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que seule l'hyperazotémie traduit une lésion organique.

Parmi les recherches complémentaires auxquelles il est conseillé d'avoir recours, l'étude de la plombémie et de la plomburie est intéressante à connaître pour apprécier le degré de l'imprégnation saturnine.

Il y a lieu de souligner que l'inaptitude aux travaux susceptibles d'exposer à l'intoxication saturnine n'est pas nécessairement une inaptitude à tout autre travail.

Toutes les possibilités de reclassement professionnel au sein de l'entreprise ou, à défaut, en dehors de celle-ci, doivent être examinées chaque fois qu'un changement d'emploi s'avère indispensable.

Art. 2. — L'arrêté du 12 décembre 1948, fixant les termes des recommandations prévues pour les visites médicales effectuées en vertu du décret n° 48-1901 du 11 décembre 1948 concernant les mesures particulières d'hygiène applicables dans les établissements dont le personnel est exposé à l'intoxication saturnine, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er septembre 1955.

Art. 4. — Le directeur du travail est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955.

PAUL BACON.

Autorisation d'acceptation d'un legs par une société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté en date du 17 juin 1955, la société mutualiste reconnue comme établissement d'utilité publique dite: Mutuelle nationale des artistes dramatiques et lyriques, n° 75-175, à Paris, a été autorisée à accepter le legs universel qui lui a été consenti par Mme Delmas, veuve Auberi.

Caisses de retraites et institutions de prévoyance.

Par arrêté du 21 juin 1955, ont été approuvés les statuts modifiés de la caisse de retraites par répartition du personnel de la Banque de l'Afrique occidentale, 9, avenue de Messine, Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du règlement d'administration publique du 8 juin 1946.

Par arrêté du 23 juin 1955, a été approuvé le changement de dénomination de la Caisse autonome de prévoyance et de retraites de l'industrie cinématographique (C. A. P. R. I. C.), 5 *bis*, rue du Cirque, à Paris (8e), autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946 et qui prend le nom de Caisse autonome de prévoyance et de retraites de l'industrie cinématographique et des activités du spectacle (C. A. P. R. I. C. A. S.).

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT D'ORAN

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 juin 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste du personnel de la chambre de commerce d'Oran, n° 91-108, à Oran, quai du Sénégal.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 juin 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite: Société mutualiste d'entreprise des établissements F. C. C., n° 69-562, à Vénissieux, 207, avenue de Pressensé.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1955, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite: Société mutualiste du Vélo-Club nazairien, n° 44-637, siège social: café des Tennis, rue de Pornichet, Saint-Nazaire.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 juin 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Solidarité haussenque, n° 13-545, aux Baux, avec la société mutualiste dite: L'Union, n° 13-307, à Maussane.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 21 juin 1955, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite: La Prévoyance de Saint-Joseph, n° 38-1068, à la Verpillière, avec la société mutualiste dite: Des Dames et Demoiselles de la Verpillière, n° 38-843, à la Verpillière.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 22 juin 1955, a été approuvée la fusion de deux sociétés mutualistes dites: 1° Caisse chirurgicale mutualiste de la Drôme, n° 26-379, à Valence; 2° Caisse mutualiste de la Drôme pour les gros risques maladie, n° 26-432, à Valence, avec l'union de sociétés mutualistes dite: Union des sociétés mutualistes de la Drôme, n° 26-160, à Valence.

Commission chargée d'établir la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale et le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'ordonnance du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles, et notamment l'article 15 *bis*, modifiée par la loi du 18 août 1948 et par le décret n° 55-568 du 20 mai 1955;

Vu l'arrêté du 22 décembre 1948 modifié, fixant la composition de la commission chargée d'établir la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables par les organismes de sécurité sociale;

Sur la proposition du directeur général de la sécurité sociale et du chef du service central de la pharmacie,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres de la commission prévue à l'article 15 *bis* de l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée et complétée par la loi du 18 août 1948 et par le décret du 20 mai 1955:

1° En qualité de représentant du ministre de la santé publique:

M. Docaigne, administrateur civil au ministère de la santé publique et de la population;

2° En qualité de représentants du ministre du travail et de la sécurité sociale:

M. Doublet, maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale;

M. le docteur Choffe, sous-directeur de l'action sanitaire et sociale;

Mlle Madeleine Giraud, pharmacien.

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le chef du service central de la pharmacie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1955.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD LAFAY.

Conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi validée du 31 octobre 1941 relative à la protection médicale du travail, et notamment son article 4, modifié par le décret du 27 décembre 1950;

Vu le décret du 27 janvier 1951 portant règlement d'administration publique pour l'organisation du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre;

Vu la proposition de l'organisation professionnelle intéressée;

Sur le rapport du directeur du travail et du directeur de la main-d'œuvre,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé, jusqu'au 12 avril 1957, membre du conseil supérieur de la médecine du travail et de la main-d'œuvre . . . . .

. . . . . .

en qualité de représentant des organisations de salariés:

M. Vabre (C. G. T.), à Marseille, en remplacement de M. Georges Vanhaute, démissionnaire.

. . . . . .

Art. 2. — Le directeur du travail et le directeur de la main-d'œuvre sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 juin 1955.

Pour le ministre et par délégation:
Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur du cabinet,
FRANÇOIS WATINE.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 24 juin 1955 portant institution de la taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés à Malzéville (Meurthe-et-Moselle).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la reconstruction et du logement, du ministre de l'intérieur, du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation, et notamment son livre III;

Vu la loi n° 51-339 du 20 mars 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Reconstruction et urbanisme), et notamment son article 5;

Vu le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947 portant application de l'ordonnance n° 45-2394 du 11 octobre 1945 instituant des mesures exceptionnelles et temporaires en vue de remédier à la crise du logement;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 *bis* et les articles 331 A à 331 J de son annexe III;

Vu la délibération du conseil municipal de Malzéville;

Vu la proposition du préfet de Meurthe-et-Moselle,

Décrète:

Art. 1er. — La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés est instituée dans la commune de Malzéville (Meurthe-et-Moselle); elle sera perçue dans les conditions prévues par le décret n° 47-213 du 16 janvier 1947, l'article 1609 *bis* du code général des impôts et les articles 331 A à 331 J de l'annexe III dudit code.

Art. 2. — Le ministre de la reconstruction et du logement et le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1955

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la reconstruction et du logement,
ROGER DUCHET.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
GILBERT-JULES.

Modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Carentan (Manche).
(Premier modificatif.)

Par arrêté du ministre de la reconstruction et du logement en date du 16 mai 1955, pris en application du code de l'urbanisme et de l'habitation, est ordonnée la modification du projet de reconstruction et d'aménagement de Carentan (Manche), approuvé le 20 octobre 1947.

Cette modification portera sur le tracé et les emprises de la voie dite impasse du Collège, reliant la rue de la Gare au collège.

Jusqu'à l'approbation du modificatif, les mesures de sauvegarde qui font l'objet des articles 20 à 29 du code de l'urbanisme et de l'habitation sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Services antituberculeux.

Par arrêté en date du 21 juin 1955, M. le docteur Berges, reçu au concours des médecins des services antituberculeux du 6 décembre 1954, est nommé médecin adjoint au sanatorium de Bodiffe en Plémet (Côtes-du-Nord), en remplacement de M. le docteur Tete, mis à la disposition du ministre de la France d'outre-mer.

Par arrêté en date du 21 juin 1955, Mme le docteur Muller-Deramaix, médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux de la Savoie, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 1954.
L'intéressée est maintenue en position de disponibilité pour une durée d'un an, à compter du 15 juin 1955.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Commission consultative médicale.

Par arrêté du 20 mai 1955, M. le médecin général du service de santé militaire Magnier (Louis), en position hors cadres au ministère des anciens combattants et victimes de guerre, est nommé président de la commission consultative médicale, en remplacement de M. le médecin colonel Laurens, décédé.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté en date du 1er juin 1955, Mme veuve Burzio (Andrée) est nommée commis stagiaire des services extérieurs de l'air,
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 1955.

Par arrêté en date du 1er juin 1955, M. Thomas (Jean) est nommé commis stagiaire des services extérieurs de l'air.
Le présent arrêté prend effet à compter du 1er juin 1955.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Par arrêté du 9 juin 1955, les candidats dont les noms suivent ont été nommés employés de bureau à l'administration centrale des finances, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés:

MM. Baudrier (Bernard), Colpier (Roger), Gozlan (Roger), Guillon (Claude), Labaune (Marcel), Laurent (Jacques), Leroy (Franklin), Mme Vical (Anne).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mercredi 29 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 11035) portant ouverture de crédits provisionnels affectés aux dépenses des services militaires pour le mois de juillet 1955.

2. — Discussion du projet de loi (n° 11001) portant ouverture de crédits provisoires applicables aux dépenses des services civils pour le mois de juillet 1955.

3. — Discussion de la proposition de loi (n° 10965) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à proroger la loi n° 48-1977 du 31 décembre 1948 maintenant dans les lieux les locataires ou occupants de locaux d'habitation ou à usage professionnel dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française et fixant le prix des loyers applicables. (N° 10990. — M. Minjoz, rapporteur.)

4. — Discussion en deuxième lecture, de la proposition de loi relative aux mesures conservatoires (art. 48 à 57 du code de procédure civile) et modifiant les articles 417, 557, 559, 564, 601, 617, 663 et 759 dudit code et l'article 416 du code de commerce. (N°s 10441-10746. — M. Maurice Grimaud, rapporteur.)

5. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier l'article 331 du code civil en ce qui concerne la légitimation des enfants adultérins. (N°s 9586-10103-10966. — M. Isorni, rapporteur.)

6. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative à la réorganisation municipale en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo, au Cameroun et à Madagascar. (N°s 10194-10932. — M. Coffin, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de loi (n° 7035) de M. Lalle et plusieurs de ses collègues réglementant l'intervention des fonctionnaires du génie rural dans les affaires intéressant les collectivités locales et divers organismes. (N°s 8530-8888-10938. — M. Tanguy Prigent, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

8. — Discussion de la proposition de loi (n° 4284) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues portant création d'un corps d'adjoints techniques dans l'administration des eaux et forêts. (N°s 6523-8614-10790. — M. Loustau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

9. — Discussion du projet de loi (n° 4328) modifiant la loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux et la loi n° 49-1093 du 2 août 1949 relative à la publicité des protêts. (N°s 9214-9516-10953. — M. Lefranc, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

10. — Discussion de la proposition de loi (n° 7470) de M. André Morice tendant à autoriser le Gouvernement à étendre les possibilités d'emprunt des groupements mutualistes. (N°s 9059-10425-10822. — M. Degoutte, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

11. — Discussion de la proposition de loi (n° 1608) de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la législation sur les conseils de prud'hommes et, en conséquence, à modifier les articles 2 et 103 du titre Ier du livre IV du code du travail. (N°s 3740-6091-10710. — Mme Francine Lefebvre, rapporteur.) (Sous réserve qu'il y ait débat restreint.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mercredi 29 juin 1955.

N° 10033. — Rapport de M. Mignot, au nom de la commission de la justice, sur les propositions de loi et la proposition de résolution tendant à modifier certaines dispositions du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à loyers d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal.

N° 10475. — Proposition de loi de M. Barrès tendant à modifier le premier alinéa de l'article 44 de la loi du 10 juillet 1952 ainsi que l'alinéa 2 de l'article 1er de la loi du 2 août 1949 fixant les plafonds de ressources pour l'obtention de l'allocation spéciale et de la carte d'économiquement faible (renvoyée à la commission du travail).

N° 10871. — Proposition de loi de M. Duveau tendant à la refonte du régime des rémunérations outre-mer (renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer).

N° 10902. — Quatrième rapport supplémentaire de M. Rabier, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi et les propositions de loi instituant des bonifications d'ancienneté pour des personnes ayant pris une part active et continue à la Résistance.

N° 10920. — Proposition de loi de M. Boscary-Monsservin tendant à abroger le décret du 20 mai 1955 relatif au statut des coopératives de consommation d'entreprises privées ou nationalisées et d'administrations publiques (renvoyée à la commission du travail).

N° 10921. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à instituer en faveur des exploitants agricoles une assurance maladie, chirurgie et invalidité (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 10928. — Proposition de loi de M. Francis Leenhardt tendant à mettre en parité les personnels du service des transports du ministère de l'intérieur avec leurs homologues des postes, télégraphes et téléphones (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10929. — Proposition de loi de M. Coirre tendant à limiter, sur route, la vitesse des véhicules automobiles (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 10939. — Proposition de loi de M. Boutrellot tendant à fixer la rémunération des chercheurs du centre national de la recherche scientifique (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 10941. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à simplifier au maximum la procédure intéressant les rapports administratifs des étudiants avec les facultés (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 10943 (1). — Proposition de résolution de M. Séraflni tendant à inviter le Gouvernement à accorder un crédit de 20 millions aux sinistrés d'Oletta, en Corse, victimes des calamités atmosphériques (renvoyée à la commission des finances).

N° 10947. — Projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, le règlement d'exécution de la convention et le protocole annexe, signés à la Haye, le 14 mai 1954 (renvoyé à la commission de l'éducation nationale).

N° 10962 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à accorder d'urgence les crédits nécessaires pour venir en aide aux victimes du violent orage qui s'est abattu, le 3 juin 1955, sur les régions du Béarn et du pays basque (renvoyée à la commission des finances).

N° 10963 (1). — Proposition de résolution de M. Mora tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires afin de venir en aide aux victimes du violent orage de grêle qui s'est abattu, le 3 juin 1955, sur de nombreuses communes du département des Landes (renvoyée à la commission des finances).

N° 10964. — Proposition de loi de M. André Mercier (Oise) tendant à amnistier sous certaines conditions les infractions aux dispositions de l'article 33 de la loi du 14 août 1954 relatif au contrôle fiscal (renvoyée à la commission de la justice).

N° 10966. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à publier les textes réglementaires qui doivent permettre l'application du statut général des fonctionnaires et à reviser toutes sanctions qui ne s'inscrivaient pas dans le dispositif de la loi (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 10969. — Proposition de loi de M. Gabelle tendant à porter à 1000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11017 (1). — Proposition de résolution de M. Sibué tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit exceptionnel de 800 millions de francs destiné: 1° à indemniser les victimes ou les familles des victimes des crues catastrophiques des torrents de la Savoie pendant les journées des 6 au 8 juin; 2° à accorder aux sinistrés la remise de leurs impositions; 3° à remettre en état les routes nationales et départementales, la voirie vicinale, rurale et urbaine; 4° à reconstituer et à compléter les ouvrages de protection détruits ou endommagés pour assurer la sécurité des personnes et des biens en danger; 5° à venir en aide aux collectivités locales, département et communes, pour la réparation des dommages causés à leurs bâtiments et installations diverses (renvoyée à la commission des finances).

N° 11043. — Rapport de M. Jules Valle, au nom de la commission de l'intérieur, sur le projet de loi, modifié par le Conseil de la République, relatif au recrutement, à l'avancement et au statut des magistrats du cadre des justices de paix d'Algérie.

(1) Tirage restreint.

Election de conseillers de la République.

Dans sa 2e séance du mardi 28 juin 1955, l'Assemblée nationale a élu conseillers de la République:

Pour représenter les citoyens Français résidant au Maroc: MM. Louis Gros, Jean Leonetti, Marie Bethouard.

Pour représenter les citoyens français résidant à l'étranger: MM. Henri Longchambon, Ernest Pezet, André Armengaud.

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le mercredi 29 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 263):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

Le projet de loi (n° 10917) portant ratification du décret du 7 juin 1955 relatif au tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts et les déchets de tabac;

Le projet de loi (n° 10926) portant ratification du décret du 11 juin 1955 qui porte réduction provisoire du droit de douane d'importation applicable à certains fils de machine;

La proposition de résolution (n° 10896) de Mme Poinso-Chapuis tendant à mettre fin à certaines pratiques préjudiciables au consommateur en matière de consigne de verres dans les boutiques et magasins de détail.

II. — Rapport de M. Vals sur le projet de loi (n° 9037) tendant à ratifier un décret portant modification de certains tarifs douaniers.

III. — Rapport de M. André Hugues sur la proposition de loi (n° 2354) de M. Frédéric-Dupont tendant à créer le statut des droguistes et droguistes marchands de couleurs.

La commission des finances se réunira le mercredi 29 juin 1955, à dix heures, et, éventuellement, à quinze heures (local de la commission des finances):

VIII. — Projet de loi (n° 9742) et lettre rectificative (n° 10250) portant ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et d'exercices périmés. — M. le rapporteur général.

La commission de la presse se réunira le vendredi 1er juillet 1955, à dix heures (local de la commission n° 230):

I. — Audition de M. André Morice, ministre de l'industrie et du commerce, sur les projets de statut de la radiodiffusion-télévision.

II. — Nomination du rapporteur de la proposition de loi (n° 10680) de M. Gosset (statut de la radiodiffusion-télévision française).

III. — Suite de l'examen pour avis du projet de loi (nos 8612 et 10681) relatif à la propriété littéraire et artistique.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des pensions le jeudi 30 juin 1955, à dix heures:

IV. — Rapport de M. Hulin sur la proposition de loi (n° 3701) de M. Henri Meck concernant les veuves de la guerre 1914-1918 devenues françaises par voie de mariages contractés après 1919 avec des Alsaciens et des Lorrains réintégrés dans la nationalité française par application du traité de Versailles.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission de la production industrielle et de l'énergie le mercredi 29 juin 1955, à dix heures (local de la commission n° 261):

VI. — Nomination d'un rapporteur pour:

La proposition de résolution (n° 10865) de MM. Védrines et Villon concernant les mesures nécessaires pour le maintien en activité des mines de Commentry et assurer le plein emploi de tout le personnel;

La proposition de résolution (n° 10866) de MM. Védrines et Villon concernant les mesures nécessaires pour le maintien en activité des ateliers de réparation de matériel roulant des forges et ateliers de Commentry-Oissel, à Commentry, et pour la réintégration du personnel licencié.

VII. — Communication de M. Goudoux sur la fermeture de l'usine des schistes bitumineux d'Autun.

VIII. — Questions diverses.

Réunions de commissions du mercredi 29 juin 1955.

Commission des affaires économiques, à dix heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local 6e bureau.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures. — Local n° 213.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix heures trente. — Local n° 249.

Commission des finances, à dix heures, et, éventuellement, à quinze heures. — Local de la commission.

Commission de la justice et de législation, à dix heures. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande et des pêches, à dix heures. — Local n° 220.

Commission de la production industrielle et de l'énergie, à dix heures. — Local n° 261.

Commission des territoires d'outre-mer, à dix heures. — Local n° 254.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du jeudi 30 juin 1955.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, rejetée par le Conseil de la République, adoptée avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à la création d'un comité interprofessionnel du cassis de Dijon. (Nos 546, 678, 697, année 1954; 56 et 99, année 1955. — M. Georges Bernard, rapporteur de la commission des boissons; et n° 123, année 1955, avis de la commission des finances. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, modifié par le Conseil de la République, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, conférant l'autonomie administrative et financière aux terres australes et antarctiques françaises. (Nos 235, 389, 400, 429, 445, année 1954; 203 et 343, année 1955. — M. Jules Castellani, rapporteur de la commission de la France d'outre-mer.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiée par le Conseil de la République, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, tendant à modifier les articles 340, 341 et 342 du code civil relatifs à la reconnaissance des enfants naturels et à instituer un article 342 *bis* du même code. (Nos 448, 628, 657, année 1954; 290 et 341, année 1955. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale).

4. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la location-gérance des fonds de commerce et des fonds artisanaux. (Nos 575, année 1954; 1134, année 1955. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale).

5. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'assistance judiciaire en matière de délais d'expulsion. (N° 160, année 1955. — M. Marcel Molle, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

6. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à compléter les articles 162, 191 et 367 du code d'instruction criminelle. (Nos 180 et 312, année 1955. — M. Gaston Charlet, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

7. — Discussion éventuelle de projets de loi portant ouverture de crédits provisoires civils et militaires.

8. — Discussion éventuelle de la proposition de loi portant prorogation de la législation sur les loyers dans les départements d'outre-mer.

Commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents. — MM. Robert Chevalier, Jean Geoffroy, Marcilhacy, Marcel Molle, Namy, Georges Pernot.

Excusés. — MM. Carcassonne, Delalande, Giacomoni, Jozeau-Marigné, Kalb, Rabouin, Schwartz.

Suppléante. — Mme Girault.

Commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression).

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents. — M. Martial Brousse, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Gaston Fourrier, Gatuing, Giauque, Jézéquel, de Montullé, Namy, Parisot, Radius, Rotinat, Michel Yver.

Délégué. — M. Fourrier (par M. de Pontbriand).

Commission du suffrage universel, du contrôle constitutionnel, du règlement et des pétitions.

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents. — MM. Champeix, de Chevigny, Michel Debré, Monichon, de Montalembert.

Excusé. — M. Corniu.

Commission de coordination pour l'examen des problèmes intéressant les affaires d'Indochine.

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents. — MM. Brizard, Durand-Réville, de Maupeou, Michelet, Pinton.

Suppléants. — MM. Aubé, Enjalbert, Léo Hamon, Jaouen, Maroger, de Montullé.

Excusés. — MM. Clerc, Michel Debré, Motais de Narbonne, Pellenc.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Delrieu.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le jeudi 30 juin 1955, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

I. — Projet de loi (n° 1001 A. N.) relatif aux crédits provisoires civils pour le mois de juillet 1955. — Rapporteur: M. le rapporteur général.

II. — Projet de décret relatif à un prélèvement sur les disponibilités du groupement d'importation et de répartition des soies et rayonnes. — Rapporteur: M. Alric.

III. — Projet de loi relatif aux crédits provisoires militaires (sous réserve de la transmission).

Réunions de commissions du mercredi 29 juin 1955.

Commission des affaires économiques, douanes et conventions commerciales, à dix heures. — Local n° 274.

Commission de la défense nationale, à seize heures. — Local n° 217.

Groupe de travail chargé de l'étude de la réorganisation de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à dix-sept heures. — Local n° 207.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à dix heures. — Local n° 213.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 juillet 1955.

A neuf heures trente et à quinze heures. — SÉANCES PUBLIQUES

Première séance publique à neuf heures trente.

1. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 167, année 1952), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de MM. Mamadou Dia, Saller et Louis Ignacio-Pinto, sénateurs, relative à la création en Afrique occidentale française d'une banque africaine des coopératives.

2. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 232, année 1953), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Mamadou Konaté et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer une taxe sur le coton fibre destinée à promouvoir la culture du coton dans l'Union française.

3. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 43, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique occidentale française et le Togo.

4. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires financières, relative à la demande d'avis (n° 44, année 1954), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Godin et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à créer un institut d'émission pour l'Afrique équatoriale française et le Cameroun.

5. — Examen d'une demande de délai supplémentaire, présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 402, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique équatoriale française.

6. — Examen d'une demande de délai supplémentaire présentée par la commission des affaires économiques, relative à la demande d'avis (n° 403, année 1955), transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant réorganisation des chambres de commerce, d'agriculture et d'industrie en Afrique occidentale française.

7. — Discussion de la proposition de MM. Piéri, Begarra, Belabed, Chekkat Dano, Lechani, Alduy, Bidet et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à apporter à l'Algérie une aide financière en rapport avec la croissance de sa démographie et à prendre les mesures nécessaires susceptibles d'augmenter le potentiel économique du pays, d'y relever encore la condition humaine et de démontrer, une nouvelle fois, les bienfaits d'une collaboration confiante entre toutes les populations algériennes. (N°s 600, année 1952, et 108, année 1955, M. Reverbori, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières, M. Theetten, rapporteur. — Avis de la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts, M. Viniger, rapporteur.)

Deuxième séance publique à quinze heures.

Suite de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Bour tendant à demander à l'Assemblée nationale de mettre en œuvre la procédure de la revision de la Constitution en ce qui concerne notamment le titre VIII et à inviter l'intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union à présenter à cette Assemblée des suggestions susceptibles d'être transmises au Parlement et au Gouvernement touchant la réforme de la structure de l'Union française elle-même. (N°s 82 et 101, année 1955. — M. Alfred Bour, rapporteur.)

Affaires culturelles et civilisations d'outre-mer.

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents: MM. Boucavel, Bui Xuan Bao, Chastenet, Coulibaly, Dardelle, Mme Eboué-Tell, M. Griaule, Mme Malroux, M. Randretsa. *Suppléants:* M. Chastenet de M. Burkhardt, M. Coulibaly de M. Cao Van Chieu, M. Boucavel de M. Cheikh Sidya, M. Dardelle de M. Daber, Mme Eboué-Tell de M. Kamil, M. Griaule de S. A. R. la princesse Khammao, Mme Malroux de M. Lechani, M. Randretsa de M. N'Diaye Guirandou, M. Boucavel de M. Pham Van Nhu.

Excusés: MM. Dubois, Hazoumé, Baudouin, Héline, Raphaël-Leygues.

Affaires économiques.

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents: MM. Bégarra, Dède, Dusseaulx (Roger), Le Brun Kéris, Reyt, Schmitt, Troisgros. *Suppléants:* M. Bégarra de M. Reverbori, M. Dède de M. Bougenot, M. Roger Dusseaulx de M. Kaouza, M. Reyt de M. Aubert.

Excusés: M. Loste, Mme Emilienne Moreau, MM. Audu (Jean Bertrand), Theetten, Polycarpe, Ramus, Syla.

Politique générale.

Séance du mardi 28 juin 1955.

Présents: MM. André (Max), Cazelles, Chiarasini, Fadda, Laurin, Lechani, Mme Lefaucheux, MM. Legentilhomme, Pialoux, Rencurel. *Suppléants:* M. Chiarasini de M. Benon, M. Cazelles de M. Charles-Cros, M. Antonini de M. Charlier, M. Laurin de M. Delmas, M. Odu de M. Kaouza, M. Rogué de M. Michalet, M. Rencurel de M. Perier, M. Lechani de M. Ya Doumbia, Mme Lefaucheux de M. Iba Zizen.

Annulation de convocation de commission.

La réunion que devait tenir la commission des relations extérieures, le mercredi 29 juin 1955, à quinze heures (local n° 32, 21, rue La Boétie, est annulée.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur de l'hôpital-hospice de Gonesse (Seine-et-Oise).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Gonesse (Seine-et-Oise), établissement de 5e catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'entraide sociale de Seine-et-Oise, 21, rue des Réservoirs, à Versailles.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 28 juin 1955.	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	.... ..	.... ..	349 95	.... ..
353 60	Canada	1 $ Can.	.... ..	.... ..	.... ..	353 40	353 35
164 20	Côte Fse Somalis	100 F Djib.	164 0727	.... ..	.... ..	.... ..	.... ..
8338 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8396 ..	8335 50	8333 50
697 30	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	705 75	697 25	697 05
5035 ..	Danemark	100 c. d.	5067 22	4929 25	5103 25	5035 50	5034 ..
975 15	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	975 35	975 05
4873 ..	Norvège	100 c. n.	4900 ..	4863 30	4937 ..	4874 ..	4872 ..
9167 ..	Pays-Bas	100 fl.	9240 32	9144 60	9279 80	9166 ..	9163 ..
6760 ..	Suède	100 c. s.	6765 625	6743 ..	6816 50	6760 50	6759 50
8002 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8001 ..	7998 50
1336 25	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1336 25	....
997 ..	Égypte	1 liv. ég.	1005 01	997 ..	1013 ..	997 ..	.... ..
56 20	Italie	100 lire.	56 008	55 79	56 43	56 25	56 15
2790 ..	Mexique	100 pes.	2800 ..	2779 ..	2821 ..	2790 ..	.... ..
1208 25	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1208 25	.... ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	.... ..
117 20	Yougoslavie ...	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	.... ..

Zone C. F. A.....	100 F C. F. A.....	220
Zone C. F. P.....	100 F C. F. P.....	350
États associés du Cambodge, du Laos et du Viet-Nam...	100 piastres.....	1000

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

Société des MINES de KALI-SAINTE-THERESE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.280 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A MULHOUSE (HAUT-RHIN)

R. C.: Mulhouse n° 55-B 34.

OBLIGATIONS 4 1/2 0/0 1930

11	(55)	848	(54)	1.532	(55)	2.554	(55)	3.204	(55)	4.080	(54)	5.383	(55)	6.747	(55)	7.785	(55)	8.778	(55)
20	(55)	850	(54)	1.538	(54)	2.555	(54)	3.208	(55)	4.084	(53)	5.387	(55)	6.779	(55)	7.789	(55)	8.789	(55)
21	(53)	862	(53)	1.556	(53)	2.587	(55)	3.212	(53)	4.087	(54)	5.390	(53)	6.786	(55)	7.797	(55)	8.807	(54)
74	(53)	867	(55)	1.558	(52)	2.591	(55)	3.223	(54)	4.093	(55)	5.403	(55)	6.802	(55)	7.799	(55)	8.811	(53)
100	(55)	872	(54)	1.583	(52)	2.600	(55)	3.228	(54)	4.096	(55)	5.409	(55)	6.804	(54)	7.843	(54)	8.826	(55)
102	(54)	873	(54)	1.584	(50)	2.633	(53)	3.264	(54)	4.112	(55)	5.468	(53)	6.807	(55)	7.844	(54)	8.843	(55)
110	(52)	874	(54)	1.586	(52)	2.634	(52)	3.287	(54)	4.119	(54)	5.476	(55)	6.809	(55)	7.846	(54)	8.890	(50)
125	(53)	879	(54)	1.607	(55)	2.662	(55)	3.293	(55)	4.127	(54)	5.493	(55)	6.840	(55)	7.850	(54)	8.906	(55)
140	(55)	896	(54)	1.609	(55)	2.664	(55)	3.303	(54)	4.134	(55)	5.526	(52)	6.845	(55)	7.853	(55)	8.927	(55)
141	(55)	899	(54)	1.610	(54)	2.679	(55)	3.307	(54)	4.141	(54)	5.541	(55)	6.874	(55)	7.854	(55)	8.929	(54)
195	(54)	901	(53)	1.634	(54)	2.680	(55)	3.330	(54)	4.144	(55)	5.546	(54)	6.883	(54)	7.876	(53)	8.933	(55)
201	(55)	905	(55)	1.635	(55)	2.682	(55)	3.331	(55)	4.145	(55)	5.561	(55)	6.888	(54)	7.877	(53)	8.936	(55)
230	(54)	974	(54)	1.636	(53)	2.694	(55)	3.355	(52)	4.208	(55)	5.572	(54)	6.889	(55)	7.881	(55)	8.992	(55)
246	(55)	990	(50)	1.640	(54)	2.698	(50)	3.359	(53)	4.258	(55)	5.574	(52)	6.890	(55)	7.895	(55)	9.031	(54)
257	(53)	991	(50)	1.653	(55)	2.703	(54)	3.361	(54)	4.259	(54)	5.628	(55)	6.891	(53)	7.898	(54)	9.032	(55)
283	(55)	1.002	(55)	1.686	(55)	2.705	(55)	3.367	(55)	4.262	(55)	5.642	(55)	6.897	(54)	7.899	(55)	9.046	(55)
287	(54)	1.006	(53)	1.688	(54)	2.709	(54)	3.395	(55)	4.267	(53)	5.731	(54)	6.940	(55)	7.901	(55)	9.054	(55)
304	(55)	1.010	(54)	1.692	(55)	2.710	(54)	3.404	(55)	4.293	(53)	5.736	(54)	6.945	(53)	7.909	(55)	9.072	(55)
312	(52)	1.012	(54)	1.709	(55)	2.726	(55)	3.415	(54)	4.360	(55)	5.737	(55)	6.956	(54)	7.926	(55)	9.095	(54)
315	(53)	1.046	(45)	1.716	(55)	2.728	(55)	3.432	(54)	4.403	(55)	5.748	(50)	6.985	(55)	7.947	(55)	9.144	(54)
323	(47)	1.047	(48)	1.729	(54)	2.735	(53)	3.437	(55)	4.407	(55)	5.798	(54)	6.994	(54)	7.954	(55)	9.183	(55)
324	(54)	1.052	(50)	1.752	(54)	2.736	(54)	3.442	(54)	4.414	(55)	5.859	(54)	7.023	(55)	7.973	(55)	9.192	(55)
336	(54)	1.054	(55)	1.764	(55)	2.744	(54)	3.466	(55)	4.415	(55)	5.860	(54)	7.034	(55)	7.974	(55)	9.199	(55)
350	(54)	1.055	(55)	1.767	(51)	2.749	(55)	3.493	(54)	4.453	(55)	5.891	(54)	7.037	(54)	7.984	(50)	9.201	(54)
351	(54)	1.059	(54)	1.796	(55)	2.790	(54)	3.497	(54)	4.467	(55)	5.907	(55)	7.049	(55)	7.989	(55)	9.205	(53)
368	(55)	1.073	(50)	1.812	(55)	2.794	(54)	3.504	(55)	4.492	(54)	5.912	(55)	7.071	(55)	8.008	(55)	9.222	(54)
375	(55)	1.082	(55)	1.814	(54)	2.799	(53)	3.519	(54)	4.534	(55)	5.926	(55)	7.075	(55)	8.048	(55)	9.239	(54)
377	(45)	1.086	(55)	1.817	(54)	2.876	(54)	3.522	(55)	4.540	(55)	5.957	(55)	7.099	(54)	8.065	(54)	9.259	(46)
428	(55)	1.102	(55)	1.840	(53)	2.878	(53)	3.525	(55)	4.572	(54)	5.983	(55)	7.106	(55)	8.072	(55)	9.261	(46)
437	(54)	1.110	(55)	1.841	(55)	2.881	(54)	3.527	(52)	4.573	(55)	5.989	(55)	7.144	(52)	8.084	(55)	9.262	(55)
442	(52)	1.141	(55)	1.881	(53)	2.892	(55)	3.530	(52)	4.578	(55)	6.027	(55)	7.150	(55)	8.088	(55)	9.263	(54)
447	(55)	1.143	(55)	1.902	(55)	2.903	(55)	3.533	(54)	4.587	(54)	6.073	(55)	7.164	(55)	8.095	(55)	9.264	(45)
450	(45)	1.158	(54)	1.927	(55)	2.904	(55)	3.543	(53)	4.599	(55)	6.081	(55)	7.196	(55)	8.097	(54)	9.265	(53)
452	(54)	1.161	(54)	1.941	(54)	2.906	(54)	3.544	(53)	4.607	(55)	6.082	(55)	7.215	(55)	8.118	(54)	9.332	(54)
454	(54)	1.182	(55)	2.014	(55)	2.907	(55)	3.552	(55)	4.634	(55)	6.103	(55)	7.240	(45)	8.125	(55)	9.369	(55)
455	(45)	1.201	(55)	2.032	(53)	2.922	(54)	3.557	(54)	4.644	(45)	6.113	(53)	7.241	(50)	8.129	(53)	9.383	(55)
456	(55)	1.211	(54)	2.046	(54)	2.923	(54)	3.563	(54)	4.652	(55)	6.115	(45)	7.245	(54)	8.157	(55)	9.413	(54)
491	(46)	1.230	(55)	2.065	(53)	2.924	(54)	3.577	(55)	4.691	(54)	6.122	(54)	7.285	(53)	8.177	(54)	9.414	(54)
514	(55)	1.231	(55)	2.066	(55)	2.941	(54)	3.593	(55)	4.708	(55)	6.139	(54)	7.297	(55)	8.187	(54)	9.416	(55)
515	(55)	1.234	(54)	2.081	(55)	2.944	(54)	3.657	(54)	4.716	(53)	6.154	(50)	7.299	(53)	8.238	(55)	9.417	(55)
517	(55)	1.245	(55)	2.169	(54)	2.956	(55)	3.663	(55)	4.718	(54)	6.160	(55)	7.300	(53)	8.254	(55)	9.419	(54)
538	(55)	1.271	(50)	2.209	(55)	2.970	(53)	3.688	(53)	4.724	(55)	6.161	(55)	7.308	(54)	8.276	(55)	9.440	(55)
542	(55)	1.279	(54)	2.217	(54)	2.985	(55)	3.698	(53)	4.729	(54)	6.237	(55)	7.309	(55)	8.278	(55)	9.473	(54)
556	(55)	1.280	(54)	2.222	(55)	2.986	(55)	3.713	(55)	4.735	(54)	6.256	(53)	7.310	(54)	8.289	(54)	9.475	(55)
563	(55)	1.282	(48)	2.224	(54)	2.994	(54)	3.716	(55)	4.737	(55)	6.262	(55)	7.311	(54)	8.291	(54)	9.505	(54)
573	(55)	1.359	(55)	2.237	(55)	2.999	(54)	3.720	(55)	4.749	(54)	6.265	(55)	7.360	(55)	8.297	(53)	9.506	(47)
587	(55)	1.365	(54)	2.251	(55)	3.012	(55)	3.722	(55)	4.754	(55)	6.283	(55)	7.369	(50)	8.298	(54)	9.544	(54)
588	(55)	1.372	(55)	2.274	(55)	3.025	(54)	3.787	(53)	4.754	(55)	6.289	(55)	7.371	(54)	8.309	(54)	9.561	(55)
597	(55)	1.376	(55)	2.297	(55)	3.029	(55)	3.822	(55)	4.768	(53)	6.301	(53)	7.374	(52)	8.318	(53)	9.573	(55)
602	(55)	1.398	(54)	2.305	(53)	3.050	(54)	3.864	(53)	4.769	(53)	6.314	(55)	7.376	(52)	8.325	(54)	9.575	(55)
645	(53)	1.400	(53)	2.368	(55)	3.053	(53)	3.865	(16)	4.799	(55)	6.325	(55)	7.433	(54)	8.337	(55)	9.587	(54)
673	(54)	1.416	(55)	2.369	(55)	3.060	(55)	3.869	(55)	4.809	(53)	6.329	(55)	7.443	(53)	8.339	(54)	9.590	(55)
706	(54)	1.420	(54)	2.380	(55)	3.122	(54)	3.941	(54)	4.810	(53)	6.333	(55)	7.459	(54)	8.340	(54)	9.619	(54)
728	(54)	1.422	(55)	2.407	(55)	3.129	(55)	3.954	(55)	4.812	(53)	6.364	(55)	7.482	(55)	8.350	(55)	9.624	(55)
755	(55)	1.424	(54)	2.425	(45)	3.130	(54)	3.957	(55)	4.854	(54)	6.365	(54)	7.485	(54)	8.357	(54)	9.627	(54)
756	(55)	1.431	(54)	2.453	(54)	3.161	(45)	4.016	(55)	4.934	(52)	6.367	(53)	7.508	(54)	8.379	(53)	9.637	(53)
766	(54)	1.438	(54)	2.464	(54)	3.162	(55)	4.053	(54)	4.942	(55)	6.405	(54)	7.510	(53)	8.382	(54)	9.640	(48)
771	(55)	1.440	(53)	2.465	(55)	3.169	(55)	4.054	(54)	4.948	(54)	6.427	(55)	7.517	(55)	8.424	(54)	9.669	(55)
790	(52)	1.454	(55)	2.491	(54)	3.171	(54)	4.059	(54)	4.949	(55)	6.431	(55)	7.518	(53)	8.428	(55)	9.720	(55)
792	(53)	1.504	(55)	2.512	(54)	3.179	(54)	4.061	(55)	4.979	(55)	6.435	(54)	7.519	(54)	8.440	(55)	9.725	(55)
797	(53)	1.507	(53)	2.516	(55)	3.190	(55)	4.070	(54)	4.983	(53)	6.457	(55)	7.533	(54)	8.443	(52)	9.740	(50)
802	(55)			2.533	(54)	3.198	(55)	4.075	(54)	5.012	(55)	6.477	(54)	7.580	(53)	8.447	(55)	9.743	(50)
										5.019	(55)	6.478	(54)	7.583	(55)	8.465	(55)	9.744	(55)
										5.031	(55)	6.490	(54)	7.602	(54)	8.491	(55)	9.747	(55)
										5.102	(55)	6.527	(55)	7.623	(55)	8.509	(54)	9.748	(54)
										5.127	(55)	6.544	(55)	7.630	(55)	8.528	(54)	9.753	(55)
										5.132	(55)	6.556	(55)	7.642	(55)	8.534	(55)	9.839	(54)
										5.147	(54)	6.558	(55)	7.658	(55)	8.545	(55)	9.840	(54)
										5.186	(52)	6.630	(55)	7.702	(55)	8.549	(55)	9.844	(54)
										5.210	(55)	6.636	(52)	7.746	(54)	8.570	(54)	9.854	(53)
										5.243	(55)	6.652	(55)	7.748	(53)	8.573	(53)	9.860	(53)
										5.249	(55)	6.675	(52)	7.749	(53)	8.585	(50)	9.861	(50)
										5.282	(55)	6.682	(52)	7.751	(52)	8.693	(53)	9.862	(54)
										5.322	(54)	6.683	(55)	7.752	(52)	8.715	(54)	9.865	(54)
										5.365	(53)	6.691	(54)	7.756	(55)	8.751	(55)	9.880	(54)
										5.368	(54)	6.696	(54)	7.757	(55)	8.756	(55)	9.886	(55)
										5.371	(51)	6.710	(51)	7.762	(55)	8.757	(55)	9.887	(52)

9.890	(54)	11.749	(54)	12.999	(55)	14.378	(53)	15.681	(55)	17.290	(55)	17.692	(55)	18.263	(55)	18.874	(53)	19.424	(54)
9.913	(55)	11.779	(53)	13.029	(55)	14.386	(45)	15.682	(54)	17.298	(55)	17.725	(55)	18.270	(50)	18.882	(54)	19.426	(54)
9.915	(50)	11.801	(55)	13.077	(55)	14.393	(54)	15.714	(55)	17.302	(55)	17.737	(55)	18.292	(55)	18.885	(54)	19.437	(55)
9.916	(55)	11.816	(54)	13.080	(54)	14.404	(53)	15.744	(54)	17.314	(53)	17.740	(55)	18.332	(55)	18.886	(55)	19.483	(52)
9.917	(53)	11.818	(54)	13.141	(55)	14.431	(54)	15.782	(54)	17.317	(55)	17.763	(55)	18.335	(55)	18.908	(54)	19.485	(55)
9.921	(54)	11.834	(55)	13.144	(55)	14.436	(53)	15.816	(54)	17.338	(52)	17.790	(55)	18.349	(55)	18.955	(54)	19.489	(45)
9.922	(54)	11.835	(55)	13.154	(55)	14.437	(55)	15.883	(55)	17.344	(53)	17.805	(55)	18.376	(54)	18.975	(54)	19.490	(55)
9.923	(52)	11.848	(54)	13.159	(55)	14.453	(55)	15.864	(55)	17.352	(55)	17.827	(54)	18.425	(55)	18.977	(54)	19.492	(48)
9.948	(53)	11.879	(55)	13.164	(54)	14.455	(53)	15.865	(54)	17.357	(53)	17.844	(55)	18.443	(55)	18.978	(54)	19.494	(54)
9.983	(54)	11.888	(55)	13.173	(55)	14.459	(55)	15.903	(54)	17.369	(53)	17.865	(46)	18.503	(54)	18.979	(54)	19.495	(55)
10.018	(54)	11.895	(55)	13.177	(54)	14.460	(52)	15.923	(54)	17.374	(53)	17.877	(54)	18.517	(55)	18.982	(54)	19.496	(50)
10.036	(55)	11.904	(45)	13.192	(54)	14.461	(54)	15.949	(55)	17.380	(55)	17.898	(52)	18.525	(55)	18.984	(55)	19.503	(54)
10.042	(55)	11.910	(52)	13.224	(55)	14.462	(52)	15.951	(55)	17.405	(55)	17.899	(52)	18.555	(54)	19.021	(55)	19.514	(55)
10.066	(55)	11.916	(55)	13.225	(53)	14.478	(53)	15.954	(53)	17.408	(52)	17.900	(54)	18.612	(55)	19.035	(55)	19.542	(55)
10.119	(53)	11.917	(55)	13.251	(54)	14.481	(54)	15.958	(55)	17.410	(55)	17.915	(54)	18.619	(53)	19.051	(53)	19.583	(55)
10.126	(54)	11.940	(54)	13.255	(55)	14.500	(55)	15.959	(54)	17.415	(54)	17.940	(55)	18.623	(55)	19.052	(46)	19.610	(55)
10.179	(55)	11.949	(54)	13.266	(55)	14.541	(55)	15.970	(54)	17.442	(55)	17.983	(55)	18.686	(55)	19.053	(54)	19.649	(55)
10.196	(55)	11.964	(53)	13.272	(50)	14.544	(54)	15.974	(53)	17.443	(54)	18.009	(55)	18.716	(50)	19.054	(48)	19.655	(52)
10.209	(54)	11.969	(55)	13.278	(54)	14.552	(54)	15.979	(55)	17.448	(54)	18.010	(52)	18.726	(55)	19.059	(55)	19.662	(55)
10.229	(55)	11.974	(53)	13.289	(55)	14.557	(55)	15.981	(47)	17.450	(53)	18.011	(53)	18.731	(54)	19.072	(55)	19.734	(55)
10.257	(55)	11.988	(55)	13.331	(55)	14.560	(53)	15.982	(45)	17.452	(50)	18.014	(55)	18.735	(55)	19.197	(53)	19.757	(55)
10.278	(54)	12.034	(54)	13.365	(54)	14.589	(54)	15.994	(54)	17.454	(55)	18.015	(53)	18.736	(54)	19.219	(54)	19.759	(53)
10.279	(54)	12.045	(54)	13.427	(55)	14.602	(53)	15.996	(55)	17.472	(54)	18.017	(52)	18.740	(53)	19.226	(55)	19.760	(55)
10.324	(55)	12.067	(55)	13.456	(55)	14.618	(54)	16.021	(54)	17.486	(55)	18.018	(52)	18.746	(50)	19.230	(55)	19.761	(52)
10.329	(55)	12.123	(55)	13.504	(54)	14.639	(55)	16.026	(55)	17.491	(55)	18.020	(54)	18.757	(55)	19.251	(54)	19.767	(53)
10.367	(55)	12.128	(55)	13.529	(55)	14.646	(55)	16.032	(55)	17.498	(55)	18.047	(45)	18.763	(54)	19.254	(55)	19.778	(55)
10.370	(55)	12.135	(45)	13.536	(55)	14.688	(54)	16.050	(54)	17.501	(55)	18.062	(55)	18.773	(54)	19.280	(46)	19.786	(55)
10.462	(55)	12.196	(55)	13.584	(54)	14.709	(55)	16.100	(55)	17.555	(52)	18.089	(54)	18.774	(53)	19.286	(48)	19.815	(55)
10.630	(55)	12.203	(55)	13.603	(54)	14.711	(54)	16.101	(55)	17.571	(55)	18.098	(53)	18.785	(54)	19.288	(53)	19.831	(55)
10.637	(54)	12.211	(54)	13.644	(55)	14.722	(55)	16.156	(52)	17.593	(54)	18.101	(55)	18.787	(55)	19.289	(54)	19.834	(54)
10.638	(55)	12.221	(54)	13.648	(45)	14.724	(55)	16.159	(55)	17.594	(50)	18.108	(54)	18.791	(55)	19.291	(52)	19.835	(55)
10.658	(55)	12.222	(54)	13.680	(54)	14.726	(54)	16.177	(52)	17.595	(50)	18.109	(54)	18.812	(55)	19.292	(52)	19.852	(55)
10.696	(54)	12.225	(55)	13.694	(54)	14.747	(54)	16.191	(50)	17.599	(53)	18.147	(55)	18.819	(55)	19.293	(50)	19.902	(55)
10.698	(54)	12.244	(55)	13.708	(53)	14.749	(54)	16.192	(55)	17.600	(47)	18.178	(54)	18.820	(55)	19.294	(53)	19.914	(55)
10.803	(55)	12.250	(54)	13.716	(54)	14.754	(54)	16.204	(54)	17.615	(53)	18.200	(55)	18.822	(55)	19.296	(52)	19.920	(55)
10.810	(55)	12.273	(54)	13.725	(55)	14.758	(54)	16.228	(55)	17.617	(55)	18.208	(54)	18.834	(55)	19.308	(55)	19.966	(47)
10.904	(55)	12.295	(55)	13.728	(54)	14.766	(53)	16.237	(54)	17.646	(54)	18.236	(54)	18.843	(54)	19.317	(55)	19.969	(55)
10.905	(55)	12.300	(55)	13.735	(54)	14.799	(55)	16.243	(53)	17.654	(52)	18.259	(54)	18.865	(55)	19.339	(55)	19.970	(52)
11.008	(55)	12.301	(55)	13.736	(52)	14.801	(52)	16.264	(53)	17.654	(55)	18.262	(53)	18.866	(54)	19.342	(54)		
11.054	(53)	12.302	(53)	13.742	(55)	14.825	(55)	16.271	(55)										
11.055	(55)	12.312	(52)	13.746	(55)	14.862	(55)	16.272	(54)										
11.105	(54)	12.315	(55)	13.752	(55)	14.864	(55)	16.277	(54)										
11.106	(54)	12.322	(53)	13.773	(54)	14.888	(54)	16.295	(55)										
11.109	(55)	12.335	(55)	13.784	(52)	14.917	(54)	16.299	(55)										
11.111	(55)	12.342	(55)	13.810	(54)	14.955	(53)	16.321	(52)										
11.117	(54)	12.357	(52)	13.840	(54)	14.973	(55)	16.325	(55)										
11.134	(55)	12.417	(55)	13.852	(54)	14.976	(54)	16.337	(55)										
11.136	(54)	12.419	(55)	13.860	(55)	14.987	(52)	16.339	(52)										
11.145	(53)	12.450	(55)	13.867	(55)	14.992	(54)	16.340	(53)										
11.153	(55)	12.495	(55)	13.872	(53)	15.007	(52)	16.354	(54)										
11.160	(55)	12.510	(55)	13.873	(52)	15.009	(54)	16.455	(52)										
11.174	(54)	12.550	(55)	13.875	(45)	15.018	(52)	16.462	(55)										
11.177	(54)	12.552	(55)	13.889	(54)	15.023	(52)	16.508	(55)										
11.196	(53)	12.594	(55)	13.903	(55)	15.027	(55)	16.527	(55)										
11.201	(54)	12.599	(55)	13.910	(54)	15.084	(55)	16.539	(55)										
11.229	(55)	12.544	(54)	13.911	(53)	15.111	(53)	16.543	(55)										
11.255	(55)	12.525	(54)	13.919	(55)	15.135	(55)	16.544	(54)										
11.256	(55)	12.530	(54)	13.927	(52)	15.140	(55)	16.561	(55)										
11.276	(52)	12.549	(55)	13.929	(54)	15.145	(53)	16.617	(55)										
11.287	(55)	12.561	(53)	13.932	(55)	15.166	(45)	16.640	(52)										
11.296	(55)	12.587	(54)	13.941	(54)	15.176	(55)	16.655	(53)										
11.310	(53)	12.605	(53)	13.969	(54)	15.189	(55)	16.660	(54)										
11.356	(55)	12.606	(53)	13.971	(54)	15.192	(54)	16.666	(54)										
11.369	(55)	12.608	(55)	13.984	(55)	15.197	(54)	16.668	(55)										
11.390	(54)	12.615	(54)	13.990	(54)	15.220	(54)	16.770	(55)										
11.404	(54)	12.627	(53)	14.002	(55)	15.262	(54)	16.758	(54)										
11.457	(55)	12.630	(54)	14.004	(54)	15.265	(55)	16.768	(53)										
11.482	(55)	12.636	(54)	14.057	(55)	15.280	(52)	16.769	(53)										
11.487	(53)	12.655	(55)	14.060	(52)	15.283	(54)	16.784	(55)										
11.522	(54)	12.659	(54)	14.088	(55)	15.325	(55)	16.801	(55)										
11.526	(55)	12.660	(54)	14.089	(54)	15.327	(54)	16.830	(55)										
11.547	(55)	12.677	(55)	14.106	(52)	15.334	(54)	16.841	(55)										
11.577	(47)	12.690	(54)	14.114	(54)	15.337	(55)	16.843	(55)										
11.578	(55)	12.710	(54)	14.122	(54)	15.339	(55)	16.844	(55)										
11.579	(53)	12.718	(55)	14.124	(53)	15.351	(55)	16.948	(54)										
11.583	(55)	12.721	(55)	14.125	(54)	15.359	(54)	16.963	(55)										
11.591	(55)	12.723	(54)	14.126	(53)	15.360	(54)	16.981	(54)										
11.603	(55)	12.725	(53)	14.132	(55)	15.371	(54)	16.990	(55)										
11.609	(55)	12.759	(54)	14.133	(54)	15.411	(55)	17.020	(54)										
11.622	(54)	12.763	(55)	14.140	(54)	15.413	(55)	17.024	(55)										
11.646	(54)	12.828	(54)	14.148	(54)	15.422	(55)	17.031	(54)										
11.648	(54)	12.838	(55)	14.150	(55)	15.438	(54)	17.047	(53)										
11.658	(55)	12.841	(54)	14.151	(55)	15.440	(54)	17.088	(54)										
11.661	(55)	12.858	(45)	14.152	(55)	15.450	(55)	17.089	(55)										
11.663	(54)	12.869	(54)	14.223	(53)	15.455	(55)	17.124	(55)										
11.664	(53)	12.871	(54)	14.226	(55)	15.468	(55)	17.131	(55)										
11.668	(54)	12.904	(54)	14.239	(55)	15.523	(53)	17.182	(45)										
11.669	(55)	12.921	(52)	14.241	(55)	15.524	(55)	17.202	(55)										
11.672	(55)	12.924	(54)	14.265	(53)	15.534	(55)	17.209	(54)										
11.674	(55)	12.925	(54)	14.284	(53)	15.544	(54)	17.220	(55)										
11.679	(53)	12.941	(54)	14.311	(55)	15.546	(55)	17.235	(53)										
11.686	(53)	12.943	(54)	14.313	(54)	15.589	(55)	17.247	(54)										
11.699	(55)	12.954	(52)	14.317	(55)	15.590	(54)	17.249	(55)										
11.717	(54)	12.952	(54)	14.327	(55)	15.593	(54)	17.253	(54)										
11.719	(54)	12.954	(53)	14.335	(55)	15.602	(54)	17.257	(55)										
11.725	(54)	12.962	(54)	14.336	(54)	15.631	(53)	17.259	(54)										
11.743	(55)	12.980	(53)	14.338	(54)	15.649	(54)	17.262	(52)										
11.746	(53)	12.993	(53)	14.339	(55)	15.650	(54)	17.263	(50)										
11.748	(53)	12.995	(54)	14.360	(56)	15.673	(54)	17.281	(54)										

Les chiffres entre parenthèses indiquent l'année du remboursement.

Les remboursements ont lieu le 1er août de chaque année à 1.000 F.

Le tirage des 650 obligations concernant l'amortissement 1955 a été effectué le 2 juin 1955.

La société, usant de la faculté qui lui est réservée, a procédé au rachat des 364 obligations formant le solde de cet amortissement.

Société Industrielle de Produits Céramiques

A ECUELLES, par MORET-SUR-LOING (SEINE-ET-MARNE)

Obligations 4,25 0/0 1942.

Pour réaliser l'amortissement prévu pour le 30 juin 1955, la Société industrielle de produits céramiques a racheté 27 obligations et procédé au tirage au sort de quatre autres pour compléter le chiffre de 31 figurant au tableau d'amortissement.

Les obligations nos 451, 452, 721 et 722 sorties à ce tirage seront remboursables à 5.000 F au siège de la société, à partir du 1er juillet 1955, et cesseront de porter intérêts à cette même date. Elles devront être présentées coupon no 27 et suivants attachés.

Obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore remboursées.

Néant.

ETABLISSEMENTS FAUVET-GIRET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 252 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4 *ter*, AVENUE HOCHE, A PARIS

Registre du commerce: Seine no 55-B 6493.

Obligations de 10.000 *F* 6 1/2 0/0 1954.

Liste de la série des 293 obligations sorties au premier tirage au sort du 22 juin 1955, formant la totalité des titres à amortir au 1er août 1956.

1.120 à 1.412.

Ces obligations seront remboursables à 10.500 F.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 29 août 1954.*)

Société Nouvelle de la Verrerie de Givrencourt

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 128.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 8, RUE DE LA BOURSE, LYON

Obligations 5 0/0 1931 *de* 1.000 *F.*

Numéros des 123 obligations sorties au tirage du 15 juin 1955 et des obligations restant à rembourser sur tirage antérieur.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1	**1955**	**1.067**	**1953**	2.102	**1955**
4	»	1.077	1954	2.132	1952
22	»	1.085	»	2.134	»
75	»	1.095	1953	2.189	1955
82	1954	1.096	»	2.237	1954
88	»	1.097	1952	2.262	»
94	»	1.105	»	2.266	1955
96	1955	1.110	»	2.268	»
97	»	1.139	1951	2.289	»
104	1954	1.228	1955	2.292	»
118	1955	1.229	1945	2.302	1954
140	»	1.244	1955	2.303	1953
151	1954	1.249	1945	2.308	1955
240	»	1.275	1955	2.312	»
277	1955	1.300	1951	2.314	»
313	1954	1.301	1953	2.318	»
319	1955	1.309	»	2.320	1954
345	1954	1.339	1955	2.336	1955
359	1955	1.351	»	2.341	1952
374	1947	1.374	1954	2.354	»
392	1955	1.377	»	2.361	1955
399	»	1.382	»	2.362	1953
400	»	1.391	»	2.372	1954
415	»	1.408	1955	2.377	1955
434	»	1.415	»	2.385	»
456	1951	1.433	»	2.388	1954
464	1953	1.436	1952	2.391	1955
469	»	1.459	1954	2.407	»
493	1954	1.465	1955	2.427	1954
494	1953	1.468	»	2.442	1955
496	1954	1.469	1954	2.470	1954
528	1955	1.494	»	2.481	»
530	1954	1.498	1955	2.484	»
532	1950	1.503	1952	2.485	1955
533	1955	1.504	1954	2.520	1953
539	1954	1.508	1955	2.560	1951
542	1950	1.526	1951	2.613	1954
543	1955	1.530	1952	2.614	1953
571	1953	1.533	1951	2.616	1952
576	1955	1.552	1955	2.629	1954
589	»	1.581	1944	2.636	1955
591	»	1.591	1955	2.659	»
644	»	1.596	»	2.660	»
667	1954	1.600	1953	2.753	»
693	1955	1.602	1955	2.781	»
696	1954	1.603	1952	2.795	»
702	1955	1.605	1955	2.804	1954
724	1954	1.610	1954	2.832	1952
734	1955	1.611	1952	2.842	1954
763	»	1.664	1954	2.846	1955
766	»	1.682	1955	2.860	1952
788	1954	1.685	»	2.922	1954
794	»	1.686	1954	2.935	»
801	»	1.687	»	2.941	1955
804	»	1.702	»	2.943	»
828	1955	1.728	1955	2.946	1949
836	1954	1.730	»	2.948	1955
841	1950	1.731	»	2.974	»
842	1955	1.735	1951	2.999	1954
846	»	1.766	1954	2.996	1945
849	»	1.791	1955	2.998	»
859	»	1.795	»	3.000	1944
877	1954	1.845	1953	3.001	1955
884	»	1.847	1954	3.020	»
891	1955	1.867	1951	3.021	1954
892	1954	1.875	1952	3.022	»
919	1955	1.876	1955	3.081	1955
947	»	1.901	1954	3.082	»
970	»	1.930	1952	3.090	»
972	1954	1.986	1955	3.095	»
978	»	1.995	1953	3.098	»
987	»	2.007	1955	3.163	»
992	»	2.042	1953	3.172	»
1.012	1955	2.048	1955	3.427	1944
1.016	1953	2.049	1953	3.482	1955
1.047	»	2.062	»	3.484	»
1.045	1952	2.077	1955	3.497	»
1.046	»	2.080	»	3.512	1953
1.051	1955	2.101	»	3.616	1951
3.536	1955	3.718	1949	3.898	1955
3.579	1953	3.720	1954	3.923	1946
3.573	1954	3.721	1955	3.926	1955
3.574	1950	3.739	»	3.927	»
3.626	1955	3.741	»	3.935	1954
3.653	»	3.758	»	3.972	1955
3.697	1950	3.790	»	3.980	1954
3.700	1953	3.848	»	3.984	»
3.715	1952	3.860	»	3.989	»
3.716	1955	3.894	»	3.997	1955

Les remboursements au 15 août seront effectués chez :
MM. Coltet et Cie, 10, rue de la Bourse, Lyon ;
La Société lyonnaise de dépôts et de crédit industriel, à Lyon, et dans ses agences,
La Société nancéienne de crédit industriel et dépôts, à Nancy, et dans ses agences ;
Le Crédit industriel d'Alsace et de Lorraine et dans ses agences.

GRANDS ETABLISSEMENTS DU TOUQUET-PARIS-PLAGE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : LE TOUQUET-PARIS-PLAGE (PAS-DE-CALAIS)
R. C. : Montreuil-sur-Mer 8734 B.

Bons hypothécaires 6 0/0 (*ex*-7,50 0/0) 1927 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des bons amortis au tirage du 15 juin 1955 et remboursables à partir du 15 juillet 1955 à 5.000 F ;

2° Des bons amortis aux tirages précédents parmis lesquels figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
40.001 à 40.051	1955	41.339 à 41.371	1955
40.054 à 40.090	1955	41.379 à 41.383	1955
40.210 à 40.511	1953	41.385 à 41.392	1955
40.806 à 41.178	1954	41.394 à 41.397	1955
41.179 à 41.319	1955	41.399 à 41.410	1955
41.321 à 41.337	1955		

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 15 juillet 1955, la société a procédé au rachat de 29 bons.

Ateliers de Forge et d'Estampage de Vieux-Condé

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 102.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 48 à 54, RUE HENRI-DURRE, A VIEUX-CONDE (NORD)
R. C. : Valenciennes n° 12192.

Obligations de 1.000 *F* à 1/4 0/0 1945.

LISTE NUMERIQUE

1° Des 32 obligations amorties au huitième tirage (10e amortissement) effectué le 13 juin 1955 (la société a racheté 38 titres pour compléter cet amortissement) ;

2° Des séries comprenant des obligations sorties antérieurement et non encore remboursées.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
521 à 523	55	2.183 à 2.190	54	**2.422 à 2.430**	55
951 à 960	54	**2.231 à 2.240**	55	2.771 à 2.780	54
971 à 977	54	2.291 à 2.300	54		
1.501 à 1.510	55	2.381 à 2.390	54		

Les obligations sorties en 1955 seront remboursables à partir du 15 juillet 1955.

Pneumatiques et Caoutchouc Manufacturé Kléber-Colombes

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: PLACE DE VALMY, A COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 55-B 883.

Obligations 5 0/0 1947 de 10.000 F.

Huitième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 467 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1948 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1949 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

Obligations 4 0/0 1946 de 5.000 F.

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 1.115 obligations dont l'amortissement est prévu au 20 août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

L'OXHYDRIQUE FRANÇAISE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 8, AVENUE JULES-FERRY, A MALAKOFF (SEINE)

Registre du commerce: Seine n° 76787.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F

Neuvième amortissement.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a utilisé par rachats en Bourse la totalité de la somme qui aurait été exigée pour le remboursement au pair des 57 obligations dont l'amortissement est prévu au 1er août 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1954 ont été couverts par rachats en Bourse.

DE DIETRICH ET Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: NIEDERBRONN-LES-BAINS (BAS-RHIN)

Registre du commerce: Strasbourg 54-B 59.

Obligations de 10.000 F 6 1/2 0/0 1953.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 986 obligations sorties au deuxième tirage au sort du 16 juin 1955, formant, avec les 887 obligations rachetées en Bourse par la société émettrice, la totalité de l'annuité à amortir au 1er août 1955;

2° De la série sortie au tirage précédent et parmi laquelle figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
8.015 à 9.074	55	14.625 à 15.812	54

Les obligations amorties au tirage de l'année 1954 sont remboursables à 10.533 F. Celles amorties au tirage de l'année 1955 seront remboursables à partir du 1er août 1955 à 10.584 F, primes comprises.

Société anonyme des Fers et Métaux

AU CAPITAL DE 90.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

33, RUE AUX JUIFS, A ROUEN (SEINE-MARITIME)

R. C.: Rouen n° 45 B.

Obligations 5 3/4 0/0 1948 de 5.000 F.

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 1er juin 1955 et remboursables à 5.001 F à partir du 1er juillet 1955.

3.138 à 3.206.

Produits Alimentaires Louit Frères & Cie

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 202.117.500 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE ULYSSE-GAYON, A BORDEAUX (GIRONDE)

Registre du commerce: Bordeaux n° 1552 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1951 de 5.000 F.

Quatrième amortissement du 1er juillet 1955.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé à l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1955 par rachat en Bourse ou de gré à gré.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Société Centrale des Usines à Papiers et Papeteries J.-B. Weibel réunies

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, AVENUE DE L'OPÉRA, A PARIS

R. C.: Seine 54-B 11099.

Emprunt obligataire 4 0/0 1946.

Neuvième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, cette société a racheté en Bourse la quantité d'obligations nécessaires à l'amortissment annuel du 15 juillet 1955.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort en juin 1955.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Société Industrielle du Nord de la France

110-116, RUE DE L'HÔPITAL-MILITAIRE, LILLE

Liste des obligations sorties au tirage du 7 juin 1955.

Emprunt 1897 (1re émission): nos 136, 161 et 189.
Emprunt 1905 (1re émission): n° 301.
Emprunt 1905 (2e émission): nos 369 et 417.

Remboursement à 1.000 F net, à partir du 1er juillet 1955, aux guichets du Crédit du Nord, 42, rue Royale, à Lille.

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

(Association des archevêques et évêques, fondateurs et protecteurs de l'Institut catholique)

21, RUE D'ASSAS, A PARIS (6e)

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 0/0 1955 d'un montant de 100 millions de francs, représenté par 10.000 obligations de 10.000 F, amortissables en 15 ans à 105 0/0 de leur valeur nominale.

Nombre de titres à amortir le 10 avril de chaque année.

1956.....	439	1960.....	548	1964.....	685	1968.....	855
1957.....	464	1961.....	580	1965.....	724	1969.....	904
1958.....	491	1962.....	612	1966.....	765	1970.....	956
1959.....	519	1963.....	648	1967.....	810		

Total: 10.000 obligations.

GIVET-IZIEUX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 2.625.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 5 ET 7, AVENUE FERCIER, A PARIS (8e)
R. C.: Seine n° 36852 B.

Obligations 6 1/2 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 3 juin 1955 et remboursables à partir du 1er août 1955 à 10.500 F;
Des obligations amorties au tirage du 24 juin 1954, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
24.208 à 24.822	1955
24.823 à 27.023	1954
27.024 à 28.878	1955

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1955, la société a procédé au rachat en Bourse de 612 obligations.

COMPAGNIE DE FIVES-LILLE

pour constructions mécaniques et entreprises.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.500.000.000 DE FRANCS
7, RUE MONTALIVET, A PARIS (8e)
R. C.: Seine 54-B 2384.

Obligations 6,50 0/0 1953 *de* 10.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au deuxième tirage du 3 juin 1955 et remboursables à 105 0/0, soit 10.500 F, à compter du 1er août 1955;
Des obligations amorties au tirage antérieur parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
8.283 à 10.775	1955	33.504 à 35.851	1954

L'IMMOBILIERE de l'ENERGIE INDUSTRIELLE

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 juin 1955: page 6231, 2e colonne, 2e insertion, Obligations 6 0/0 1939, au lieu de: « 10.111 à 10.615 », lire: « 10.611 à 10.615 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Wladimir Grabbe, né à Moscou (Russie) le 8 juin 1903, demeurant 115, avenue de Suffren, à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de: de Grabbe.

Mme Boudin (Renée-Henriette-Yvonne), née le 1er septembre 1922 à Neuilly-sur-Seine, demeurant à Paris, 9, rue Saint-Didier, agissant tant en son nom qu'au nom de sa fille mineure Anne-Gwenn Boudin, née à Lausanne (Suisse) le 10 juillet 1953, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Cosima.

M. Pessotto (Marcello), né le 20 novembre 1906 à Pramaggiore (Italie), la dame Pessotto, née Romio (Maria), née le 2 août 1909 à Pramaggiore (Italie), demeurant ensemble à Villemade (Tarn-et-Garonne), agissant tant en leur nom qu'au nom de leurs enfants mineurs: Pessotto (Jean), né le 31 août 1938 à Montauban (Tarn-et-Garonne) et Pessotto (Albert), né le 6 mars 1945 à Lafrançaise (Tarn-et-Garonne), déposent une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à leur nom patronymique celui de Pessot.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

2 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Bellac. **Ball-Trap-Club de Nantiat.** But: développement et vulgarisation du tir aux pigeons artificiels. Siège social: mairie de Nantiat (Haute-Vienne).

3 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont-de-l'Oise. **Amicale des anciens et anciennes élèves du collège de Clermont.** But: établir un centre commun de relations amicales entre les anciens élèves du collège. Siège social: collège Cassini, à Clermont-de-l'Oise (Oise).

4 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Dizier. **Association d'éducation populaire de l'institut de l'Assomption.** But: organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel de l'école libre de l'institut de l'Assomption, engager les maîtres, assurer leur rémunération, s'intéresser à leur perfectionnement, à leur retraite, en conformité avec le statut des directeurs et maîtres de l'enseignement libre, acquérir ou prendre en location tous immeubles jugés utiles aux fins ci-dessus indiquées, établir et entretenir des rapports suivis, dans le cadre des attributions statutaires de chacune d'elles, avec les associations s'intéressant à l'enseignement libre A. P. E. L., Association des parents d'élèves de l'enseignement libre. Siège social: 50, rue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny, à Saint-Dizier (Haute-Marne).

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Société française d'histochimie.** But: études et recherches chimiques et physiques appliquées à la cytologie et l'histologie. Siège social: faculté de médecine, 45, rue des Saints-Pères, Paris.

13 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Briey. **Maison des jeunes et de la culture d'Auboué.** But: procurer aux jeunes et aux adultes de la localité des possibilités culturelles leur permettant d'occuper leurs loisirs, de développer leur personnalité et leur sens de la vie en commun. Siège social: place A.-Lebrun, foyer des sports, à Auboué (Meurthe-et-Moselle).

13 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Langres. **Association populaire familiale de Langres.** But: grouper les familles ouvrières pour la défense de leurs droits et de leurs intérêts. Siège social: 1, rue Derrière-la-Loge, à Langres (Haute-Marne).

14 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Amicale des chasseurs de Langon.** But: protection du gibier par réglementation de la chasse sur le territoire de la société. Siège social: Saint-Joseph, en la commune de Langon (Ille-et-Vilaine).

15 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Centre d'études techniques animateur de vulgarisation et de productivité agricoles de la région djidjellienne (CETA de V. P. A. de la région djidjellienne).** But: faciliter la gestion de nos exploitations agricoles et améliorer la rentabilité de nos travaux par une application judicieuse des progrès techniques et des méthodes d'organisation. Siège social: Maison du colon, 16, rue Vivonne, à Djidjelli.

16 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Groupement sportif de l'amicale des anciens élèves l'Etoile.** But: pratique du football. Siège social: café Buquet, rue Basly, Vendin-le-Vieil (Pas-de-Calais).

16 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Association communale de chasse de Romanèche-Thorins.** But: organisation de la chasse, repeuplement et protection du gibier. Siège social: café des Sports, à Romanèche-Thorins.

16 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amis de la nature (section P. T. T.).** But: faire connaître et aimer la nature, développer physiquement et moralement ses adhérents par la pratique des activités de plein air. Siège social: bourse du travail, salle 2, place Guichard, Lyon.

16 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Syndicat d'initiatives de Saint-Pierre et Saint-Etienne-de-Fursac.** But: mise en valeur et développement touristique de cette région de la Creuse. Siège social: chez M. Chéron, à Saint-Etienne-de-Fursac.

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Constructeurs exportateurs français de machines agricoles (C. E. F. M. A.).** But: organiser les activités exportatrices de plusieurs constructeurs de machines agricoles. Siège social: 27, rue d'Astorg, Paris.

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Association des cadres supérieurs de l'enregistrement et des domaines.** But: défense des intérêts moraux et matériels des membres de l'association. Siège social: 6, rue des Pyramides, Paris.

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union départementale des groupements de musique et sociétés musicales du Rhône.** But: rassembler tous les groupements de musique et les sociétés musicales du Rhône pour créer des liens d'amitié entre eux, procurer aux dirigeants et sociétaires les moyens de se connaître et de s'aider mutuellement pour la défense de leurs intérêts communs. Siège social: 11, rue Palais-Grillet, Lyon.

17 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Association d'éducation populaire et de loisirs du Mont-Cassel.** But: organisation de cercles d'études, prêts de livres, excursions collectives, sections sportives, séances théâtrales, kermesses, expositions artistiques. Siège social: villa Saint-Joseph, contour de l'Eglise, Cassel (Nord).

17 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Chartres. **Centre d'éducation sportive de Cloyes (C. E. S.).** But: préparation militaire, éducation physique. Siège social: rue Chartraine, à Cloyes.

18 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents d'élèves de l'école technique libre commerciale de jeunes filles de Poitiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; organiser toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; aider au développement des œuvres éducatives et sportives; établir une entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 19, rue Cloche-Perse, Poitiers.

18 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Fédération départementale des centres d'études techniques agricoles de la Loire.** But: aide et liaison avec les centres locaux. Siège social: 8, place de l'Hôtel-de-Ville, Saint-Etienne.

20 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Libre-Pensée d'Aix-en-Provence (groupe Francisco-Ferrer).** But: groupement d'action laïque et sociale. Siège social: 11, rue Granet, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

20 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Association des familles de Damouzy.** But: défense des intérêts matériels et moraux des familles. Siège social: mairie de Damouzy.

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Centre nautique scolaire.** But: familiariser les élèves des écoles avec la mer, les initier à la navigation à voiles et à rames. Siège social: inspection académique, 11, rue Victor-Hugo, Fort-de-France.

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Grenoble. **Association d'éducation populaire du Nid.** But: éducation sous toutes ses formes, colonies de vacances. Siège social: « Le Nid », à Thodure.

21 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Avant-Garde de Cantaing et d'Anneux.** But: organisation de cercles d'hommes, colonies de vacances, excursions collectives, séances théâtrales et cinématographiques, kermesses. Siège social: 5, Grande-Rue, à Cantaing (Nord).

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Compagnie des archers d'Epinal.** But: pratique du tir à l'arc. Siège social: place Guilgot, Epinal.

21 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Société de chasse du Grand-Jailly et des Bois-Thoureau.** But: réglementation du droit de chasse, réserve, destruction des nuisibles, surveillance et répression du braconnage, repeuplement. Siège social: 7, rue Auguste-Carré, Montbard (Côte-d'Or).

21 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Groupement de défense sanitaire de l'élevage de Gesvres.** But: lutte contre les maladies contagieuses et parasitaires des animaux domestiques de ses adhérents. Siège social: mairie de Gesvres (Mayenne).

22 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Campagne nationale 1956-1956 en faveur de la construction et du logement.** But: organisation d'une exposition itinérante et de manifestations diverses en vue de vulgariser les facilités offertes en matière de construction, d'entretien et d'équipement des logements en France. Siège social: 32, quai de Passy, Paris.

22 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Racing-Club nivernais.** But: pratique de l'éducation physique et des sports. Siège social: rue de Vauzelles, Fourchambault.

23 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Loire-Inférieure. **Suisse-Atlantique par la Franche-Comté, la Bourgogne et le Val de la Loire.** But: mettre en valeur par tous les moyens de propagande appropriés une route ou itinéraire touristique allant de Suisse à l'Atlantique par la Franche-Comté, la Bourgogne et le Val de la Loire. Siège social: château des Ducs de Bretagne, Nantes.

23 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association départementale des employeurs de gens de maison de la Vienne.** But: défense des intérêts matériels et moraux des employeurs de gens de maison. Siège social: 23, rue de l'Hôtel-Dieu, Poitiers.

23 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Blois. **Amicale des anciens mobilisés de Tour-en-Sologne.** But: honorer la mémoire des camarades décédés, entretenir des liens de bonne camaraderie. Siège social: mairie de Tour-en-Sologne.

MODIFICATIONS

8 mars 1955. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité national des loisirs** transfère son siège social du 31, rue de Provence, à Paris, au 18 *bis*, avenue Hoche, à Paris.

18 mai 1955. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des anciens des transmissions, navigation et balisage de l'armée de l'air.** Modifications aux statuts et nouveau but: développer chez ses membres les connaissances dans le domaine des télécommunications et participer à la formation des jeunes gens se destinant à l'aéronautique. Siège social: 1, rue de la Pépinière, Paris.

26 mai 1955. Déclaration à la préfecture du Rhône. La **Fédération** française de boules transfère son siège social du 25, rue de Brest, Lyon, au 3, place Meissonier, Lyon.

28 mai 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Vervins. **Union sportive d'Etreaupont.** Additif au but: section de tir. Siège social: mairie d'Etreaupont (Aisne).

7 juin 1955. Déclaration à la préfecture d'Alger. L'Amicale sportive de la mairie d'Alger change son titre qui devient: **Amicale sportive des municipaux d'Alger.** Siège social: nouvel hôtel de ville, Alger.

11 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. La **Société de l'école française** transfère son siège social du 28, rue Serpente au 5, rue Logelbach, à Paris.

13 juin 1955. Déclaration à la préfecture de police. L'Entr'aide Jeanne-la-Lorraine change son titre qui devient: **Entr'aide Haut-Ménilmontant,** et transfère son siège social du 72, rue Claude-Decaen au 2, villa des Otages, Paris.

13 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. Le **Syndicat des Chasseurs et Propriétaires de la commune de Lathus** transfère son siège social du café Minet, à Lathus, au café Aladenise, à Lathus (Vienne).

16 juin 1955. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. L'**Association des libres étudiants de la Bible de Lens** transfère son siège social du 148, rue de Londres, Lens, au café Copin, 2, rue Freyssinet, Lens (Pas-de-Calais).

18 juin 1955. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. Les Provinces françaises, comité de coodination des amicales provinciales de Versailles, change de titre qui devient **Les Provinces françaises, comité de coordination des amicales provinciales de Versailles et de Seine-et-Oise.** Adjonction au but: rechercher les moyens propres à l'organisation de toutes manifestations, notamment d'éducation populaire et d'entr'aide mutuelle. Siège social: hôtel de ville de Versailles.

21 juin 1955. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. L'Association des propriétaires de la ville de Dijon et de sa banlieue change son titre qui devient: **Chambre syndicale des propriétaires de Côte-d'Or,** et transfère son siège social du 1, rue Jeannin, Dijon, au 11 *bis*, rue Pasteur, Dijon.

22 juin 1955. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Le Comité permanent des fêtes traditionnelles du quartier Magnan-la Madeleine change son titre qui devient **Club sportif cycliste de la Madeleine du Comité permanent des fêtes et des sports de Magnan-Madeleine, Nice.** But: pratique de l'éducation physique et des sports (cyclisme), organisation de toutes les fêtes et manifestations publiques et sportives dans le quartier de Magnan-Madeleine. Siège social: 120, boulevard de la Madeleine, Nice.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.